



**DOCUMENT D'ENREGISTREMENT À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
& DESCRIPTION INITIALE DU PROJET**
Résumé en langage simple

Installation de production d'énergie au gaz naturel à action rapide – Marshdale
(Titre du projet IAAC : Installation de production d'énergie au gaz naturel de Marshdale)

Préparé pour: IESO Nouvelle-Écosse



Décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
PARTIE A: INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
1.0 INFORMATIONS SUR LE PROJET.....	1
1.1 Emplacement du projet	2
1.1.1 Emplacements alternatifs des projets	3
2.0 INFORMATIONS SUR LES PROMOTEURS.....	4
3.0 ENGAGEMENT AUPRES DU PUBLIC, DES AGENCES DE REGLEMENTATION ET D'AUTRES PARTIES	5
3.1 Liste des parties engagées	5
3.2 Exigences réglementaires.....	6
3.2.1 Fédéral	6
3.2.2 Provincial	8
3.2.3 Municipalité	10
3.3 Engagement des parties prenantes et du public.....	10
3.3.1 Communications numériques.....	13
3.3.2 Bulletin d'information	13
3.3.3 Médias	13
3.3.4 Journée portes ouvertes	13
3.3.5 Rencontres individuelles avec des membres du public.....	14
3.3.6 Comité de liaison communautaire	14
3.4 Aperçu des principaux commentaires et préoccupations exprimés	14
3.4.1 Examen des préoccupations gouvernementales.....	14
3.4.2 Examen des préoccupations publiques et des parties prenantes	15
3.5 Activités d'engagement en cours et plans d'engagement futurs	24
4.0 ENGAGEMENT AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES.....	24
4.1 Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse	24
4.2 Aperçu des activités d'engagement menées à ce jour	26
4.3 Résumé des enjeux clés soulevés par les communautés autochtones	31
4.3.1 Étude des connaissances écologiques mi'kmaq	31
4.4 Plan d'engagement futur	32
5.0 ÉTUDES PERTINENTES OU EVALUATIONS REGIONALES MENEES	33
6.0 ÉVALUATIONS STRATÉGIQUES PERTINENTES RÉALISÉES	33
PARTIE B : INFORMATIONS SUR LE PROJET	34
7.0 BUT ET BESOIN DU PROJET	34
8.0 ACTIVITÉ PHYSIQUE.....	34
9.0 ACTIVITÉS, COMPOSANTES ET INFRASTRUCTURES	35
9.1 Infrastructures et composants.....	35
9.1.1 Taille de l'empreinte désignée du projet.....	35
9.1.2 Caractéristiques du projet	35
9.1.3 Composantes du projet	36
9.1.4 Infrastructures existantes	40

9.2	Activités physiques accessoires au projet sous le contrôle du promoteur	40
9.3	Activités physiques accessoires au projet hors du contrôle du promoteur	40
9.4	Expansion du projet	41
10.0	CAPACITÉ DE PRODUCTION MAXIMALE	41
11.0	CALENDRIERS PRÉVUS DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET DE DÉSARMEMENT	41
12.0	ALTERNATIVES AU PROJET	41
PARTIE C : INFORMATIONS DE LOCALISATION ET CONTEXTE.....		44
13.0	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU PROJET	44
13.1	Coordonnées géographiques.....	44
13.2	Cartes du site.....	44
13.3	Description légale des terres	44
13.4	Proximité des résidences	44
13.5	Proximité des terres autochtones	45
13.6	Proximité des terres fédérales	45
14.0	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE	45
14.1	Composantes valorisées.....	45
14.2	Atmosphère et qualité de l'air.....	46
14.2.1	Conditions de référence	47
14.2.2	Effets potentiels.....	47
14.2.3	Mesures d'atténuation	47
14.3	Gaz à effet de serre	48
14.3.1	Conditions de référence	48
14.3.2	Effets potentiels.....	48
14.3.3	Mesures d'atténuation	48
14.4	Son	49
14.4.1	Conditions de référence	49
14.4.2	Effets potentiels.....	50
14.4.3	Mesures d'atténuation	50
14.5	Environnement géophysique	51
14.5.1	Conditions de référence	51
14.5.2	Effets potentiels.....	51
14.5.3	Mesures d'atténuation	52
14.6	Eau de surface, poissons et habitats piscicoles.....	53
14.6.1	Conditions de référence	53
14.6.2	Effets potentiels.....	53
14.6.3	Mesures d'atténuation	54
14.7	Zones humides	55
14.7.1	Conditions de référence	55
14.7.2	Effets potentiels.....	55
14.7.3	Mesures d'atténuation	55
14.8	Flore terrestre	56
14.8.1	Conditions de référence	56
14.8.2	Effets potentiels.....	56
14.8.3	Mesures d'atténuation	57

14.9	Faune terrestre	58
14.9.1	Conditions de référence	58
14.9.2	Effets potentiels.....	59
14.9.3	Mesures d'atténuation.....	60
14.10	Avifaune.....	60
14.10.1	Conditions de référence	60
14.10.2	Effets potentiels.....	61
14.10.3	Mesures d'atténuation.....	61
15.0	CONTEXTE SANITAIRE, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE	63
PARTIE D : IMPLICATION FÉDÉRALE, PROVINCIALE, TERRITORIALE, AUTOCHTONE ET MUNICIPALE		68
16.0	SOUTIEN FINANCIER FÉDÉRAL	68
17.0	TERRES FÉDÉRALES UTILISÉES POUR LE PROJET	68
18.0	EXIGENCES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, LEGISLATIVES OU AUTRES REGLEMENTATIONS.....	68
PARTIE E : EFFETS POTENTIELS DU PROJET.....		69
19.0	IMPACTS SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES	69
19.1	Poissons et Habitat des poissons	69
19.2	Espèces aquatiques en péril.....	70
19.3	Oiseaux migrateurs.....	70
20.0	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS SUR LES TERRES FÉDÉRALES, DANS D'AUTRES PROVINCES OU A L'EXTERIEUR DU CANADA	71
20.1	Terres fédérales.....	71
20.2	Autres provinces canadiennes.....	72
20.3	À l'extérieur du Canada	72
21.0	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	72
21.1	Patrimoine physique et culturel.....	72
21.2	Utilisation actuelle des terres et ressources à des fins traditionnelles	73
21.2.1	Chasse et piégeage	73
21.2.2	Cueillette de plantes.....	74
21.2.3	Pêche.....	74
21.2.4	Utilisation des eaux navigables.....	74
21.2.5	Usage récréatif.....	74
21.2.6	Utilisation commerciale des terres par les communautés autochtones.....	75
21.3	Sites et structures d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale	75
22.0	IMPACTS POTENTIELS SUR LA SANTE, LA SOCIETE OU L'ECONOMIE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES.....	75
22.1	Santé et impacts sociaux sur les peuples autochtones.....	75
22.2	Impacts économiques sur les peuples autochtones.....	76
22.3	Résumé des impacts potentiels sur la santé, la société et l'économie sur les peuples autochtones	76
23.0	ESTIMATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	77
24.0	ÉMISSIONS, REJETS ET DÉCHETS	78
24.1	Émissions atmosphériques	78

24.1.1	Émissions opérationnelles	78
24.1.2	Poussière Fugitive.....	78
24.1.3	Émissions de tuyaux d'échappement/échappement	79
24.1.4	Bruit.....	79
24.2	Traitement des eaux pluviales et des eaux usées	79
24.3	Eaux usées industrielles	80
24.4	Déchets domestiques	81
PARTIE F: RÉSUMÉ		81
25.0 RESUME INITIAL DE LA DESCRIPTION DU PROJET		81
26.0 FERMETURE		81
27.0 RÉFÉRENCES		83

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1: Résumé des reculs et des distances de séparation	4
Tableau 2.1: Coordonnées du promoteur et du représentant principal	5
Tableau 3.1: Exigences réglementaires fédérales	7
Tableau 3.2: Exigences réglementaires provinciales	8
Tableau 3.3: Exigences réglementaires municipales	10
Tableau 3.4: Réunions et événements des parties prenantes	11
Tableau 3.5: Commentaires reçus du public.....	15
Tableau 4.1: Engagement avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse	26
Tableau 9.1: Domaines d'étude	35
Tableau 9.2: Composantes et description du projet.....	36
Tableau 11.1: Calendriers des projets	41
Tableau 13.1: Domaines d'étude	44
Tableau 13.2: Résumé des récepteurs résidentiels modélisés et des adresses civiques associées	45

LISTE DES ANNEXES

Annexe A: Plans d'emplacement du projet

LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Définition
%	Pourcentage
AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
BAL	Bureau des affaires de L'nu de la Nouvelle-Écosse
BNKMK	Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn
CAE	Centre d'action écologique
CANE	Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse
CCME	Conseil canadien des ministres de l'Environnement
CCTP	Communautés, culture, tourisme et patrimoine de la Nouvelle-Écosse
CLC	Comité de liaison communautaire
CM	Centimètre
CO	Monoxyde de carbone
COe	Équivalent du CO
CO ₂	Dioxyde de carbone
COSEPAC	Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
CP	Comptage des points
CV	Composante valorisée
DCDNE	Département de la croissance et du développement de la Nouvelle-Écosse
DDP	Demande de propositions
DEEE	Document d'enregistrement de l'évaluation environnementale
DENE	Département de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse
DIP	Description initiale du projet
DMI	Demande de manifestation d'intérêt
EE	Évaluation environnementale
ECCC	Environnement et changements climatiques Canada
ECCNE	Environnement et changements climatiques en Nouvelle-Écosse
EEP	Espèces en péril
EIPC	Espèces d'intérêt pour la conservation
EIRA	Évaluation de l'impact des ressources archéologiques
GES	Gaz à effet de serre
ha	Hectares
IESO Nouvelle Écosse	Opérateur indépendant du système énergétique (IESO) Nouvelle-Écosse
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
km	Kilomètre

Acronyme	Définition
km ²	Kilomètre carré
kV	Kilovolt
LCOM	Loi sur la Convention sur les oiseaux migrateurs
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
LEI	Loi sur l'évaluation d'impact, S.C. 2019, c. 28, art. 1
LEP	Loi sur les espèces en péril
MEKS	Étude des connaissances écologiques mi'kmaq
mm	Mètres
m ³	Mètres cubes
MP	Membre du Parlement
MPO	Pêches et Océans Canada
MPOC	Municipalité du comté de Pictou
MW	Mégawatt
NCQAA	Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant
NIP	Numéro d'identification de propriété
NO ₂	Dioxyde d'azote
Nox	Oxydes d'azote
NQAANE	Normes de qualité de l'air ambiant de la Nouvelle-Écosse
NQE	Normes de qualité environnementale
NS Power	Nova Scotia Power Inc.
O ₂	Oxygène
PCD	Président et chef de la direction
PCP	Partenariat du comté de Pictou
PCES	Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments
PM _{2.5}	Matière particulaire
PVAED	La protection de la vie aquatique d'eau douce
Q	Quartier
RNCan	Ressources naturelles Canada
RNNE	Département des ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse
SSCE	Systèmes de surveillance continue des émissions
SCF	Service canadien de la faune
tCO _{2e}	tonnes équivalent CO ₂
TPNE	Travaux publics de la Nouvelle-Écosse
WMA	Wskijnu'k Mtmo'taquow Agency Limited
ZHIP	Zone humide d'importance particulière

PARTIE A: INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce résumé en langage clair a été préparé en anglais et en français et sera soumis à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), en même temps que le document d'enregistrement de l'évaluation environnementale (DARD)/et la description initiale du projet (DIP). Le contenu de ce document répond aux exigences d'information prévues dans le Règlement sur l'information et la gestion des limites de temps, annexe 1, section 3, SOR/2019-283 (IAAC, 2024). Les numéros et titres utilisés comme titres principaux dans ce document correspondent à ceux du guide pour faciliter la consultation,

1.0 INFORMATIONS SUR LE PROJET

L'Exploitant indépendant du système énergétique – Nouvelle-Écosse (IESO Nouvelle-Écosse ou le « Proposant ») est une nouvelle organisation indépendante à but non lucratif qui sera responsable de la planification et de l'exploitation fiable du système d'électricité en vrac de la Nouvelle-Écosse. À partir de 2025, l'IESO Nouvelle-Écosse assume la responsabilité de planifier et de gérer le réseau électrique en Nouvelle-Écosse de façon progressive.

Le promoteur a lancé une demande d'expression d'intérêt (DMI) pour sélectionner une entreprise chargée de finaliser la conception finale, de construire, de posséder et d'exploiter une installation de production d'énergie au gaz naturel à action rapide pouvant atteindre 300 mégawatts (MW). Selon le Plan d'énergie propre de la Nouvelle-Écosse, la province doit cesser d'utiliser l'électricité au charbon d'ici 2030 et faire en sorte que 80% de l'électricité provienne de sources renouvelables. L'installation fournirait une alimentation de base et fiable au système électrique de la Nouvelle-Écosse et représenterait la voie la plus rentable vers la décarbonation du réseau.

Le promoteur a sélectionné deux emplacements potentiels pour le projet, dont Marshdale (le « Projet ») se trouvant près de la communauté de Marshdale, dans la municipalité du comté de Pictou (MOPC), en Nouvelle-Écosse (Dessin 1, Annexe A). Le deuxième site, Salt Springs, se trouve aussi dans le MOPC; de la DEEE/DIP pour le projet Salt Springs est soumis sous une couverture distincte.

Le projet consistera en une centrale de production à turbine à combustion à cycle simple, alimentée principalement au gaz naturel avec la capacité de passer au mazout léger au besoin. Le projet comprendra les composantes principales suivantes :

- Ensemble de turbines à combustion à double carburant (capacité nominale combinée jusqu'à 300 MW), composé d'un générateur de turbine, d'une unité de filtration d'admission d'air, d'une cheminée d'échappement, d'un système de démarrage, ainsi que d'un système d'instrumentation et de contrôle conçu avec des capacités de condensation synchrone

- Pipeline d'approvisionnement en gaz naturel et interconnexion avec le pipeline Maritimes & Northeast
- Capacité secondaire de fioul léger incluant le système de stockage, les réservoirs de stockage, l'équipement d'expédition de carburant et l'équipement de déchargement du carburant
- Systèmes électriques, y compris les transformateurs élévateurs de générateurs, l'interconnexion et la protection de 230 kilovolts (kV), ainsi que les services des stations auxiliaires
- Installations de traitement de l'eau
- Approvisionnement, stockage et traitement de l'eau
- Équilibre de l'usine et du bâtiment des installations exploitantes
- Fosse septique ou champ d'épuration
- Routes d'accès
- Zone de dépose
- Clôture de sécurité et portails

L'interconnexion au gazoduc de gaz naturel et l'installation de nouvelles lignes de transmission électrique sont des activités accessoires requises pour l'exploitation de l'installation, mais exclues du l'DEEE/DIP. De tels champs sont généralement mis en œuvre (permis, conception, construction, propriété et exploitation) en Nouvelle-Écosse par des compagnies distinctes (Maritimes et Northeast pour l'interconnexion au gaz naturel et NS Power pour l'interconnexion électrique entre la sous-station sur site et le réseau NS Power existant) parce que ces entités ont des droits et obligations réglementaires associés à ces champs d'interconnexion. Ces interconnexions seront conçues et autorisées, selon le cas, séparément de l'installation de production d'électricité au gaz naturel.

1.1 Emplacement du projet

Le projet sera situé sur un terrain privé [Numéro d'identification de propriété (NIP) 910307] dans le MOPC, à environ 12 km au sud-ouest de New Glasgow, près des communautés de Marshdale, Concord, Lorne et Glengarry Station (Dessin 1, Annexe A). Le promoteur a obtenu le terrain requis pour le projet grâce à un accord d'option d'achat.

Le projet sera construit sur un terrain privé de 55,95 hectares (ha) avec une zone de perturbation estimée à 12,55 ha (temporaire et permanente). L'emplacement du projet a été choisi en fonction de plusieurs facteurs, notamment :

- Proximité de l'approvisionnement en gaz naturel (c'est-à-dire le pipeline des Maritimes et du Nord-Est).
- Proximité du réseau électrique de la Nouvelle-Écosse et point d'interconnexion stratégique pour la stabilité et la fiabilité du réseau.
- Disponibilité et accessibilité de parcelles de terrain appropriées.
- Éviter les aires protégées connues, les habitats importants, les sites fauniques, les parcs provinciaux et les réserves, ainsi que les ressources archéologiques, culturelles et patrimoniales identifiées sur le terrain.

- Maximiser l'utilisation des zones précédemment perturbées au maximum.
- Le respect des reculs et des exigences de distance de séparation.

Les activités de construction devraient commencer d'ici le 31 décembre 2027, et l'achèvement ainsi que l'exploitation commerciale sont prévus pour l'automne 2029. Le projet devrait être opérationnel pour un minimum de 30 ans, avec la possibilité d'une remise à niveau pour prolonger sa durée de vie.

Le centre approximatif de la zone de projet se trouve à :

- Latitude : 45,4439°N
- Longitude : 62,7397°O

1.1.1 Emplacements alternatifs des projets

Dans le cadre du processus de planification du projet et de l'évaluation des alternatives, une analyse des contraintes a été réalisée, tenant compte des effets potentiels sur l'environnement, les résidents voisins et les ressources socioculturelles dès le début du processus d'EA, avant la réalisation des études de terrain. Une évaluation détaillée de quatre sites potentiels à Marshdale a été réalisée, avec des scores de performance normalisés calculés pour comparer les attributs des quatre sites. Ces scores de performance incluaient la prise en compte des critères suivants :

- Environnement
- Social et culturel
- Économique
- Technique

L'emplacement du projet a également pris en compte les facteurs suivants :

- Proximité de l'approvisionnement en gaz naturel (c'est-à-dire le pipeline des Maritimes et du Nord-Est).
- Proximité du réseau électrique de la Nouvelle-Écosse et point d'interconnexion stratégique pour la stabilité et la fiabilité du réseau.
- Disponibilité et accessibilité de parcelles de terrain appropriées.
- Éviter les aires protégées connues, les habitats importants, les sites fauniques, les parcs provinciaux et les réserves, ainsi que les ressources archéologiques, culturelles et patrimoniales identifiées sur le terrain.
- Maximiser l'utilisation des zones précédemment perturbées au maximum.
- Respecter des reculs et des exigences de distance de séparation (Tableau 1.1).

Tableau 1.1: Résumé des reculs et des distances de séparation

Revers	Distance	Régulateur pertinent
Cours d'eau	30 m recommandé (à cause de la perturbation)	Environnement et changements climatiques de la Nouvelle-Écosse (DCDNE)
Cours d'eau intérieurs	15,24 m (à partir de la marque moyenne des hauts niveaux)	MOPC
Zones humides	30 m recommandé	DCDNE
Zones humides d'importance particulière	30 m recommandé (à déterminer en consultation avec la DCDNE)	DCDNE
Peuplements forestiers anciens	Tampon de développement limité de 100 m (distance tampon sujette à consultation RNNE, applicable sur les terres de la Couronne)	RNNE
Plantes rares	Spécifique à l'espèce	RNNE
Lichens rares	100 m à 500 m (spécifique à l'espèce, ne peut être applicable que sur les terres de la Couronne)	RNNE
Aires protégées et ressources publiques	À déterminer lors de la consultation.	DCDNE, RNNE, MOPC

À la suite de cette évaluation, Strum a complété une évaluation détaillée des contraintes pour soutenir les contraintes environnementales potentielles et pour soutenir l' IESO Nouvelle-Écosse à choisir un site à poursuivre via l'DEEE/DIP en fonction des contraintes environnementales potentielles. Grâce à ce processus, Strum a également identifié des exigences spécifiques de travail de terrain pour soutenir l'DEEE/DIP. Le site sélectionné et présenté ici a été choisi en fonction des considérations sociales, culturelles, économiques, techniques et environnementales telles que mentionnées ci-dessus.

2.0 INFORMATIONS SUR LES PROMOTEURS

IESO Nouvelle-Écosse est un nouvel organisme indépendant à but non lucratif qui sera responsable de la planification et de l'exploitation fiable du système d'électricité en vrac de la Nouvelle-Écosse. À partir de 2025, l' IESO Nouvelle-Écosse assumera la responsabilité de planifier et de gérer le réseau électrique en Nouvelle-Écosse de façon progressive. Ses responsabilités incluent la gestion des processus intégrés de planification des ressources, la supervision de l'approvisionnement des ressources et services électriques, l'exploitation du système et la transition vers l'énergie propre de manière équitable et transparente.

Voir Tableau 2.1 pour obtenir les coordonnées du proposant.

Tableau 2.1: Coordonnées du promoteur et du représentant principal

Nom du projet désigné	Installation de production d'énergie au gaz naturel à action rapide – Marshdale AEIC a attribué le nom du projet : Installation de production d'énergie au gaz naturel de Marshdale
Nom du promoteur	Exploitant indépendant du système énergétique – Nouvelle-Écosse
Adresse du promoteur	1791, rue Barrington, suite 1010 Halifax, NS B3J 3K9
Président et chef de la direction (PCD)	Johnny Johnston
Représentant principal pour l'DIP	Aaron Long Gestionnaire de projet Community@ieso-ns.ca

3.0 ENGAGEMENT AUPRES DU PUBLIC, DES AGENCES DE REGLEMENTATION ET D'AUTRES PARTIES

IESO Nouvelle-Écosse s'engage à un engagement transparent, significatif et continu avec le gouvernement, le public, les parties prenantes et les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. L' IESO Nouvelle-Écosse a cherché à impliquer les communautés dans son ensemble, les élus et les groupes clés de parties prenantes dès le début de son processus de planification afin de renforcer l'acceptation et de favoriser l'engagement local.

Compte tenu de l'engagement public et autochtone entrepris, le roposant est convaincu que les parties prenantes et les titulaires de droits ont été :

- Être correctement et adéquatement informé du projet.
- On m'a donné l'occasion de poser des questions et de soulever des enjeux et préoccupations concernant le projet, et ces questions, enjeux et préoccupations ont été abordés.
- Capable de fournir des retours initiaux à la conception du projet.

3.1 Liste des parties engagées

Voici la liste des agences fédérales, provinciales et municipales; des parties prenantes et des détenteurs de droits engagés dans le projet. L'engagement autochtone est décrit à la section 4.0.

Fédéral

- Député (MP) Sean Fraser, député, Central Nova
- AEIC
- Pêches et Océans Canada (MPO)
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Provincial

- Département de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse (DENE)
- Département de la croissance et du développement de la Nouvelle-Écosse (DCDNE)
- Département de l'Environnement et du Changement climatique de la Nouvelle-Écosse (DCDNE)
- RNNE
- Bureau des affaires L'nu de la Nouvelle-Écosse (BAL)

Municipalité

- MOPC

Engagement des parties prenantes et du public

- Réunions et événements des parties prenantes
- Communications numériques
- Bulletin d'information
- Médias
- Journée portes ouvertes
- Rencontres individuelles avec des membres du public
- Comité de liaison communautaire

3.2 Exigences réglementaires

Un résumé des exigences réglementaires fédérales, provinciales et municipales existantes est fourni dans les sections suivantes.

3.2.1 Fédéral

Le projet est un « projet désigné » tel que défini à l'article 30 du *Règlement sur les activités physiques*, SOR/2019-285, qui le définit comme « la construction, l'exploitation, le démantèlement et l'abandon d'une nouvelle centrale électrique alimentée à combustibles fossiles d'une capacité de production de 200 MW ou plus. » Comme le projet devrait avoir une capacité de production maximale de 300 MW, le seuil de 200 MW serait dépassé. Le promoteur soumet donc une description initiale du projet (la version plus détaillée de ce document résumé) à l'AEIC afin d'éclairer la décision quant à l'exigence d'une évaluation d'impact fédérale. La DIP sera soumis sous forme de document combiné avec le DEEE provincial.

Le projet sera soumis à des limites d'émissions en vertu de la *Réglementation sur l'électricité propre*, S.O.R./2024-263 (CER) adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) (LCPE) puisqu'il répond aux critères suivants, définis au paragraphe 5(1) de la CER :

- Le projet a une capacité de production d'électricité d'au moins 25 MW.
- Le projet produit de l'électricité à partir de combustibles fossiles.
- Le projet est connecté, directement ou indirectement, à un système électrique.

D'autres exigences réglementaires fédérales potentiellement applicables, y compris les approbations, les permis, la notification et la conformité pour le projet, ainsi que l'état des exigences en vigueur au moment de la soumission du DEEE/DIP, sont fournies dans le Tableau 3.1.

Tableau 3.1: Exigences réglementaires fédérales

Exigence/Application	Organisme de réglementation	Statut de la demande/permis et commentaires
Évaluation d'impact	AEIC	Le promoteur soumettra une description initiale du projet (l'DEEE/DIP) et un résumé en langage clair à l'AEIC, puisque le projet est une activité inscrite dans les <i>Règlements sur les activités physiques</i> , S.O.R./2019-285 sous le <i>Loi sur l'évaluation de l'impact</i> (2019): « La construction, l'exploitation, le démantèlement et l'abandon d'une nouvelle centrale électrique alimentée à des combustibles fossiles d'une capacité de production de 200 MW ou plus. » L'exigence d'une évaluation d'impact sera déterminée par l'AEIC à travers leur décision de filtrage.
<i>Loi sur la pêche</i> (Canada, 1985) Autorisation	MFO	Législation sur la conformité. Aucune autorisation en vertu de la <i>Loi sur la pêche</i> n'est prévue pour le moment. Si, lors de la phase de conception détaillée, des effets potentiels sur les poissons ou leur habitat sont identifiés pouvant nécessiter une autorisation en vertu de la <i>Loi sur la pêche</i> , le promoteur soumettra une demande de révision au MFO.
Rapport de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP)	ECCC	Le projet peut être soumis aux exigences annuelles de rapport INRP si les seuils de polluants opérationnels sont atteints <u>ou dépassés</u> . Le rapport au INRP est exigé par la LCPE et administré par l'DEEE.
<i>Loi sur la Convention sur les oiseaux migrateurs</i> (MBCA) (Canada, 1994) Permis	ECCC	Législation sur la conformité. L'exigence d'obtenir un permis en vertu de la MBCA n'est pas prévue pour le moment.
<i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) (Canada, 2002) Permis	ECCC, MFO	Législation sur la conformité. Les impacts des espèces en péril (EEP) et les permis subséquents ne sont pas prévus pour le moment. Aucun permis LEP n'a été obtenu pour des études environnementales pour le projet, car aucun n'était requis.
Approbation du plan d'assistance à la réponse d'urgence	Transports Canada	Le promoteur demandera l'approbation d'un Plan d'aide à la réponse d'urgence (au besoin) basé sur les exigences du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, S.O.R./2001-286.

Exigence/Application	Organisme de réglementation	Statut de la demande/permis et commentaires
Transport d'explosifs Permis	Ressources naturelles Canada (RNCAN)	Conformément à l'article 28 du Règlement sur les explosifs, S.O.R./2013-211, le promoteur doit soumettre une demande d'autorisation pour le transport et l'utilisation d'un explosif. Ce permis sera obtenu si des explosifs doivent être transportés en cas d'utilisation (dynamitage) pour soutenir la construction de l'installation.
Permis temporaire de Blaster ou permis de Blaster	RNCAN	La <i>Loi sur les explosifs</i> exige que toute personne travaillant avec des explosifs possède un permis, un certificat ou un permis délivré par le ministre des Ressources naturelles. Ce permis sera obtenu si des explosifs sont nécessaires pour la construction de l'installation.

3.2.2 Provincial

Le projet est soumis à une EE de classe I telle que déterminée par la DCDNE et le Règlement d'évaluation environnementale, N.S. Reg. 93/2025 en vertu de la *Loi sur l'environnement*, S.N.S. 1994-95, c 1. Ainsi, la soumission du DEEE/DIP a été préparée conformément à :

- Guide du promoteur pour l'évaluation environnementale (NSECC, 2025a)
- Le Guide pour aborder les espèces et habitats de la faune dans un document d'enregistrement de l'EE (NSECC, 2009)
- Liste de vérification de l'évaluation environnementale de classe I de la Nouvelle-Écosse (NSECC, 2025b)

D'autres exigences réglementaires, y compris les approbations, les permis, la notification et la conformité, peuvent s'appliquer au projet (Tableau 3.2).

Tableau 3.2: Exigences réglementaires provinciales

Exigence/Application	Organisme de réglementation	Statut du permis de demande et commentaires
Enregistrement à l'évaluation environnementale	DCDNE	Cette demande d'approbation (le DEEE/DIP) sera soumise à la DCDNE conformément à la <i>Loi sur l'environnement</i> , S.N.S. 1994-95, chapitre 1.
Approbation d'installations industrielles / installations	DCDNE	Cette demande d'approbation sera soumise à la DCDNE conformément au Règlement sur la désignation des activités, N.S. Reg. 47/1995, après l'approbation de l'évaluation environnementale (EA) et avant la construction/mise en service du projet.

Exigence/Application	Organisme de réglementation	Statut du permis de demande et commentaires
Réglementation sur le transport des marchandises dangereuses	Travaux publics de la Nouvelle-Écosse (TPNE)	Conformité aux dispositions du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, N.S. Reg. 152/85, selon les exigences lors de la construction, des opérations et du désarmement.
Approbation des marchandises dangereuses	DCDNE	Cette approbation sera obtenue avant l'entreposage des matériaux tel que prévu dans le règlement sur la gestion des marchandises dangereuses, règlements N.S. 56/95, annexe A.
Dépôt du plan de contingence approuvé	DCDNE	Un plan de contingence doit être déposé auprès de la DCDNE avant l'entreposage des marchandises dangereuses sur place, conformément au Règlement sur la gestion des marchandises dangereuses, N.S. Reg. 56/95.
Approbation pour l'élimination des eaux usées sur place	DCDNE	Cette approbation sera obtenue avant l'installation de tout système d'évacuation des eaux usées sur place, tel que prévu dans le règlement sur les systèmes d'évacuation des eaux usées sur place, N.S. Reg. 317/2015.
Approbation de l'eau – Prélèvement et/ou stockage	DCDNE	Les approbations d'eau seront soumises à la DCDNE conformément aux Règlements de désignation des activités, N.S. Reg. 47/1995, après l'approbation EA.
Permis de modification de zones humides et/ou de cours d'eau	DCDNE	Les demandes de modification des zones humides seront soumises à la DCDNE conformément aux exigences de la <i>Loi sur l'environnement</i> , S.N.S. 1994-95, c. 1, après l'approbation de l'EE. Il n'est pas prévu que des demandes de modification de cours d'eau soient requises.
Chaudières et récipients sous pression : permis d'équipement	Compétences en matière de travail et immigration de la Nouvelle-Écosse	Toutes les chaudières et récipients sous pression (si nécessaire) seront installés et inspectés à intervalles réguliers, conformément aux prescriptions de l'inspecteur en chef conformément au règlement sur les chaudières et équipements sous pression, N.S. Reg. 10/2011.
Permis de câblage électrique Permis de câblage de communication	Compétences en matière de travail et immigration de la Nouvelle-Écosse Nova Scotia Power Inc. (NS Power)	Les permis doivent être demandés avant l'installation ou la modification des installations électriques ou de communication pendant la construction.
Notification de détonation	DCDNE	Notification à soumettre avant les activités de détonation, si nécessaire.
Permis de déplacement en surpoids/spécial	TPNE	Des permis à demander avant de mobiliser des véhicules surdimensionnés sur les routes publiques.

Exigence/Application	Organisme de réglementation	Statut du permis de demande et commentaires
Permis d'accès Travaux au sein de l'emprise routière		Les permis doivent être demandés avant la construction de nouvelles entrées de garage. Des permis doivent être demandés avant de commencer les travaux sur une emprise routière.
<i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i> (ESA) (Nouvelle-Écosse, 1998) Permis	RNNE	Législation sur la conformité. Les impacts provinciaux sur la recherche et sauvetage ni les permis subséquents ne sont pas prévus.
Approbation du plan de construction	Bureau du maréchal des incendies	Avant le début des travaux, le promoteur fournira les plans de construction de l'installation au chef des incendies.
Permis de recherche patrimoniale Approbation de l'évaluation de l'impact des ressources archéologiques (EIRA)	Nouvelle-Écosse Communautés, Culture, tourisme et patrimoine (CCTPNE)	Permis CCTPNE A2025NS175 obtenu pour compléter l'EIRA, reçu le 19 septembre 2025.
Manuel de contrôle de la circulation temporaire pour les lieux de travail de la Nouvelle-Écosse	TPNE	Conformité à l'utilisation des routes provinciales pendant les phases de construction, d'exploitation et de désaffectation du projet.

3.2.3 Municipalité

Les stratégies municipales de planification et les règlements d'aménagement du territoire dans le MOPC exigent l'approbation et/ou les permis pour des projets industriels (Tableau 3.3). Le projet se trouve dans la zone générale rurale (G1), qui permet une utilisation industrielle sous réserve de l'approbation d'un permis de développement (Municipalité du comté de Pictou, 2025a, 2025b). Les composantes du projet peuvent également être assujetties aux dispositions prévues par la *Loi sur le gouvernement municipal*, 1998, c. 18, s.1.

Tableau 3.3: Exigences réglementaires municipales

Exigence/Application	Organisme de réglementation	Statut du permis de demande et commentaires
Permis de construction et de développement	MOPC	La demande se poursuivra après la réception de l'approbation de l'EE et avant la construction.

3.3 Engagement des parties prenantes et du public

Le promoteur a participé à des activités formelles d'engagement avec le public et les parties prenantes afin de s'assurer que la communauté soit informée du projet et ait amplement l'occasion de recevoir de l'information, de poser des questions, de fournir des commentaires et de partager les connaissances locales.

En plus de partager l'information sur le projet, le promoteur a exprimé son engagement à s'assurer que les communautés proches du projet bénéficient de l'embauche locale et d'une formation potentielle pour des postes opérationnels dans l'établissement. Le promoteur vise à offrir aux résidents et entreprises de la région locale une attention préférentielle ainsi qu'un accès aux opportunités d'affaires et d'emploi. L'intention du promoteur est de maximiser les bénéfices économiques pour les communautés locales et les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse en favorisant la croissance commerciale à long terme grâce à l'accès à des contrats de biens et de services, la formation des capacités et l'emploi. Ainsi, le promoteur continuera de collaborer avec des organisations de développement économique et des entreprises locales pour créer un « annuaire des entreprises locales » afin de s'assurer que les grands entrepreneurs soient informés des entreprises ou individus locaux pouvant être embauchés.

L'engagement avec le public et les parties prenantes se poursuivra tout au long des phases de développement, de construction et d'exploitation du projet. Le tableau 3.4 résume l'engagement avec les parties prenantes.

Tableau 3.4: Réunions et événements des parties prenantes

Organisation communautaire/parties prenantes	Fiançailles
Journal de Port Hawkesbury Michelin Canada Puissance Northland Vent écossais DP Energy (Nova East Wind) Énergie vers l'est Pipeline Maritimes et Nord-Est Efficacité Nouvelle-Écosse Stockage d'énergie Canada Électricité Canada InnovEvo BioCarb Siemens Canada	Des réunions ont eu lieu avec l'industrie de septembre à novembre 2025 pour présenter IESO Nouvelle-Écosse et partager les plans organisationnels.
Neutralité carbone Atlantique CanREA Irving Investissements Scotia Aliments surgelés Oxford Forces naturelles	Réunions demandées.
Centre d'action écologique (CAE)	18 novembre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel d'introduction à la CAE avec une introduction à IESO Nouvelle-Écosse, le projet et une demande de réunion. 25 novembre 2025 - Le promoteur a rencontré le personnel de l'CAE pour discuter du rôle et des responsabilités de l' IESO Nouvelle-Écosse ainsi que pour présenter un aperçu de l'installation proposée de production d'énergie au gaz naturel à action rapide.

Organisation communautaire/parties prenantes	Fiançailles
Fondation propre	<p>19 novembre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel d'introduction à la Clean Foundation avec une introduction à IESO Nouvelle-Écosse, au projet et à une demande de rencontre.</p> <p>5 décembre 2025 - Le promoteur a rencontré le personnel de Clean Foundation pour discuter du rôle et des responsabilités de l' IESO Nouvelle-Écosse ainsi que pour présenter un aperçu de l'installation proposée de production d'énergie au gaz naturel à action rapide.</p>
Association des rivières du comté de Pictou	<p>10 novembre 2025 - Appel téléphonique du promoteur pour partager les détails du projet et inviter à une journée portes ouvertes.</p> <p>21 novembre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel de suivi et une demande de rencontre individuelle.</p>
Société des Amis de Redtail	<p>10 novembre 2025 - Présentation par courriel, invitation à une journée portes ouvertes et/ou à une rencontre individuelle.</p>
Chambre de commerce du comté de Pictou	<p>6 novembre 2025 - Présentation par courriel, invitation à une journée portes ouvertes et/ou à une rencontre individuelle.</p> <p>18 novembre 2025 - Le promoteur a rencontré virtuellement la directrice générale Layla Rahmeh pour discuter des avantages économiques, des points de collaboration et de la sensibilisation auprès des entreprises locales.</p>
Partenariat du comté de Pictou (PCP)	<p>6 novembre 2025 - Présentation par courriel, invitation à une journée portes ouvertes et/ou à une rencontre individuelle.</p> <p>12 novembre 2025 - Le personnel de PCP a assisté à la journée portes ouvertes et a discuté des points d'intérêt et de la collaboration.</p>
Service d'incendie West River, chef des pompiers DJ Worth	<p>10 novembre 2025 - Envoi d'invitation à la journée portes ouvertes.</p> <p>Le promoteur prévoit de dialoguer avec le chef des pompiers pour partager les détails du projet et discuter des mesures d'intervention d'urgence.</p>
Constructeurs de sentiers de vélo de montagne de Pictou	<p>10 novembre 2025 - Envoi d'invitation à la journée portes ouvertes.</p>
Club de VTT du comté de Pictou	<p>10 novembre 2025 - Envoi d'invitation à la journée portes ouvertes.</p>
Club de motoneige Sno-Riders du comté de Pictou	<p>10 novembre 2025 - Le promoteur a eu une conversation téléphonique pour partager les détails du projet et l'inviter à une journée portes ouvertes.</p>
Parc provincial Salt Springs	<p>31 octobre 2025 - le promoteur a rencontré Suzanne Adshead (gestionnaire régionale) et Doug Oliver (gestionnaire NS Parks) pour partager des informations sur le projet.</p>

3.3.1 Communications numériques

Le promoteur maintient un site web du projet – www.ieso-ns.ca – depuis septembre 2025. Ce site web accessible au public continue d'être mis à jour régulièrement. Il comprend des informations sur le projet et l' IESO Nouvelle-Écosse, notamment :

- Introduction au projet
- À propos de l' IESO Nouvelle-Écosse
- Avantages communautaires
- Questions et réponses
- Documents de projet et articles
- Coordonnées du projet

3.3.2 Bulletin d'information

Le promoteur publie un bulletin de mise à jour du projet sur son site web, sa liste de courriels, ses listes de diffusion et par l'entremise du bulletin de la municipalité du comté de Pictou. L'inscription à cette infolettre est disponible sur le site web du projet, ainsi qu'aux événements publics comme la journée portes ouvertes. Le premier bulletin d'information pour le projet a été publié en décembre 2025.

3.3.3 Médias

Un communiqué de presse sur le projet a été diffusé à tous les médias de la Nouvelle-Écosse le 16 octobre 2025. Des entrevues ont été menées et/ou des communiqués de presse ont été fournis à CBC, New Glasgow News et Pictou Advocate.

3.3.4 Journée portes ouvertes

Une journée portes ouvertes publique a eu lieu avant la soumission de la DEEE/DIP. Le promoteur et les représentants de Strum Consulting étaient présents pour fournir des informations sur le projet et répondre à toute question ou préoccupation soulevée par les membres de la communauté.

La journée portes ouvertes a eu lieu le jeudi 13 novembre 2025, de 16 h à 20 h, à la caserne de pompiers d'Eureka (19 Gates Road, Salt Springs). Le lieu était entièrement accessible, assurant que les résidents de tous niveaux de mobilité puissent y assister confortablement et participer.

Cet événement a été annoncé dans l'infolettre électronique d'octobre de la municipalité du comté de Pictou (publiée le 16 octobre 2025) ainsi que sur la page Facebook du MOPC (16 octobre, 28 octobre, 12 novembre 2025), New Glasgow News (23 octobre, 30 octobre, 6 novembre 2025), The Advocate (22 octobre, 29 octobre, 5 novembre, 12 novembre 2025), 94.1 The Breeze (22 octobre – 12 novembre, 2025), 989 XFM (22 octobre – 12 novembre 2025), site web IESO Nouvelle-Écosse, pages Facebook communautaires, ainsi que des affiches affichées à la caserne de pompiers West River (à partir du 22 octobre 2025) et à la cafétéria John's Country (à partir du 16 octobre 2025), et des invitations à des cartes postales déposées dans les résidences près du site du projet (à partir du 16 octobre 2025).

L'objectif de cette journée portes ouvertes était de présenter le promoteur et le projet à la communauté, de montrer l'emplacement du site et le rendu de l'installation, les résultats de l'étude de l'EE, notamment en lien avec les émissions de l'installation, le bruit et l'utilisation de l'eau, l'engagement communautaire, les bénéfices, ainsi que de recueillir les commentaires de la communauté.

L'équipe de projet a présenté 15 affiches, répondu à des questions et recueilli des commentaires sur les préoccupations et intérêts de la communauté locale et de divers intervenants (Figure 6.1). Des feuilles d'inscription étaient disponibles pour que les participants puissent fournir leurs coordonnées et permettre un suivi via l'inscription à la liste de courriels. Un total de 75 participants étaient inscrits sur les feuilles d'inscription.

3.3.5 Rencontres individuelles avec des membres du public

Le promoteur a également rencontré des membres individuels du public au sein de la communauté locale, sur demande, afin de favoriser le dialogue, d'écouter et de reconnaître leurs préoccupations, et de répondre aux questions liées au projet.

3.3.6 Comité de liaison communautaire

Un comité de liaison communautaire (CLC) sera mis en place pour le projet et servira de plateforme précieuse pour un dialogue continu entre l'équipe du projet et la communauté locale. Le CLC contribuera à bâtir la confiance, assurera la transparence et permettra aux membres de la communauté d'exprimer leurs préoccupations, de poser des questions et de fournir des avis tout au long de la durée du projet. L'objectif du CLC sera de soutenir le partage des connaissances, d'améliorer la compréhension locale des activités du projet et d'identifier des occasions d'un engagement communautaire accru et des bénéfices.

L'intérêt pour rejoindre le CLC a été suscité lors de la journée portes ouvertes communautaire tenue le 13 novembre 2025, avec près de 10 membres de la communauté intéressés à participer au comité. La première réunion du CTC aura lieu au début de 2026.

3.4 **Aperçu des principaux commentaires et préoccupations exprimés**

Un résumé des principaux commentaires et préoccupations exprimés par les parties prenantes est fourni dans les sections suivantes.

3.4.1 Examen des préoccupations gouvernementales

Les discussions avec les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux se sont principalement concentrées sur :

- Portée du projet
- Calendrier du projet et de la DEEE/DIP
- Portée des enquêtes environnementales
- Engagement public
- Fiançailles Mi'kmaq

Les questions du gouvernement municipal concernaient principalement:

- Préoccupations et questions de la communauté (par exemple, utilisation de l'eau, impacts sur l'eau locale, débit d'eau, bruit, qualité de l'air)
- Avantages communautaires
- Engagement public
- Portée du projet

L'engagement avec les responsables gouvernementaux se poursuivra tout au long du développement, y compris les phases de construction et d'exploitation du projet.

3.4.2 Examen des préoccupations publiques et des parties prenantes

Les enjeux et préoccupations soulevés par le public, tels qu'exprimés lors de réunions individuelles et à partir des commentaires en personne et écrits reçus lors de la journée portes ouvertes, peuvent être regroupés en catégories plus larges, qui ont été évaluées tout au long de la DIP/DEEE (Tableau 3.5).

Tableau 3.5: Commentaires reçus du public

Enjeux clés	Réponse des partisans
Comment l'installation affectera-t-elle la valeur de mes propriétés? Quelles garanties peuvent être offertes aux résidents?	<p>Le site de l'installation a été soigneusement sélectionné afin de s'aligner sur les usages actuels des sols et de minimiser les impacts potentiels sur les propriétés voisines. Le promoteur s'est concentré sur des emplacements adéquatement zonés et en retrait des zones résidentielles lorsque possible. Les normes de conception modernes, les protections environnementales, le respect des contraintes environnementales et les mesures d'atténuation – telles que les tampons sonores et visuels – aideront à assurer le fonctionnement sécuritaire et discret de l'installation, tout en minimisant les impacts sur la valeur des propriétés voisines.</p> <p>Bien que ces mesures agissent comme des garanties solides, il est important de noter que la valeur des propriétés individuelles est influencée par de nombreux facteurs de marché hors du contrôle du projet. La modélisation environnementale et les caractéristiques du site ont été choisies afin de réduire les impacts potentiels autant que possible.</p>
Combien la municipalité gagnera-t-elle chaque année en recettes fiscales grâce à l'installation?	Les revenus fiscaux municipaux n'ont pas encore été déterminés et seront basés sur la taille des installations, les améliorations des routes, le taux commercial et les installations locales et provinciales comparables.

Enjeux clés	Réponse des partisans
Comment le Proponent apportera-t-il des bénéfices à la communauté en soutenant les groupes communautaires locaux?	L'exploitant retenu, avec la participation de la communauté, devra mettre en œuvre un programme d'avantages communautaires, qui pourra inclure le parrainage d'événements locaux, des subventions pour des groupes communautaires et des investissements dans les infrastructures communautaires. Les détails de ce programme d'avantages seront partagés avec la communauté dès qu'ils seront disponibles.
Intérêt pour les opportunités d'affaires pour les organisations locales.	Le promoteur compile actuellement un annuaire d'entreprises locales qui sera partagé avec le propriétaire/exploitant de l'établissement afin de maximiser l'utilisation des ressources locales.
Combien d'emplois seront créés?	La construction devrait générer entre 100 et 125 emplois à court terme, et les opérations créeront 10 à 15 postes à plus long terme.
Comment la communauté va-t-elle continuer à s'engager?	L'engagement sera large et diversifié, avec une variété d'occasions de recevoir de l'information et de donner des commentaires, incluant des journées portes ouvertes, des communications écrites, en ligne et par l'entremise du CLC. Un journal communautaire est tenu par le promoteur pour consigner les communications écrites reçues.
Comment les résidents peuvent-ils partager leurs idées et leurs plaintes?	Les résidents peuvent partager des idées, poser des questions ou soulever des préoccupations en envoyant un courriel à community@ieso-ns.ca ou en prenant rendez-vous avec l'équipe du projet. D'autres occasions incluent des journées portes ouvertes et la participation au CLC. Un plan formel de résolution des plaintes sera élaboré avant le début des travaux et sera affiché sur le site web du projet et partagé avec la communauté.
À quoi ressemblera l'installation? Est-ce que ça va faire du bruit?	<p>L'installation a été conçue pour réduire le niveau sonore avec des caractéristiques telles que l'aménagement paysager, les barrières antibruit et les tampons naturels de la végétation. Une évaluation sonore a été réalisée dans le cadre de l'EE pour modéliser les effets sonores cumulatifs générés par le projet sur les récepteurs voisins, y compris les résidences. Les résultats indiquent que les niveaux de bruit seront inférieurs aux niveaux sonores permis. Par exemple, le niveau sonore autorisé pendant la nuit pour une zone rurale de 40 décibels (dBA) équivaut au son d'une bibliothèque silencieuse.</p> <p>Le son de l'installation sera surveillé pour assurer la conformité continue et les activités de construction pourraient aussi être limitées à des heures précises afin de minimiser davantage les perturbations.</p> <p>Le projet mettra en œuvre un plan de réponse aux plaintes afin de répondre aux préoccupations soulevées par le bruit par les résidences locales au besoin. Si des préoccupations surviennent, elles seront rapidement examinées et des solutions appropriées seront mises en œuvre en collaboration avec la communauté.</p>

Enjeux clés	Réponse des partisans
<p>Quelles émissions (GES) sont associées à l'installation électrique au gaz naturel et seront-elles inférieures à celles des installations au charbon?</p>	<p>Bien qu'il y ait quelques émissions directes de gaz à effet de serre (GES), le projet devrait compenser l'utilisation actuelle du charbon pour répondre aux besoins du réseau et faciliter l'expansion continue des renouvelables, ce qui entraînera une diminution globale de l'intensité des émissions de GES du réseau électrique de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>Le projet devrait produire environ 326 kt/annuel de CO équivalent (COe) de GES, soit 2,4% des émissions de la Nouvelle-Écosse et 0,05% des émissions du Canada.</p> <p>Le projet aura environ 55% moins d'intensité d'émissions de GES par unité d'électricité produite que les centrales au charbon. Contrairement aux centrales au charbon, cette installation ne fonctionnera pas en continu, ce qui entraînera une réduction significative des émissions globales de GES.</p> <p>La soumission de rapports annuels sur les GES aux organismes de réglementation provinciaux et fédéraux sera requise pendant les opérations et sera assujette à des seuils d'émissions provinciaux et fédéraux.</p>
<p>Quel sera l'impact sur la qualité de l'air dans la région? Comment cela sera-t-il surveillé?</p>	<p>La modélisation de la qualité de l'air a été réalisée dans le cadre de l'EE et les résultats de cette modélisation n'ont trouvé aucun dépassement des limites réglementées pour le NO₂, le CO ou le PM_{2,5} attendu au niveau du sol et, par conséquent, aucun dépassement des limites réglementées n'est attendu dans les résidences voisines.</p> <p>Le projet utilise un contrôle avancé des émissions (combustion à faible NO_x, système de surveillance continue des émissions, injection d'eau/vapeur) et une surveillance continue ainsi que des rapports réglementaires seront exigés pendant les opérations pour assurer la conformité.</p>
<p>Y a-t-il des impacts sur la santé associés à ce type d'établissement?</p>	<p>Compte tenu des résultats de la modélisation du son et de la qualité de l'air, les impacts sur la santé devraient être minimes et atténués grâce à une conception et une surveillance rigoureuses. En fin de compte, le projet respectera les conditions et contraintes définies par la DCDNE ainsi que tout rapport requis à cet égard.</p>

Enjeux clés	Réponse des partisans
<p>Comment l'installation va-t-elle affecter mon puits d'eau et comment allez-vous vous assurer qu'il ne s'assèche pas?</p>	<p>Avant la construction, les puits locaux seront testés pour la quantité et la qualité de l'eau afin de recueillir des données de base. Ces données guideront la conception des installations et aideront à minimiser les impacts sur l'aquifère et les puits locaux.</p> <p>Un permis de prélèvement d'eaux souterraines sera exigé par la DCDNE. Dans le cadre des exigences du permis, le promoteur effectuera une surveillance continue et complète des ressources et de l'utilisation de l'eau afin de détecter tout changement. Si nécessaire, des mesures d'atténuation supplémentaires seront mises en place.</p> <p>Pour appuyer la conception et l'obtention des permis, un puits d'essai d'aquifère et un essai de pompe seront complétés en décembre 2025.</p>
<p>Inquiétude concernant la quantité d'eau nécessaire dans les opérations de l'installation.</p>	<p>L'eau sera utilisée à l'installation pour contrôler les émissions atmosphériques, augmenter la puissance au besoin et nettoyer l'équipement. La consommation d'eau sera réduite dans la mesure du possible, et un permis de prélèvement d'eaux souterraines sera exigé par la DCDNE. Le permis inclura une surveillance continue et complète des ressources en eau et de leur utilisation.</p> <p>La majeure partie de l'eau utilisée lors des opérations se transforme en vapeur et est libérée en toute sécurité par les gaz d'échappement de la turbine. Le processus d'augmentation de puissance – appelé augmentation de puissance – consiste à pulvériser une fine brume d'eau dans l'air qui alimente les turbines. Cela refroidit l'air, rendant les turbines plus efficaces et produisant plus d'électricité.</p> <p>L'augmentation de puissance se produit principalement lors des journées très chaudes ou lorsque la demande d'électricité est élevée. L'augmentation de la puissance est optionnelle, ce qui offre une flexibilité pour mieux gérer la consommation globale d'eau de l'installation.</p> <p>Dans l'ensemble, une installation de 300 mégawatts utilise à peu près la même quantité d'eau chaque année que 750 maisons rurales moyennes.</p>
<p>Comment l'eau sera-t-elle évacuée de l'installation et l'eau sera-t-elle traitée avant d'être rejetée dans l'environnement local?</p>	<p>Toute l'eau de procédé sera traitée, neutralisée et testée avant un rejet contrôlé vers des sources d'eau de surface existantes, assurant ainsi la conformité aux règlements gouvernementaux. Aucun effluent dangereux ne sera rejeté et une gestion adaptative sera appliquée.</p>

Enjeux clés	Réponse des partisans
<p>Que se passe-t-il si le système de traitement de l'eau tombe en panne? Quelles mesures d'atténuation sont en place pour s'assurer que l'eau n'est pas contaminée?</p>	<p>L'installation comprendra des systèmes de traitement, une surveillance continue et des alarmes pour détecter les défaillances du système. Des protocoles d'arrêt immédiat et de réparation seront en place, ainsi que des plans de secours pour les opérations pendant la réparation.</p>
<p>L'établissement sera-t-il bien éclairé pendant la nuit?</p>	<p>L'éclairage artificiel peut être utilisé pendant les phases de construction et de démantèlement du projet. Pendant la phase d'exploitation, un éclairage artificiel sera présent à long terme à l'installation et le long des routes d'accès associées.</p>
<p>L'éclairage sera-t-il sécuritaire ou adapté aux oiseaux?</p>	<p>Pendant la phase d'exploitation, l'éclairage sur place sera réduit au minimum et localisé à l'installation et à la route d'accès. Des mesures d'atténuation sont recommandées pour réduire les impacts de la lumière sur les oiseaux dans la zone du projet (par exemple, éclairage activé par mouvement, lasers, blindages, DEL, nuances de lumière, etc.).</p>
<p>Inquiétude que les perturbations environnementales soient mesurées selon les réglementations environnementales. J'aimerais voir des seuils dépassant les règlements actuels.</p>	<p>Le processus d'EE inclut la fixation de seuils d'atténuation basés sur les meilleures données scientifiques disponibles et les normes provinciales.</p>
<p>Inquiétude concernant les impacts des zones humides.</p>	<p>Huit zones humides ont été identifiées lors de l'évaluation de terrain EA, dont trois à modifier pour un total de 1,75 ha.</p> <p>Au cours de la phase de conception détaillée, d'autres efforts seront faits pour microlocaliser l'infrastructure des installations loin des zones humides. Les permis provinciaux pour les zones humides seront complétés et les compensations nécessaires pour la perte d'habitats humides seront mises en œuvre. Un tampon de 30 m interdisant des activités comme le ravitaillement en carburant et l'enlèvement de la végétation sera maintenu sur les cours d'eau et les zones humides lorsque possible.</p> <p>Une surveillance post-construction des zones humides avec une gestion adaptative sera effectuée pour détecter les impacts indirects potentiels, et un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments sera mis en œuvre pour atténuer les impacts potentiels sur les zones humides et les cours d'eau. Un plan de surveillance et de gestion des eaux de surface sera également mis en œuvre pour s'assurer que l'eau rejetée respecte les exigences réglementaires de qualité de l'eau.</p>

Enjeux clés	Réponse des partisans
Inquiétude concernant les impacts sur le cendre noir et les Mi'kmaq.	<p>Quatre frênes noirs identifiés dans la zone de projet seront évités.</p> <p>Les Mi'kmaq continueront de s'impliquer dans le projet afin d'assurer la protection des droits et des titres, et les commentaires des Mi'kmaq sont reçus.</p> <p>Un MEKS est actuellement en cours et sera finalisé au début de 2026.</p>
Intérêt pour l'installation de nichoirs dans la zone du projet.	Si approprié, le promoteur peut envisager d'installer des nichoirs dans la zone du projet.
Recommandation d'éviter le poison pour rats pour le contrôle antiparasitaire sur place, en cas d'empoisonnement secondaire et de biomagnification.	L'installation mettra en œuvre une approche de gestion intégrée des ravageurs en priorisant les méthodes non chimiques. Si des produits chimiques sont nécessaires, seules des options à faible risque qui ne menacent pas la faune seront utilisées, et aucun rodenticide de deuxième génération.
Qui a mené l'évaluation environnementale?	Le promoteur a engagé Strum Consulting pour soutenir le développement et la soumission de l'DEEE et de l'DIP.
Comment le carburant sera-t-il entreposé en toute sécurité sur place?	Le stockage du carburant suivra les meilleures pratiques de l'industrie en matière de confinement secondaire, de systèmes de contrôle des déversements, de détection de fuites et de réservoirs certifiés. La conception sera conforme aux exigences de licence des sites de stockage pétrolier de la Nouvelle-Écosse.
Comment le promoteur réagira-t-il en cas de fuites, de déversements ou d'autres incidents et les premiers intervenants locaux recevront-ils une formation liée à l'incendie ou à d'autres incidents sur le site?	<p>Les installations de gaz naturel fonctionnent en toute sécurité à travers l'Amérique du Nord depuis de nombreuses années. L'installation proposée suivra ces mêmes pratiques de sécurité éprouvées. Elle mettra en place des plans d'urgence et environnementaux détaillés pour protéger les populations ainsi que les terres et l'eau environnantes.</p> <p>Bien que le risque de déversements ou d'accidents soit très faible, l'installation inclura une surveillance avancée et des systèmes d'arrêt automatique pour détecter et contenir rapidement tout problème. Le personnel travaillera également en étroite collaboration avec les intervenants d'urgence locaux et participera à des exercices de formation réguliers. En cas peu probable d'incident, des mesures claires seront mises en place pour assurer la sécurité des gens, limiter les impacts environnementaux et restaurer la zone le plus rapidement possible.</p>

Enjeux clés	Réponse des partisans
Inquiétude concernant l'augmentation du trafic automobile sur Marshdale Road pendant les travaux, ce qui augmenterait la circulation des carrières et de l'exploitation forestière et augmenterait les risques pour la sécurité, la poussière et l'usure de la route.	Un plan de gestion du trafic sera élaboré avec les autorités locales afin de planifier les livraisons de construction, de minimiser l'utilisation intensive de camions pendant les heures de pointe et d'assurer un accès routier sécuritaire. Toute usure routière sera surveillée, et les réparations seront coordonnées avec la municipalité si nécessaire
Quelles sont les heures d'ouverture de l'établissement?	<p>Pendant la phase de construction, les travaux devraient avoir lieu entre 7 h et 21 h.</p> <p>Lorsqu'elle est opérationnelle, la nature d'une installation « à action rapide » signifie qu'elle ne fonctionnera que pendant les interruptions de la demande d'électricité. La production typique sera peu fréquente et principalement durant le jour et pendant les pics de demande électrique en hiver.</p> <p>L'installation aura du personnel sur place 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.</p>
Quelle est la durée de vie de l'installation?	La durée de vie de l'installation est prévue à 30 ans et pourrait être prolongée si nécessaire.
Quels autres projets énergétiques exigent que l'installation de gaz naturel soit approuvée avant d'être approuvée?	L'installation de production d'électricité au gaz naturel est fondamentale pour intégrer de nouvelles énergies renouvelables comme l'éolien et le solaire au réseau électrique de la Nouvelle-Écosse. Elle assure la fiabilité du système nécessaire avant d'accueillir d'autres installations éoliennes ou solaires à grande échelle ainsi que de futurs projets de stockage par batteries et de carburants alternatifs.
Ce projet remplace-t-il la centrale au charbon de Trenton?	Le projet jouera un rôle dans la suppression progressive des centrales au charbon comme celle de Trenton, aidant ainsi à la mise en œuvre du Plan d'énergie propre de la Nouvelle-Écosse d'ici 2030.
Intérêt pour les batteries à l'échelle du réseau ou l'énergie à base d'hydrogène plutôt qu'une centrale au gaz naturel.	L' IESO Nouvelle-Écosse entreprendra un exercice de planification intégrée des ressources (PII) en 2026. On prévoit que l'acquisition future de batteries à l'échelle du réseau, d'énergie à base d'hydrogène et d'autres carburants alternatifs sera discutée dans le PIR et pourrait faire partie des prochaines rondes d'approvisionnement énergétique de l' IESO Nouvelle-Écosse. Il y a un large appui à une mise en œuvre accélérée de la génération à action rapide de la part des parties prenantes réglementaires et de planification en Nouvelle-Écosse, ce qui justifie le développement du projet pour l'instant.

Enjeux clés	Réponse des partisans
<p>A exprimé son soutien au projet et à sa capacité à aider la Nouvelle-Écosse à abandonner le charbon, à soutenir les énergies renouvelables et à ajouter des opportunités économiques locales.</p>	<p>Le système électrique de la Nouvelle-Écosse subit une transformation majeure – poussée par la croissance démographique, de plus en plus de foyers et de véhicules utilisent l'électricité plutôt que du gaz ou du pétrole, ainsi que la nécessité de s'éloigner de l'utilisation actuelle du charbon pour l'électricité en Nouvelle-Écosse. Selon le Plan d'énergie propre de la Nouvelle-Écosse, la province doit cesser d'utiliser l'électricité au charbon d'ici 2030 et faire en sorte que 80% de l'électricité provienne de sources renouvelables. La mise en place de nouvelles sources d'énergie plus propres doit se faire de manière durable. Il est crucial pour la fiabilité de s'assurer que les sources d'énergie fondamentales, comme la production rapide de gaz naturel, soient disponibles lorsque les sources d'énergie renouvelable, comme l'éolien et le solaire, ne sont pas disponibles ou capables de répondre à la demande.</p>
<p>Pourquoi cet emplacement a-t-il été choisi pour le projet?</p>	<p>Le site a été choisi principalement en raison de la proximité des lignes de transmission électrique et des pipelines existants, minimisant ainsi le besoin de nouvelles infrastructures énergétiques. De plus, des facteurs environnementaux, de propriété foncière et communautaires ont joué un rôle clé dans le choix du site.</p>
<p>Qui sera propriétaire de la propriété du projet ainsi que de construire et posséder l'installation elle-même?</p>	<p>La propriété des terrains du projet n'a pas encore été déterminée. Soit IESO Nouvelle-Écosse peut exercer son option de posséder le terrain, soit, après un processus d'approvisionnement public rigoureux avec une réflexion et une diligence raisonnable, le promoteur retenu choisi pour concevoir, construire, posséder et exploiter l'installation peut assumer la propriété foncière.</p> <p>Un appel d'offres sera lancé en janvier 2026, et le processus compétitif permettra la sélection d'un promoteur d'ici l'été 2026.</p>
<p>Quel est le calendrier du projet?</p>	<p>Engagement communautaire et mi'kmaq : tout au long de la vie du projet Soumission EE – décembre 2025 DDP – Lancement début 2026, promoteur retenu annoncé été 2026 Conception des installations – fin 2026 La construction pourrait commencer à la fin de 2026 avec une exploitation prévue d'ici 2029.</p> <p>Si le projet est intégré au processus fédéral par le LEI, le calendrier du projet sera ajusté pour s'adapter au processus de le LEI.</p>
<p>Quelles approbations le projet exige-t-il?</p>	<p>Ce projet nécessite plusieurs approbations municipales, provinciales et fédérales. Veuillez consulter la section 2 pour plus de détails.</p>

Enjeux clés	Réponse des partisans
Où sont les installations similaires les plus proches?	La centrale de production de Tufts Cove (500 MW), mise en service en 1965, fonctionnant à l'origine au mazout, a commencé à utiliser du gaz naturel en 2000 et possède des turbines à combustion similaires à celles du projet. L'équipement pour ce projet diffère de celui de Tufts Cove en ce qu'il aura une empreinte plus petite et des cheminées plus courtes.
Quelle est la source du gaz naturel à utiliser dans l'installation? Est-ce que la fracturation est impliquée?	Le projet utilisera un approvisionnement fiable en gaz naturel provenant du réseau nord-américain via le pipeline maritime et nord-est existant qui traverse déjà le comté de Pictou. Il n'y a actuellement aucun plan pour se procurer du combustible pour l'installation par fracturation hydraulique.
Préférence exprimée pour une source canadienne / locale de gaz naturel et de mazout.	<p>Le pipeline voisin Martimes & Northeast livrera du gaz naturel à l'installation. À l'heure actuelle, il n'y a actuellement pas d'approvisionnement national en gaz naturel (terrestre ou offshore), donc l'installation achètera des fournitures de gaz naturel sur le marché. Le mazout léger (diesel) sera utilisé comme carburant secondaire.</p> <p>L'installation peut utiliser des réserves nationales de gaz naturel si de telles fournitures deviennent disponibles à l'avenir.</p> <p>L'approvisionnement en hydrogène, en gaz naturel renouvelable et en autres carburants durables sera examiné pour son potentiel de mélange à mesure que ces approvisionnements domestiques arriveront à maturité.</p>
Quelle est la responsabilité annuelle totale du projet en matière de taxe carbone aux taux de pointe et comment cela affecte-t-il les tarifs d'électricité?	Le projet est un ajout essentiel au réseau, permettant à la province d'atteindre un taux d'émissions de portefeuille inférieur à 1 mégatonne de GES par année, tel que défini dans le Plan d'énergie propre 2030. Cela représente une réduction de 90% par rapport aux niveaux de 2005 et s'aligne sur le dernier Plan intégré des ressources, qui privilégie un approvisionnement fiable en électricité au coût global le plus bas – y compris les considérations de taxe carbone.
Quel est le risque que cette Installation devienne un actif bloqué et qui assume ce risque financier?	Le projet est un élément clé du Plan d'énergie propre 2030 et s'aligne sur les dernières recommandations du Plan intégré des ressources. Cette installation de production à réponse rapide est constamment identifiée comme une option privilégiée dans plusieurs scénarios de planification, qui tiennent compte de la croissance variable de la demande d'électricité et des avancées dans les technologies alternatives. Comme le projet apparaît fréquemment dans des analyses de planification système à moindre coût, la probabilité qu'il devienne un actif bloqué – et donc un risque financier pour les contribuables – est très faible.

3.5 Activités d'engagement en cours et plans d'engagement futurs

Le promoteur s'engage à un engagement continu et continuera de s'impliquer lors des phases de développement, de construction et d'exploitation du projet.

Les activités d'engagement sont en cours et se poursuivront, incluant de futures journées portes ouvertes, des réunions régulières du CLC, des rencontres avec les résidents sur demande, ainsi que des mises à jour du projet partagées sur le site web, l'infolettre et le courriel. L'équipe de projet continuera d'examiner et de répondre à toutes les préoccupations soulevées par les représentants gouvernementaux, les parties prenantes, les membres du public et les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse tout au long de la durée du projet.

4.0 ENGAGEMENT AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

4.1 Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse

Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse ont établi des droits autochtones et des traités, y compris le droit de pêcher pour un « moyen de subsistance modéré » découlant des traités de paix et d'amitié, ainsi que les droits autochtones de chasser, pêcher et cueillir à des fins alimentaires, sociales et cérémonielles, plus largement appelées fins « traditionnelles ». Les droits des Mi'kmaq sont des droits communautaires et donc partagés entre tous les membres de la Nation Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse.

La Couronne a le devoir de consulter les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, ce qui est réalisé conformément aux termes de référence de la consultation Mi'kmaq-Canada-Nouvelle-Écosse. Selon l'instruction de la Cour suprême du Canada et les directives ultérieures des gouvernements, telles que les Lignes directrices mises à jour pour les fonctionnaires fédéraux afin d'accomplir leur devoir de consultation (INAC, 2011) et le Guide des promoteurs : Le rôle des promoteurs dans la consultation de la Couronne avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, la Couronne peut déléguer les aspects procéduraux de la consultation aux promoteurs (OLA, 2012). Cependant, le devoir de consulter, ainsi que l'autorité ultime de décision, demeurent à la Couronne. Les résultats du programme d'engagement des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse du promoteur et du développement de l'EE devraient être pris en compte par le gouvernement provincial dans le processus décisionnel de l'EE.

Aux fins de la consultation, 11 des 13 communautés Mi'kmaq sont représentées dans la consultation par le Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn (BNKMK), qui relève de l'Assemblée des chefs Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. À l'heure actuelle, la Première Nation Millbrook et la Première Nation Sipekne'katik représentent leurs propres communautés en consultation par l'entremise de leurs chefs et conseils élus.

En tant que composante essentielle de toute activité de développement de projet en Nouvelle-Écosse, le promoteur a collaboré avec diverses communautés et organisations mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, à partir de septembre 2025.

Le promoteur a informé les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, fourni des informations actuelles sur le projet, fait des offres de rencontre et continuera d'offrir des occasions de s'engager sur le projet. Le promoteur a informé les communautés, organismes de réglementation et groupes Mi'kmaq suivants concernant le projet :

- BAL
- BNKMK, CANE
- Première Nation de Pictou Landing
- Première Nation Millbrook
- Paq'tnkek Mi'kmaw Nation
- Première Nation Membertou
- Première Nation Sipek'nekatik

Le processus d'engagement a été documenté (Tableau 4.1) selon le Guide des Proponents : Le rôle des Proponents dans la consultation de la Couronne avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse (OLA, 2012).

Étant donné la proximité de la zone du projet, le promoteur a privilégié l'engagement direct avec les communautés de Pictou Landing, Millbrook et Paq'tnkek. Un engagement avec Sipekne'katik a également été demandé en reconnaissance de son processus de consultation indépendant. Membertou a d'abord été contacté en supposant qu'il se trouvait en dehors du cadre de consultation BNKMK; il a depuis été précisé que Membertou participe à ce processus.

En plus de s'engager avec les communautés locales, l'BAL, le BNKMK et le CANE, le promoteur a également rencontré Wskijnuk Mtmo'taquoow Agency Limited (WMA Ltd.), l'entité d'investissement et de développement économique détenue par les 13 Premières Nations de la Nouvelle-Écosse, afin d'explorer des opportunités économiques potentielles liées au projet. Au cours de ces discussions, le promoteur a fourni à WMA Ltd. des informations sur le projet, y compris les exigences réglementaires, les échéanciers et le matériel d'accompagnement comme une présentation de fond et des panneaux portes ouvertes. Ces ressources présentaient des aspects clés du projet au niveau conceptuel, notamment la nécessité d'études d'EE, de plans d'engagement et les bénéfices anticipés, renforçant l'engagement du promoteur envers la transparence et la collaboration.

Cet engagement reflète une priorité plus large : faire avancer la réconciliation économique. Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse sont déjà des acteurs importants dans le secteur de l'énergie et devraient continuer à jouer un rôle vital à mesure que le secteur se développe. Les investissements des organisations Mi'kmaw contribuent positivement à la transition énergétique et représentent un élément important de la réconciliation en Nouvelle-Écosse – une approche que l' IESO Nouvelle-Écosse cherche à faire avancer, en plus d'encourager les partisans à maximiser les avantages Mi'kmaw par l'emploi, la contractation et l'approvisionnement.

4.2 Aperçu des activités d'engagement menées à ce jour

En tant que composante essentielle de toute activité de développement de projet en Nouvelle-Écosse, le promoteur a collaboré avec diverses communautés et organisations mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, à partir de septembre 2025. Le promoteur a informé les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, fourni des informations actuelles sur le projet, fait des offres de rencontre et continuera d'offrir des occasions de s'engager sur le projet.

Le promoteur a informé les communautés Mi'kmaq, organismes de réglementation et groupes suivants concernant le projet – l'IBAL, BNKMK, CANE, Première Nation Pictou Landing, Première Nation Millbrook, Nation Paq'tnkek Mi'kmaw, Première Nation Membertou et Première Nation Sipek'nekatik – et a documenté le processus d'engagement (Tableau 4.1) selon le Guide des promoteurs : Le rôle des promoteurs dans la consultation de la Couronne avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse (OLA, 2012).

Étant donné la proximité de la zone du projet, le promoteur a privilégié l'engagement direct avec les communautés de Pictou Landing, Millbrook et Paq'tnkek. Un engagement avec Sipekne'katik a également été demandé en reconnaissance de son processus de consultation indépendant. Membertou a d'abord été contacté en supposant qu'il se trouvait en dehors du cadre de consultation BNKMK; il a depuis été précisé que Membertou participe à ce processus.

Tableau 4.1: Engagement avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse

Première Nation / Organisation	Représentant(s)	Coordonnées	Préoccupations identifiées
Organisations			
Bureau de Kwilmu'kw Maw-klusuaqn - BNKMK	Twila Gaudet (Directrice de la consultation) Patrick Butler (Conseiller principal en énergie et mines) Tracy Menge (agente des avantages sociaux) Greg Hart (coordonnateur des engagements)	15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre par courriel à Mme Gaudet avec une introduction à IESO Nouvelle-Écosse et une demande de réunion. 16 septembre – 7 octobre 2025 - Le promoteur a communiqué avec le personnel de BNKMK au sujet de la planification des réunions. 16 octobre 2025 – Le promoteur a rencontré virtuellement Patrick Butler, Tracy Menge et Greg Hart pour partager des informations sur le projet, l'engagement accompli et répondre à des questions. 31 octobre 2025 - Le promoteur a envoyé par courriel un dossier d'information sur le projet.	BNKMK a exprimé son intérêt à élaborer un texte dans la demande de propositions (DDP) décrivant les avantages des Mi'kmaw. BNKMK a posé des questions sur l'EIRA et les MEKS réalisés pour le projet.

Première Nation / Organisation	Représentant(s)	Coordonnées	Préoccupations identifiées
		17 novembre 2025 - Le promoteur a demandé une réunion de suivi pour fournir une mise à jour du projet et a demandé de l'aide pour coordonner une rencontre avec les communautés Mi'kmaw.	
BAL	Beata Dera (Directrice de la consultation) Melissa Slauenwhite (Conseillère en consultation)	10 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel à l'BAL pour présenter IESO Nouvelle-Écosse et demander une réunion. 3 octobre 2025 - Le promoteur a rencontré l'BAL virtuellement et a présenté l' IESO Nouvelle-Écosse, un aperçu du projet et une mise à jour sur l'engagement des Mi'kmaw.	Aucune inquiétude identifiée.
CANE	Chef Lorraine Augustine	15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Augustine par courriel avec une introduction à l' IESO Nouvelle-Écosse et une demande de réunion. 29 octobre 2025 - Le promoteur a rencontré CANE en personne et a présenté l' IESO Nouvelle-Écosse, un aperçu du projet, ainsi que l'engagement et les avantages des Mi'kmaw. Une discussion a eu lieu sur l'étude des connaissances écologiques mi'kmaq, l'évaluation de l'impact des ressources archéologiques et la journée portes ouvertes du projet.	Aucune inquiétude identifiée. Intérêt pour l'emploi et les opportunités de développement économique liés au projet et aux futurs achats de l' IESO Nouvelle-Écosse.
Premières Nations			
Première Nation de Pictou Landing	Chef Tamara Young Linda Ritcey (Directrice des communications)	15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Young par courriel avec une introduction à l' IESO Nouvelle-Écosse et une demande de réunion. 17 septembre – 5 novembre 2025 - Le promoteur a communiqué avec le chef et le personnel au sujet de la planification des réunions.	Les questions du chef et du conseil des Premières Nations de Pictou Landing comprenaient : <ul style="list-style-type: none"> Le type de carburants utilisés sur le site et la source de gaz naturel.

Première Nation / Organisation	Représentant(s)	Coordonnées	Préoccupations identifiées
		<p>10 novembre 2025 - Le promoteur s'est présenté au chef et au conseil lors d'une réunion du conseil en personne. La présentation comprenait une introduction à l'IESO Nouvelle-Écosse, un aperçu du projet, ainsi que l'engagement et les avantages des Mi'kmaws.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chronologies EA • Déclencheur de consultation • Aspects financiers du projet • Impacts environnementaux – air, son, eau (approvisionnement et traitement) • Nature du marché de l'électricité desservi – local vs. à l'échelle provinciale • Statut de la propriété foncière • Effet de l'infrastructure supplémentaire sur les prix à la consommation • Collaboration avec les provinces voisines • Relation des installations avec d'autres projets renouvelables • Demande de partage des études EE et MEKS
Première Nation Millbrook	Chef Bob Gloade	<p>15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Gloade par courriel avec une introduction à l'IESO Nouvelle-Écosse et une demande de réunion.</p> <p>17, 24 septembre; 15 octobre 2025 Le promoteur a laissé des messages vocaux à l'assistant du chef Gloade concernant la demande de réunion.</p> <p>29 octobre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel au chef Gloade concernant la demande de réunion.</p>	N/A

Première Nation / Organisation	Représentant(s)	Coordonnées	Préoccupations identifiées
Paq'tnkek Mi'kmaw Nation	Chef Cory Julian Krista Thompson (CAO)	<p>15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Julian par courriel avec une introduction à IESO Nouvelle-Écosse et une demande de réunion.</p> <p>17 et 24 septembre 2025 - Le promoteur a laissé des messages vocaux au chef Julian concernant la demande de réunion.</p> <p>15 octobre 2025 - Le promoteur a laissé un message vocal à la CAO Krista Thompson concernant la demande de réunion.</p> <p>21 octobre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel au chef Julian concernant la demande de réunion.</p>	N/A
Première Nation Membertou	Chef Terry Paul	<p>15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Paul par courriel avec une introduction à l' IESO Nouvelle-Écosse et une demande de réunion.</p> <p>17 et 26 septembre 2025 - Le promoteur a parlé avec l'assistant du chef Paul au sujet de la demande de réunion.</p> <p>29 septembre 2025 - L'adjointe du chef Paul a envoyé un courriel pour planifier une réunion en octobre.</p> <p>15 et 21 octobre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel de suivi à l'assistant du chef Paul concernant la demande de réunion.</p>	N/A
Première Nation Sipekne'katik	Chef Michelle Glasgow Dr Roger Lewis (Directeur de la consultation)	<p>15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Glasgow par courriel avec une introduction à l' IESO Nouvelle-Écosse et une demande de réunion.</p>	N/A

Première Nation / Organisation	Représentant(s)	Coordonnées	Préoccupations identifiées
		<p>17 septembre 2025 - Le promoteur a laissé un message vocal à l'adjoint du chef Glasgow concernant la demande de réunion. Un courriel a également été envoyé au Dr Roger Lewis avec des informations sur le projet et une demande de rencontre.</p> <p>26 septembre et 15 octobre 2025 Le promoteur a laissé des messages vocaux au Dr Roger Lewis concernant la demande de réunion.</p> <p>29 octobre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel au Dr Roger Lewis concernant la demande de réunion.</p>	

En plus d'interagir avec les communautés locales, l'BAL, la BNKMK et le CANE comme indiqué dans le tableau 4.1, le promoteur a également rencontré WMA Ltd., l'entité d'investissement et de développement économique appartenant aux 13 Premières Nations de la Nouvelle-Écosse, afin d'explorer les opportunités économiques potentielles liées au projet. Au cours de ces discussions, le promoteur a fourni à WMA Ltd. des informations sur le projet, y compris les exigences réglementaires, les échéanciers et le matériel d'accompagnement comme une présentation de fond et des panneaux portes ouvertes. Ces ressources présentaient des aspects clés du projet au niveau conceptuel, notamment la nécessité d'études d'EE, de plans d'engagement et les bénéfices anticipés, renforçant l'engagement du promoteur envers la transparence et la collaboration.

Cet engagement reflète une priorité plus large : faire avancer la réconciliation économique.

Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse sont déjà des acteurs importants dans le secteur de l'énergie et devraient continuer à jouer un rôle vital à mesure que le secteur se développe. Les investissements des organisations Mi'kmaw contribuent positivement à la transition énergétique et représentent un élément important de la réconciliation en Nouvelle-Écosse – une approche que l' IESO Nouvelle-Écosse cherche à faire avancer, en plus d'encourager les promoteurs à maximiser les avantages Mi'kmaw par l'emploi, la contractation et l'approvisionnement.

4.3 Résumé des enjeux clés soulevés par les communautés autochtones

Les enjeux clés et les domaines d'intérêt identifiés lors de l'engagement étaient liés aux éléments suivants :

- Avantages économiques
- Demande d'évaluation environnementale
- Demande de réception de MEKS

Le promoteur assurera la collaboration avec les Mi'kmaq sur les principaux domaines d'intérêt et sur toute question supplémentaire qui surviendra tout au long de la durée du projet. L'évaluation environnementale et l'Étude des connaissances écologiques Mi'kmaq (MEKS) (une fois finalisées) seront partagées avec tous les groupes qui les ont demandées. De plus, le promoteur examinera les mesures d'atténuation recommandées proposées dans le MEKS et travaillera à mettre en œuvre les recommandations autant que possible. De plus, le promoteur travaillera en étroite collaboration avec les communautés mi'kmaq afin de maximiser les bénéfices économiques grâce à des échanges de suivi et des rencontres axées sur les opportunités liées au projet.

4.3.1 Étude des connaissances écologiques mi'kmaq

Un MEKS présente une compréhension approfondie et précise de l'utilisation des terres et des ressources par les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse dans une région. Il s'agit d'un rapport de connaissances écologiques recueillies, identifiées et documentées, détenues par des peuples Mi'kmaq individuels. De plus, le rapport du MEKS fournit des informations sur les activités proposées du projet qui pourraient avoir un impact sur les terres et les ressources traditionnelles des Mi'kmaq.

Le MEKS pour ce projet sera développé par Membertou Geomatics Solutions et sera géographiquement structuré pour inclure une évaluation de la zone du projet ainsi qu'une zone tampon de 5 km entourant la zone du projet (appelée la « zone d'étude » dans le rapport du MEKS).

Le MEKS considère les zones terrestres et aquatiques où se trouve le projet proposé afin d'identifier quelles activités d'usage traditionnel mi'kmaq ont eu lieu ou se déroulent actuellement dans la « zone d'étude »; et ce que les connaissances écologiques mi'kmaq existent actuellement concernant la région. Ce processus sera complété conformément au protocole de connaissances écologiques mi'kmaq, 2e édition (« Protocole »), établi par l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et qui traite du processus, des procédures et des résultats attendus d'un MEKS. Selon le protocole, une copie du MEKS sera remise à la BNKMK pour examen. Tous les MEKS doivent être examinés par le BNKMK au nom de l'Assemblée afin d'assurer leur cohérence avec le protocole. Le BNKMK examinera le MEKS et informera si les exigences ont été remplies ou si le MEKS doit être modifié. Lorsque cette révision sera terminée par le BNKMK, une copie du MEKS sera fournie directement aux évaluateurs requis, sous une couverture distincte.

Le MEKS se compose de deux composantes majeures :

- Activités traditionnelles mi'kmaq sur l'utilisation des terres et des ressources
 - Prend en compte les usages passés et présents de la zone.
 - Utilise les entrevues comme source principale d'information concernant l'utilisation des Mi'kmaq.
- Une analyse de l'importance des espèces pour les Mi'kmaq
 - Identifie les espèces de la région et considère les ressources importantes pour l'utilisation des Mi'kmaq (ressources alimentaires/de subsistance, ressources végétales médicinales/cérémonielles, et ressources artistiques/outils).
 - Prend en compte la disponibilité et l'abondance des ressources dans la région (ainsi que dans les zones adjacentes ou ailleurs), leur utilisation et leur importance par rapport aux Mi'kmaq.

Membertou Geomatics Solutions réalise un MEKS pour le projet, dont l'achèvement est prévu pour le début de 2026.

4.4 Plan d'engagement futur

Le promoteur s'engage à un engagement durable et significatif ainsi qu'à une réconciliation économique avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse tout au long de toutes les phases du projet. L'engagement sera structuré comme un processus continu et bidirectionnel, incluant des mises à jour régulières et des occasions de rétroaction afin d'assurer la transparence et la réactivité.

Le promoteur collaborera avec les organisations et communautés mi'kmaw pour identifier des occasions de participation des entreprises mi'kmaw et de la main-d'œuvre qualifiée. Des conseils seront sollicités auprès de chaque communauté et organisation concernant les méthodes d'engagement privilégiées afin de s'assurer que les approches soient respectueuses, culturellement appropriées et axées sur la communauté.

De plus, le promoteur demeure déterminé à minimiser les impacts potentiels sur les droits et intérêts des Mi'kmaq tout en générant des bénéfices économiques et environnementaux positifs. Cet engagement inclut l'élaboration d'un plan de communication mi'kmaq pour soutenir un engagement et un partenariat cohérents tout au long de la durée du projet.

Un plan d'engagement futur comprendra des rencontres de suivi avec les groupes suivants au cours du premier trimestre de 2026 afin de partager des détails supplémentaires sur le projet et de discuter des avantages pour les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse :

- BNKMK
- Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse
- Première Nation de Pictou Landing
- WMA

De plus, le promoteur continuera de tenter de rencontrer les groupes suivants au cours du premier trimestre de 2026 pour discuter du projet et des avantages pour les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse :

- Paq'tnkek Mi'kmaw Nation
- Première Nation de Millbrook
- Première Nation de Sipeknekatik
- Confédération des Mi'kmaq du continent
- Union des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse

5.0 ÉTUDES PERTINENTES OU EVALUATIONS REGIONALES MENEES

À la date de publication de ces documents, le projet ne se déroule pas dans une zone ayant déjà complété une évaluation régionale, selon le Registre canadien d'évaluation d'impact (IAAC, 2025).

6.0 ÉVALUATIONS STRATÉGIQUES PERTINENTES RÉALISÉES

L'évaluation stratégique des changements climatiques (Gouvernement du Canada, 2020), réalisée en vertu de l'article 95(2) de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, S.C. 2019, c. 28, art. 1, s'applique puisque le projet est une activité désignée en vertu du *Règlement sur les activités physiques*, S.O.R./2019-285. L'évaluation stratégique des changements climatiques a été prise en compte dans le développement et la conception du projet, incluant des moyens alternatifs potentiels pour réaliser le projet et des estimations préliminaires des émissions de gaz à effet de serre associées au projet.

PARTIE B : INFORMATIONS SUR LE PROJET

7.0 BUT ET BESOIN DU PROJET

Le but du projet est de produire de l'électricité à partir de gaz naturel afin d'offrir une source fiable d'électricité pour répondre à la demande croissante future du système électrique de la Nouvelle-Écosse.

Le système électrique de la Nouvelle-Écosse subit une transformation majeure — portée par la croissance démographique, le nombre croissant de maisons et de véhicules utilisant l'électricité plutôt que le gaz ou le pétrole, et la nécessité de s'éloigner de l'utilisation actuelle du charbon pour l'électricité en Nouvelle-Écosse. Selon le Plan d'énergie propre de la Nouvelle-Écosse, la province doit cesser d'utiliser l'électricité au charbon d'ici 2030 et faire en sorte que 80% de l'électricité provienne de sources renouvelables. Mettre en place de nouvelles sources d'énergie plus propres doit se faire de manière durable et bénéfique pour tous les Néo-Écossais. De plus, il est crucial pour la fiabilité de s'assurer que les sources d'énergie fondamentales sont disponibles lorsque les sources d'énergie renouvelable, comme l'éolien et le solaire, ne sont pas disponibles ou capables de répondre à la demande.

Le Plan d'énergie propre identifie la nécessité d'au moins 300 MW de nouvelle production d'électricité, rapide et déployable d'ici 2030, conçue avec la capacité d'utiliser plusieurs sources de combustible pour soutenir la fiabilité et la résilience du réseau. Le projet est conçu pour fonctionner au besoin afin de répondre à la demande de pointe, fournir des services de production pilotable et des services de réseau auxiliaires nécessaires à l'introduction d'une augmentation des sources d'énergie renouvelable variables. Ainsi, le projet joue un rôle crucial dans la mise en œuvre du Plan d'énergie propre de la province et offre l'avantage d'une électricité fiable et sécurisée au réseau afin de soutenir l'intégration continue de la nouvelle capacité de production d'énergie renouvelable et la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Nouvelle-Écosse issues de la production d'électricité.

Le promoteur s'engage à partager les opportunités économiques avec la communauté locale tout au long du développement et de la durée de vie du projet. Cela se fera en utilisant les compétences et la main-d'œuvre locales, lorsque possible, avec une formation en milieu de travail. L'engagement avec les groupes locaux se poursuit pour soutenir à la fois le développement communautaire et le développement du projets.

8.0 ACTIVITÉ PHYSIQUE

Le projet est un projet désigné en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, S.C. 2019, chapitre 28, art. 1, conformément à l'article 30 du *Règlement sur les activités physiques*, S.O.R./2019-285 : « La construction, l'exploitation, le démantèlement et l'abandon d'une nouvelle centrale de production à combustibles fossiles d'une capacité de production de 200 MW ou plus. » Par conséquent, le DEEE/DIP a été préparé pour répondre aux exigences d'un DIP à soumettre à

l'AEIC. L'exigence d'une évaluation d'impact sera ensuite déterminée par l'AEIC lors de sa décision de sélection. Le projet désigné ne fait pas partie d'un projet plus vaste qui n'est pas inscrit dans le *Règlement sur les activités physiques*.

Le projet sera soumis à des limites d'émissions en vertu du *Règlement sur l'électricité propre*, S.O.R./2024-263 (REC) adopté en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (EPEP), SC 1999, c. 33, puisqu'il répond aux critères suivants, définis au paragraphe 5(1) de la CER :

- Le projet a une capacité de production d'électricité d'au moins 25 MW.
- Le projet produit de l'électricité à partir de combustibles fossiles.
- Le projet est connecté, directement ou indirectement, à un système électrique.

Le projet est autonome et ne fait pas partie d'un projet plus vaste inscrit sur la liste des projets du Registre de l'AEIC.

9.0 ACTIVITÉS, COMPOSANTES ET INFRASTRUCTURES

Comme le but du projet est de produire l'électricité nécessaire pour répondre aux besoins du réseau électrique, le principal processus de l'installation est la production d'électricité.

9.1 Infrastructures et composants

9.1.1 Taille de l'empreinte désignée du projet

Une zone de projet a été établie pour informer les levés sur le terrain et techniques et faciliter la conception préliminaire du projet. La zone du projet comprend les limites de la parcelle de terrain privée (c'est-à-dire le NIP 910307) sur laquelle le projet est proposé (Tableau 9.1, Dessin 2, Annexe A). Une empreinte du projet a ensuite été établie, incluant les zones physiques où une perturbation directe peut être prévue en lien avec le projet, associées à des composantes temporaires et permanentes (Tableau 9.1).

Tableau 9.1: Domaines d'étude

Domaine d'études	Superficie (ha)
Zone du projet	55.95
Empreinte du projet ⁽¹⁾	12.55

⁽¹⁾ La superficie (ha) est une estimation de l'empreinte temporaire et permanente de la zone de projet et peut être modifiée lors de la conception technique finale. Après la conception technique finale, la zone sera affinée.

9.1.2 Caractéristiques du projet

Le fonctionnement du projet sera réalisé à l'aide de plusieurs technologies et approches. Les principales étapes de production du projet incluent :

- Conception détaillée de l'installation de production d'électricité au gaz naturel

- Construction
 - Préparation du site et construction de l'installation de production d'électricité au gaz naturel
 - Développement du champ de puits de production nécessaire pour fournir de l'eau à l'installation pour le traitement
 - Interconnexion avec le gazoduc de gaz naturel*
 - Interconnexion avec le réseau de transport électrique*
- Opérations
- Désarmement

*L'interconnexion au gazoduc de gaz naturel et aux nouvelles lignes de transmission électrique est une activité accessoire requise pour exploiter l'installation, mais est exclue du DEEE/DIP puisqu'elles seront effectuées par un tiers. Ces interconnexions seront conçues et autorisées, selon le cas, séparément de l'installation de production d'électricité au gaz naturel.

9.1.3 Composantes du projet

Une série de composantes spécifiques sera finalisée lors de la conception d'ingénierie de front-end (pré-conception d'ingénierie front-end) avant la mise en service. Une liste des composantes du projet et la description associée au développement du projet sont résumées dans le tableau 9.2 et présentées sur le dessin 2 (annexe A).

Tableau 9.2: Composantes et description du projet

Composante projet	Description
Route d'accès	Une allée reliée à l'intérieur de l'Installation définirades routes véhiculaires pour permettre le chargement, le déchargement, l'entretien et l'accès à la main-d'œuvre des produits.
Turbine à combustion au gaz naturel	Capacité nominale combinée jusqu'à 300 MW, comprenant un générateur de turbine à combustion, une unité de filtration d'admission d'air, une cheminée d'échappement, un système de démarrage, ainsi qu'un système d'instrumentation et de contrôle. Conçu avec des capacités de condensation synchrone.
Système de stockage de carburant liquide	Comprend des réservoirs de stockage, des tuyaux, des équipements de déchargement de carburant et un système de confinement secondaire.
Systèmes électriques	Comprend des transformateurs d'augmentation de générateurs, une interconnexion et une protection du réseau de 230 kV, ainsi que des services de station auxiliaire.
Approvisionnement et stockage d'eau	Des puits forés pour fournir de l'eau brute au site. L'eau brute sera stockée sur le site.
Traitement de l'eau pour les émissions et le refroidissement	L'eau brute sera déminéralisée grâce à un système de traitement de l'eau. L'eau déminéralisée sera stockée sur le site.

Composante projet	Description
Traitement résiduel de l'eau par procédé	L'eau concentrée avec une teneur en minéraux élevée sera résiduelle du processus de traitement de l'eau. L'eau concentrée sera neutralisée, testée pour sa qualité, et stockée dans un bassin de décantation pour un rejet contrôlé.
Bassins de rétention des eaux pluviales	L'eau de drainage du site sera recueillie et testée avant le rejet contrôlé.
Bâtiment administratif	Bâtiment pour l'administration du personnel et la station de réconfort.
Extinction des incendies	Installez des systèmes d'extinction d'incendie. L'installation d'un réservoir de stockage d'eau d'incendie peut être nécessaire.
Système septique	Installez un système septique. Selon la conception technique finale, une station d'épuration des eaux usées sanitaires pourrait être nécessaire.
Installations temporaires de mise en œuvre et de construction	Installations temporaires nécessaires pour construire/combiner divers composants du projet.

Intrants de production

Les sections suivantes décrivent les principaux intrants nécessaires au fonctionnement du projet : gaz naturel, fioul léger et eau douce. L'installation devrait être opérationnelle dans environ 25% de l'année, en raison de la demande du réseau électrique pour l'approvisionnement et le soutien du réseau. Les intrants de production ont été décrits de manière conservatrice à pleine capacité pour une journée de 24 heures. La consommation quotidienne moyenne sera bien en dessous de ces quantités.

Gaz naturel

Le gaz naturel sera le principal carburant utilisé pour faire fonctionner la centrale. Le gaz naturel sera fourni par un pipeline souterrain relié au pipeline de transport existant. L'usine nécessitera une station de compression pour fournir le gaz naturel aux turbines de combustion à la pression requise.

L'installation utilisera environ 60 000 GJ/jour de gaz naturel lorsqu'elle fonctionnera 24 heures sur 24 à pleine capacité. Cela se traduit par environ 1,70 million de mètres cubes de gaz naturel par jour.

Mazout léger

Le fioul léger sera la source secondaire de carburant et devrait être utilisé moins de 20% des heures d'exploitation annuelles. Le fioul léger sera livré sur le site par camion et sera entreposé sur place. L'installation utilisera environ 75 000 litres de fioul par heure lorsque l'installation produira à pleine capacité, et la centrale devra être capable de stocker un approvisionnement de 5 jours de fioul léger, ce qui nécessite environ 9 millions de litres de stockage de carburant. Les réservoirs de stockage adaptés au volume total requis pour cinq jours d'exploitation à pleine charge seront situés dans l'empreinte du projet, à proximité d'un pipeline de gaz naturel existant, comme indiqué sur le dessin 2 (Annexe A). Le système de

stockage de carburant comprendra un dispositif multi-réservoirs dont la quantité totale et l'emplacement des réservoirs de stockage seront déterminés lors de l'ingénierie détaillée. Les réservoirs de stockage de carburant comprendront un confinement secondaire des déversements, un séparateur d'eau huileuse pour le traitement de la collecte des eaux de pluie, ainsi qu'un système de tests et de surveillance.

Le renouvellement du carburant devrait avoir lieu tous les 6 à 12 mois et les mesures de stockage à long terme devraient inclure la surveillance, les tests et les traitements pour le carburant stocké plus de 12 mois.

Eau douce

Un approvisionnement durable en eau souterraine sera nécessaire pour le fonctionnement de la centrale électrique. Des enquêtes préliminaires modélisées estiment une consommation maximale d'eau brute de 175 m³/h, et une consommation annuelle moyenne de 23 à 31 m³/h, selon le fonctionnement prévu de la centrale. La réduction des taux de consommation d'eau est estimée durant les conditions saisonnières plus froides et lors de l'exploitation au gaz naturel. Les réservoirs d'eau brute sont représentés sur le dessin 2 (Annexe A).

L'eau brute devrait être fournie par des puits d'eau souterraine installés dans ou à proximité de la zone du projet. L'eau brute sera utilisée pour l'usine déminéralisée, les services d'eau potable et le système d'eau d'incendie.

Huit heures d'eau brute seront stockées sur le site pour servir d'eau de service et d'approvisionnement à la production d'eau déminéralisée. L'eau d'incendie sera également stockée sur le site, et un approvisionnement de deux heures sera disponible. On prévoit qu'il y aura deux réservoirs d'eau brute/eau de feu de 1 500 m³ qui pourraient être considérés en combinaison avec les quatre réservoirs de 750 m³ pour l'eau déminéralisée dans la conception finale.

Selon la demande moyenne attendue, le projet nécessitera une plage de 9 à 12 puits (basée sur le rendement prévu) complétée par un stockage d'eau pour soutenir le projet. Le stockage d'eau devra répondre aux périodes de pointe de demande prévues. Le recyclage de l'eau, les technologies alternatives et les réserves d'eau alternatives (système de collecte des eaux pluviales) seront également envisagés pour réduire les besoins globaux en eau.

Une étude hydrogéologique sera réalisée pour déterminer le nombre, l'emplacement et la conception des puits de production d'eau souterraine nécessaires pour atteindre un rendement durable.

Une usine de déminéralisation devra fournir de l'eau déminéralisée destinée à un usage par la plante. L'eau déminéralisée sera stockée dans quatre réservoirs d'eau déminéralisée de 750 m³, qui alimenteront les turbines de combustion via un système de distribution. L'eau déminéralisée est requise pour le contrôle des émissions, notamment les NOx, et le lavage intermittent des compresseurs.

Le système d'eau de déminéralisation comprendra les éléments suivants :

- Filtre d'entrée multimédia
- Système de traitement de l'eau
- Déminéralisateur de polissage
- Réservoirs de stockage d'eau déminéralisée
- Pompes à eau déminéralisées

Au pic de fonctionnement, on s'attend à ce que le rejet d'effluents de l'usine d'eau déminéralisée soit de 50 m³/h.

Les systèmes de gestion des eaux usées et pluviales veilleront à ce que les rejets et le ruissellement des eaux provenant du site respectent les lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). Ces systèmes incluent :

- Système séparateur d'huile/eau pour traiter le drainage de l'eau de pluie provenant du réservoir de stockage de carburant.
- Système séparateur d'huile/eau pour traiter le drainage provenant d'autres zones où les produits pétroliers et carburants sont manipulés, et il y a un risque de déversement vers le système de drainage.
- Système de neutralisation et système de surveillance des propriétés des eaux usées pour les eaux usées des stations de traitement d'eau déminéralisées.
- Bassin de décantation pour recevoir les eaux pluviales et les eaux usées et gérer les taux de déversement.

Les débits d'eau doivent être contrôlés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs sur les points de réception ou les cours d'eau, tels que l'érosion ou les effets sur la vie aquatique.

Parcours de production

Une installation de production d'électricité au gaz naturel à action rapide est conçue pour fournir un approvisionnement électrique rapide et flexible afin de soutenir la stabilité du réseau lors de périodes de forte demande ou de fluctuations de la production d'énergie renouvelable. Le projet implique des turbines à gaz à cycle simple alimentées au gaz naturel fourni par le pipeline des Maritimes et du Nord-Est, ou au fioul léger transporté par camion dans la zone du projet. Lorsque l'opérateur du réseau indique un besoin pour l'installation de fonctionner, cette installation peut réagir rapidement avec des débits élevés de rampe, ce qui signifie que l'installation peut démarrer, arrêter ou ajuster la puissance en peu de temps.

Un résumé des opérations est fourni ici :

- Livraison de carburant: Le gaz naturel est livré à la centrale par des pipelines souterrains ou du mazout léger est disponible en stockage sur place. L'interconnexion du gaz naturel est une infrastructure annexe non évaluée dans l'DEEE/DIP.

- **Combustion:** Le gaz naturel est brûlé dans une chambre de combustion, ce qui produit des gaz chauds. Ce processus libère de l'énergie sous forme de chaleur. L'eau déminéralisée est utilisée pour contrôler la température de la flamme pendant la combustion.
- **Fonctionnement de la turbine:** Les gaz chauds font tourner une turbine en s'étendant sur les pales, un peu comme le vent qui fait tourner un moulin à vent. Ce mouvement rotatif est converti en électricité.
- **Générateur électrique:** La turbine est connectée à un générateur. Au fur et à mesure que la turbine tourne, elle fait tourner le générateur, ce qui convertit l'énergie mécanique en énergie électrique.
- **Refroidissement et échappement:** Après avoir traversé la section turbine, les gaz d'échappement sont libérés en toute sécurité à travers une cheminée.
- **Transmission d'électricité:** L'électricité produite est acheminée par des lignes électriques vers les foyers, les entreprises et les industries. La transmission électrique est une infrastructure accessoire non évaluée dans le DEEE/DIP.
- **Contrôle et surveillance:** Les opérateurs surveillent l'ensemble du processus afin d'assurer un fonctionnement normal, sécuritaire et efficace. Des systèmes sont en place pour ajuster les opérations en fonction de la demande énergétique et des conditions environnementales.

9.1.4 Infrastructures existantes

Il n'y a aucune structure existante, ni activité connexe, présente dans la zone de projet qui sera utilisée pour le projet.

9.2 **Activités physiques accessoires au projet sous le contrôle du promoteur**

Les activités accessoires à la construction et à l'exploitation du projet qui relèvent du contrôle du promoteur incluent :

1. Construction et exploitation de la centrale électrique.
2. Construction et entretien de la route d'accès de la centrale électrique à l'autoroute 4.
3. L'approvisionnement en eau de la centrale électrique.

9.3 **Activités physiques accessoires au projet hors du contrôle du promoteur**

Les activités accessoires à la construction et à l'exploitation du projet qui échappent au contrôle du promoteur incluent :

1. Construction et entretien de l'interconnexion de transmission entre la centrale et la sous-station.
2. Entretien et modernisation de l'autoroute 4 existante.
3. Télécommunications générales dans la zone du projet.

4. Construction et exploitation de la sous-station ainsi que toute modernisation de la ligne de transmission qui assurera une interconnexion électrique entre la centrale et la ligne de transmission existante
5. Construction et exploitation du pipeline tiers acheminé sous terre jusqu'au site qui fournira du gaz naturel à partir d'un gazoduc existant du M&NP.

9.4 Expansion du projet

Le projet est une nouvelle installation et n'est ni une composante ni une expansion d'un autre projet.

10.0 CAPACITÉ DE PRODUCTION MAXIMALE

Une fois pleinement opérationnel, le projet sera capable de produire jusqu'à une puissance maximale estimée de 300 MW, ce qui dépasse le seuil de 200 MW établi dans le *Règlement sur les activités physiques*, SOR/2019-285, section 30. Le processus de production du projet consiste à produire de l'électricité via une centrale à cycle unique composée d'une turbine à combustion au gaz naturel.

11.0 CALENDRIERS PRÉVUS DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET DE DÉSARMEMENT

Les détails concernant les échéanciers estimés du projet et les jalons majeurs sont fournis dans le tableau 11.1. Le projet devrait avoir une durée de vie d'environ 30 ans.

Si l'AEIC estime qu'une évaluation d'impact est requise, les délais du projet devraient s'étendre d'environ trois à cinq ans au-delà des dates prévues au tableau 11.1.

Tableau 11.1: Calendriers des projets

Tâche	Date	Durée
Enregistrement DEEE/DIP	Q4 2025	
Conception d'ingénierie détaillée	2026 à 2028	2 ans
Mise en service	2029	
Exploitation	2030 à 2060 (peut s'étendre jusqu'en 2075)	30 ans (jusqu'à 45)
Désarmement ou rénovation	À la fin de l'opération – 1 à 2 ans	2 ans

Q = Quart

12.0 ALTERNATIVES AU PROJET

Le promoteur a identifié ce projet comme l'option la plus viable pour ajouter un approvisionnement en électricité rapide, de la sécurité et de la fiabilité au réseau électrique de la Nouvelle-Écosse. Les alternatives au projet pouvant être envisagées en parallèle incluent:

- Stockage d'énergie par batteries à l'échelle du réseau
 - Les batteries offrent une réponse rapide avec zéro émission atmosphérique directe
 - Le Plan d'énergie propre vise à déployer 300 MW de systèmes de stockage d'énergie par batterie
- Énergie éolienne supplémentaire
 - Le Plan d'énergie propre prévoit des objectifs de 1 000 MW de nouvelle alimentation éolienne d'ici 2030
 - Énergie solaire supplémentaire
 - Le Plan d'énergie propre vise à augmenter la production solaire de 300 MW d'ici 2030
- Augmentation des importations d'électricité extraprovinciales

Bien que ces alternatives contribuent toutes en partie au fonctionnement global et à la décarbonisation du réseau électrique de la Nouvelle-Écosse, elles n'offrent pas la nouvelle capacité nécessaire pour soutenir la suppression progressive des installations au charbon coûteuses et à forte intensité de carbone, ni la rapidité nécessaire pour soutenir l'expansion significative des ressources renouvelables à production variable. Les alternatives au projet ont été minutieusement évaluées et modélisées dans les récents plans intégrés de ressources déposés auprès du Conseil de l'énergie de la Nouvelle-Écosse, démontrant le besoin du projet, qui est également spécifiquement mentionné dans le Plan d'énergie propre 2030.

Le promoteur a envisagé des sources de carburant alternatives pour l'installation, décidant finalement qu'une configuration à double carburant est optimale, permettant ainsi à l'installation de fonctionner au gaz naturel et au mazout léger (diesel). Le charbon n'a pas été envisagé, car l'objectif du projet est de réduire la dépendance aux sources à forte teneur en GES. Le carburant hydrogène est considéré comme une future source d'énergie si jamais il devient disponible dans la province. La conception de la turbine à combustion doit permettre l'exploitation sur des carburants hybrides hydrogène et gaz naturel basés sur des rapports de mélange qui ont été entièrement testés et démontrés pour les modèles de turbines à combustion commercialement disponibles, et doit permettre une transition future vers un carburant à 100% hydrogène avec un minimum de modernisation. Le carburant principal pour les turbines à combustion est le gaz naturel, complété par du fioul léger au besoin. Chaque unité doit être capable de démarrer soit au gaz naturel, soit au mazout léger, et d'effectuer un transfert de carburant en ligne entre le gaz naturel et le mazout léger sans interruption. Cette flexibilité assure un fonctionnement ininterrompu et améliore la capacité de la centrale à répondre aux variations de l'approvisionnement en combustible.

D'autres emplacements potentiellement viables pour une installation de production d'électricité au gaz naturel à action rapide ont été envisagés dans le cadre de la planification initiale du projet par NS Power, mais n'ont pas progressé en raison de facteurs environnementaux, sociaux, culturels, de contrôle de site et/ou d'interconnexion du réseau électrique.

Des moyens alternatifs pour mener à bien le projet ont été envisagés par le propositionnaire. Pour les besoins de la DEEE/DIP, le modèle de générateur à turbine à combustion LM6000 de General Electric est envisagé. Ce modèle est un générateur de turbine à combustion aérodérivée flexible et capable de fonctionner en mode condensateur synchrone, avec un temps de démarrage et un taux de rampe bien adaptés aux besoins du projet.

En résumé, le promoteur a envisagé des sites alternatifs, des moyens de mener à bien le projet et des alternatives au projet. Compte tenu des alternatives envisagées, le projet tel que proposé représente l'option la plus économiquement et techniquement réalisable pour fournir aux Néo-Écossais une électricité sûre et fiable.

PARTIE C : INFORMATIONS DE LOCALISATION ET CONTEXTE

13.0 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU PROJET

Le projet est situé sur un terrain privé au sein du MPOC à environ 12 km au sud-ouest de New Glasgow, près des communautés de Lorne et Hopewell, en Nouvelle-Écosse (Plan 1, Annexe A).

13.1 Coordonnées géographiques

Le centre du projet est situé à :

- Latitude : 45,4439°N
- Longitude : 62,7397°O

13.2 Cartes du site

Veuillez consulter les dessins du projet (Annexe A) :

- Dessin 1: Emplacement du projet régional
- Dessin 2: Zone du projet
- Dessin 3: Récepteurs non participants les plus proches
- Tableau 4: Communautés Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse

13.3 Description légale des terres

Une zone de projet a été établie pour informer les levés sur le terrain et les levés techniques et faciliter la conception préliminaire du projet. La zone du projet inclut les limites de la parcelle de terrain privée (c'est-à-dire la NIP 910307) sur laquelle le projet est proposé (Tableau 13.1, Dessin 2, annexe A).

Une empreinte du projet a ensuite été établie, incluant les zones physiques où une perturbation directe peut être prévue en lien avec le projet, associées à des composantes temporaires et permanentes (Tableau 3.1).

Tableau 13.1: Domaines d'étude

Domaine d'études	Superficie (ha)
Zone du projet	55.95
Empreinte du projet ⁽¹⁾	12.55

⁽¹⁾ La superficie (ha) est une estimation de l'empreinte temporaire et permanente de la zone du projet et peut être modifiée lors de la conception technique finale. Après la conception technique finale, la zone sera affinée.

13.4 Proximité des résidences

La position géographique du projet par rapport à la proximité des récepteurs non participants à proximité est détaillée au dessin 3. Le récepteur non participant le plus proche du projet (MR02) se trouve à environ 833 m de l'empreinte du projet

Une sélection d'adresses civiles a été choisie pour représenter les récepteurs non participants les plus proches de l'empreinte du projet. Ces récepteurs modélisés et l'adresse civile sont représentés sur le dessin 3 (Annexe A). Cette liste, dans certains cas, identifie des groupes de récepteurs représentatifs, bien que chaque récepteur individuel ne soit pas modélisé individuellement (Tableau 13.2).

Tableau 13.2: Résumé des récepteurs résidentiels modélisés et des adresses civiles associées

Nombre de récepteurs modélisé	Discours civiles associés	Distance à l'empreinte du projet (m)
MR01	2262 White Hill Road	894
MR02	2731 chemin White Hill	833
MR03	416, chemin Marshdale	1969
MR04	1646, 1648, 1651 Culloden Road	2340
MR05	42, route Grant 2	2489
MR06	342 Route Grant 2	1402
MR07	359, 360, 361, chemin Lorne Station	1316

13.5 Proximité des terres autochtones

La communauté mi'kmaq la plus proche est la réserve indienne no 37 de Boat Harbour, qui fait partie de la Première Nation Pictou Landing. C'est à environ 23,5 km du centre du projet (Plan 4, Annexe A).

13.6 Proximité des terres fédérales

Le projet n'est pas situé sur des terres fédérales administrées et gérées par le gouvernement du Canada. La parcelle la plus proche de terres fédérales se trouve dans la Première Nation Pictou Landing, à environ 25 km au nord du centre de la zone du projet (Plan 4, Annexe A).

14.0 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

14.1 Composantes valorisées

L'EE est un outil de planification utilisé pour prédire les effets environnementaux d'un projet proposé, identifier des mesures pour atténuer les effets environnementaux négatifs et prédire l'importance de tout effet résiduel après l'application des mesures d'atténuation. L'évaluation des effets réalisée a été élaborée pour répondre aux exigences de la DEEE et à l'article 14 du Règlement sur l'information et la gestion des limites de temps (SOR/2019-283) (IAAC, 2024).

L'EE se concentre sur les composantes valorisées (CV). Les CV sont des composantes spécifiques des milieux biophysiques et humains qui, s'ils sont modifiés par le projet, peuvent préoccuper les régulateurs, les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, les parties prenantes et/ou le grand public. La portée de l'EE pour ce projet comprend :

- Identifier les composantes valorisées avec lesquels le projet peut interagir (par activité et phase) à l'intérieur des limites spatiales et temporelles établies.
- Établir les conditions existantes pour les composantes valorisées.
- Identifier les interactions potentielles entre le projet et les investisseurs.
- Évaluer les effets potentiels qui pourraient survenir de ces interactions.
- Identifier des mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer ces effets.
- Évaluer la signification des effets environnementaux résiduels en utilisant des critères spécifiques au CV.
- Identifier des programmes de surveillance ou de suivi pour vérifier les prédictions et/ou évaluer la nécessité de mettre en œuvre une gestion adaptative, si nécessaire.

Les composantes valorisées suivants ont été identifiés sur la base de l'expérience de l'équipe du projet et grâce à l'engagement des organismes de réglementation, des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et du public.

- Environnement atmosphérique:
 - Atmosphère et qualité de l'air
 - Gaz à effet de serre
 - Son
- Environnement géophysique
- Environnement aquatique
 - Eau de surface, poissons et habitats piscicoles
 - Zones humides
- Environnement terrestre
 - Flore terrestre
 - Faune terrestre
 - Avifaune
- Environnement socioéconomique
 - Économie
 - Utilisation des terres et valeur des terres
 - Ressources archéologiques et culturelles
- Espèces en péril (considérées dans la section CV appropriée, si nécessaire)

Les détails des enquêtes documentaires et de terrain, les effets potentiels du projet et les mesures d'atténuation pour chaque composante valorisée sont résumés dans les sections suivantes.

Les composantes valorisées nécessitant une considération spécifique en vertu de l'LEI sont décrits dans la Partie E.

14.2 Atmosphère et qualité de l'air

14.2.1 Conditions de référence

La zone du projet connaît un climat doux typique des basses terres du Northumberland en Nouvelle-Écosse, avec des températures annuelles moyennes autour de 6,4 °C et des précipitations annuelles d'environ 1 235 mm. Les vents viennent principalement du sud-ouest, avec occasionnellement de fortes rafales lors des tempêtes saisonnières. La qualité de l'air ambiant dans la région est généralement bonne, selon les données des stations de surveillance les plus proches à Pictou et Halifax. Les concentrations mesurées des principaux polluants – monoxyde de carbone (CO), dioxyde d'azote (NO₂) et particules fines (PM_{2.5}) – sont bien en dessous des normes de qualité de l'air ambiant de la Nouvelle-Écosse (NQAANE) et des normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA).

14.2.2 Effets potentiels

Pendant la construction, des activités telles que le défrichage du site, le nivellement et le déplacement des véhicules généreront de la poussière et des particules (PM) fugitives, ainsi que des émissions d'échappement provenant des équipements lourds. Ces impacts devraient être à court terme, intermittents et de faible ampleur parce que les récepteurs non participants sont situés à une distance considérable du site. De même, lors du désarmement, des activités comparables auront lieu, mais seulement pour une durée limitée.

Les impacts opérationnels viendront principalement des émissions de la cheminée produites par les turbines à combustion. Ces émissions incluent le CO, les oxydes d'azote (NO_x) et le PM_{2,5}. La modélisation de la dispersion de l'air prédit que les concentrations de ces substances resteront inférieures aux NQAANE à et au-delà de la limite de l'installation. Bien que ces émissions soient considérées comme négatives, elles sont de faible ampleur, intermittentes et limitées à la phase opérationnelle du projet.

14.2.3 Mesures d'atténuation

Pendant la construction, des techniques de suppression de poussière comme la pulvérisation d'eau seront utilisées, et le sol exposé sera rapidement revégétalisé. L'équipement sera maintenu en bon état de fonctionnement et le ralenti sera limité pour minimiser les émissions d'échappement.

Pour les opérations, l'installation intégrera une technologie avancée de combustion à faible NO_x et des systèmes de surveillance continue des émissions (SSCE) pour suivre en temps réel les concentrations de polluants. Des inspections régulières et l'entretien des systèmes de contrôle des émissions assureront la conformité aux normes provinciales et fédérales de qualité de l'air.

Après atténuation, les effets résiduels sur la qualité de l'air ne devraient pas être significatifs. Les émissions liées à la construction seront à court terme, réversibles et intermittentes, tandis que les émissions opérationnelles seront à moyen terme, réversibles et intermittentes. Dans l'ensemble, le projet est conçu pour répondre à des normes environnementales strictes et minimiser son impact sur la qualité de l'air tout au long de son cycle de vie.

14.3 Gaz à effet de serre

14.3.1 Conditions de référence

Le scénario de référence pour les émissions de GES repose sur la dépendance actuelle de la Nouvelle-Écosse à la production d'électricité au charbon. Selon ce seuil de référence, la production de la même quantité d'électricité que le projet (environ 657 millions de kWh par an) à partir du charbon produirait environ 690 000 tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e) par an.

14.3.2 Effets potentiels

Le projet devrait remplacer les installations de production d'électricité au charbon en Nouvelle-Écosse. Bien que le projet génère des GES pendant son exploitation, il devrait réduire ses émissions par rapport à la production électrique au charbon qu'il remplacera. L'évaluation des effets suivante isolera et évaluera les émissions de GES provenant des activités du projet.

L'installation devrait produire 56 152,81 tCO₂e durant la phase de construction. En considérant ces émissions de GES liées à la construction sur toute la durée de vie de l'installation (30 ans), les émissions annuelles de GES liées à la construction s'élèvent à 1 784,29 tCO₂e par an. Ces émissions ne sont pas prévues comme significatives sur une base annuelle au cours de la durée de vie du projet et sont donc exclues de la quantification de leur ampleur.

Pendant son exploitation, le projet devrait générer 325 594,00 tCO₂e par an. Les émissions opérationnelles du projet sont comparées au scénario d'émissions de référence afin de déterminer le pourcentage de variation par rapport aux conditions de base (c'est-à-dire la production au charbon). Comparativement à la production au charbon, le projet devrait atteindre une réduction annuelle de 52,8% des émissions de GES.

Au cours de la durée de vie du projet, on s'attend à ce que l'installation réduise approximativement 10 931 kilotonnes de CO₂e au scénario de référence (électricité au charbon).

14.3.3 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation visant à réduire les contributions du projet aux émissions de GES, réduisant ainsi l'impact global des changements climatiques, incluent :

- Utiliser des matériaux locaux, lorsque possible, pour réduire les émissions associées au transport.
- Intégrer les itinéraires de construction et de transport les plus courts lorsque possible afin de minimiser l'utilisation de combustibles fossiles pendant la construction.
- Récupérer et recycler les déchets de construction et de démolition /déclassement, lorsque possible
- Minimiser la déforestation lors du défrichage en ne défrichant que la zone nécessaire.

- Planifier les activités de construction pour réduire la double manipulation des matériaux, diminuant ainsi les émissions de GES associées aux opérations d'équipement lourd.
- Exiger que l'équipement du projet respecte toutes les normes provinciales et fédérales applicables en matière d'émissions.
- Entretenir les systèmes moteur et d'échappement selon les spécifications du fabricant et le calendrier d'entretien applicable.
- Retirer du service les équipements défectueux ou ceux qui génèrent des quantités excessives de fumée, d'odeur ou de bruit jusqu'à ce qu'une évaluation et les réparations nécessaires puissent être effectuées.
- Exige que l'équipement de construction avec un système de contrôle des émissions défectueux ne soit pas utilisé.
- Exiger que l'entretien régulier de l'équipement soit effectué afin de maintenir une bonne exploitation et une efficacité énergétique.
- Exiger que l'équipement contenant du liquide de refroidissement (c'est-à-dire les unités de climatisation) subisse un entretien préventif et des inspections (c'est-à-dire des tests de fuite).
- Embaucher auprès d'une main-d'œuvre locale pour réduire les émissions liées au transport de la main-d'œuvre.
- Éliminer les substances contenant des halocarbures dans une installation de déchets dangereux approuvée conformément aux règlements applicables et en conformité avec les exigences locales.
- Exiger que les camions transportant des déchets ou apportant des matériaux au projet soient remplis à la capacité maximale autorisée lorsque cela est possible (selon la taille du camion et du poids de la charge) afin de réduire les besoins de transport et de limiter le nombre de trajets.
- Mettre en place une politique anti-ralenti pour limiter les émissions de GES provenant des véhicules et équipements et réduire l'utilisation des combustibles fossiles.
- Intégrer des infrastructures écoénergétiques lorsque cela est possible afin de limiter les émissions de GES et l'utilisation de combustibles fossiles provenant d'équipements standards (par exemple, génératrices diesel ou supports d'éclairage).
- Intégrer des approvisionnements domestiques en carburants propres tels que l'hydrogène vert, le gaz naturel renouvelable et le biodiesel à mesure que les chaînes d'approvisionnement locales arrivent à maturité.

14.4 Son

14.4.1 Conditions de référence

Le son sera principalement généré par l'équipement de construction et la machinerie lourde, comme les grues, les rétro-excavatrices, les excavatrices, les camions-benne, les niveleuses et les véhicules. La plage de décibels prévue pour les activités de construction du projet sera comprise entre 77 dBA et 115 dBA à partir d'un seul équipement à moins de 15 m de la source. Les niveaux sonores approximatifs ressentis à des distances incrémentales lors des activités de construction pour le projet ont été modélisés.

L'évaluation de l'impact du bruit communautaire (2025a), complétée par Hatch, a identifié sept récepteurs résidentiels non participants représentatifs entourant l'établissement. Ces sept récepteurs ont ensuite été modélisés pour déterminer les caractéristiques d'émission sonore de l'établissement. Les niveaux sonores complets modélisés les plus conservateurs (pire dans le pire des cas) à ces récepteurs étaient inférieurs aux niveaux sonores permis, pour le jour (53 dBA), le soir (48 dBA) et la nuit (40 dBA) à tous les récepteurs.

14.4.2 Effets potentiels

L'installation sera située dans une zone industrielle en milieu rural, près des opérations industrielles existantes au nord-est et au nord-ouest de la zone du projet.

Pendant la construction et le désarmement, l'utilisation de l'équipement mobile et des outils manuels devrait générer du bruit. Le taux d'atténuation sonore présenté ne tient pas compte du paysage/topographie locale, ni des bâtiments/arbres. Cela représente donc un scénario « pire » ou le plus conservateur pour les niveaux sonores produits par un seul appareil. L'exemple anticipé de l'équipement en médiane indiquerait que les niveaux sonores devraient être conformes aux niveaux sonores autorisés pendant les heures de jour dans un rayon de 960 m autour de la source d'émission, à condition qu'il y ait une ligne de visée rompue entre le récepteur et la source d'émission. Le scénario du niveau sonore maximal évalué montre un son élevé à une distance de 960 m. Le récepteur le plus proche (identifié comme MR02) se trouve à environ 833 m de l'empreinte du projet. Cependant, avec une ligne de vision rompue, comme prévu, étant donné la zone tampon boisée entre la zone de projet et le récepteur, les niveaux sonores de construction devraient être encore atténués, bien qu'ils puissent encore être discernables au récepteur. Enfin, les sons liés à la construction sont considérés comme une source temporaire et intermittente générée par le projet. Les activités produisant des niveaux plus élevés de son, comme les outils pneumatiques portatifs, seront moins fréquentes et de courte durée.

Le récepteur modélisé le plus proche (MR02) se trouve à environ 833 m de l'empreinte du projet, et aucun des récepteurs modélisés n'est considéré comme sensible (par exemple, écoles, garderies, etc.). Pendant les opérations, les résultats de modélisation dans le pire des cas montrent que les niveaux sonores complets devraient rester dans les limites réglementaires, pour le jour (53 dBA), le soir (48 dBA) et la nuit (40 dBA) pour tous les récepteurs (Hatch, 2025a).

14.4.3 Mesures d'atténuation

Pour minimiser le bruit de construction et de fonctionnement ainsi que le risque de perturber les récepteurs pendant la construction et l'exploitation, les mesures générales de mitigation/protection suivantes seront mises en place :

- Limiter le ralenti des véhicules.
- Effectuer les travaux de construction dans les heures de jour recommandées lorsque possible.

- Afficher et maintenir les limites de vitesse pour le transport sur place et l'équipement mobile.
- Projet de conception avec des technologies de suppression du son au besoin pour maintenir la conformité aux seuils réglementaires
- Élaborer un plan de résolution des plaintes pour traiter les questions liées au son pendant la construction et l'exploitation du projet.

Tout au long de l'ensemble des phases du projet, les activités seront conçues pour respecter les lignes directrices et règlements en santé et sécurité au travail concernant les niveaux sonores et les limites d'exposition applicables.

14.5 Environnement géophysique

14.5.1 Conditions de référence

La zone du projet se trouve dans l'écodistrict des Central Uplands de l'écorégion des Uplands de la Nouvelle-Écosse et repose sur un till limoneux. Dans la zone du projet, il existe des zones à risque moyen et « à haut risque » pour la topographie karstique, et il n'y a aucune occurrence d'ardoises contenant des sulfures (c'est-à-dire des roches génératrices d'acide). Il n'y a pas de permis actifs pour l'exploration minière ni d'ouvertures de mines abandonnées dans la zone du projet.

Aucun puits d'eau souterraine ne se trouve dans la zone du projet. Le puits d'eau souterraine le plus proche de la zone du projet, selon la base de données des registres de puits, se trouve à environ 581 m à l'ouest de l'empreinte du projet (dessin 2, annexe A); cependant, aucun bâtiment n'a été identifié lors de l'examen en bureau à l'emplacement du puits. La qualité des eaux souterraines documentée lors de l'examen en bureau indique des concentrations naturellement élevées d'arsenic et de manganèse, qui sont courantes dans plusieurs régions de la Nouvelle-Écosse en raison de la géologie locale.

14.5.2 Effets potentiels

L'environnement géophysique sera perturbé à l'intérieur de la zone du projet lors de la préparation du site et de la construction, ainsi que de nouveau lors des phases de démantèlement des infrastructures et de déclassement du site. Pour l'instant, il n'est pas prévu que le dynamitage soit nécessaire, mais cela sera confirmé par des enquêtes géotechniques. Pendant les opérations, la qualité des eaux souterraines peut être affectée par la manipulation du combustible et des produits chimiques (par exemple, des déversements). Cependant, la principale voie d'impact sur l'environnement géophysique est le prélèvement continu d'eau des puits d'eau souterraine pour soutenir les opérations de l'installation.

Pour évaluer l'impact potentiel du prélèvement d'eau souterraine sur les puits voisins, un calcul du rayon d'influence (ROI) du rayon de prélèvement des eaux souterraines a été effectué en fonction des besoins de prélèvement d'eau dans le pire des cas pour un puits situé au centre de la zone du projet. Cela a donné un rayon d'influence d'environ 650 m; cependant, ce calcul inclut des hypothèses conservatrices, comme un débit de pompage constant, ce qui est

irréaliste pour l'installation. Le projet devrait nécessiter plusieurs puits pour soutenir l'installation; le nombre et l'espacement des puits requis seront déterminés par des évaluations du rendement des eaux souterraines (tests de pompe) et des investigations géotechniques. L'estimation du rayon d'influence sera réévaluée. Selon la modélisation actuelle.

Le prélèvement des eaux souterraines peut aussi affecter les caractéristiques de surface en réduisant les débits de base. Pour un scénario avec un puits situé à 482 m à 803 m des cours d'eau, les estimations indiquent que 18% à 42% du débit de pompage pourrait être alimenté par un débit réduit durant la première année d'exploitation. Cependant, la méthode d'estimation suppose un cours d'eau et un aquifère entièrement connectés. Les puits requis pour l'installation devraient être suffisamment profonds sous la surface du sol, dans un aquifère confiné et non connecté aux éléments d'eau de surface voisins. De futures analyses d'eaux souterraines envahissantes évalueront l'interconnexion réelle de l'aquifère avec les éléments d'eau de surface.

14.5.3 Mesures d'atténuation

Des investigations géotechniques détaillées seront menées avant la construction afin de confirmer les occurrences karstiques et d'identifier les roches génératrices d'acide. Des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments, telles que les clôtures de limon, les bassins sédimentaires et la stabilisation rapide des sols perturbés, seront utilisées tout au long de la construction. Des systèmes de gestion des eaux de surface, incluant les fossés de dérivation, les fossés végétalisés et les bassins de décantation, seront installés pour contrôler le ruissellement et empêcher le transport des sédiments. Des zones tampons végétalisées d'au moins 30 mètres seront maintenues autour des zones humides et des cours d'eau non modifiés afin de protéger les habitats aquatiques. Si un dynamitage est nécessaire, un plan de gestion du dynamitage sera élaboré pour minimiser les impacts des vibrations et de la sédimentation. Les programmes de surveillance, y compris un plan de surveillance des eaux de surface, vérifieront la conformité aux normes de qualité de l'eau pendant la construction.

Pour protéger les eaux souterraines, le projet mettra en œuvre plusieurs mesures tout au long de la construction et de l'exploitation. Des études hydrogéologiques et des puits d'essai seront réalisés pour confirmer des taux de prélèvement durables et un espacement adéquat des puits. Des puits d'observation seront installés pour surveiller les niveaux d'eau souterraine, et des échantillonnages réguliers vérifieront la qualité de l'eau par rapport aux conditions de base.

Les zones de stockage de carburant et de produits chimiques seront équipées d'un confinement secondaire et de surfaces imperméables pour prévenir les fuites, tandis que les systèmes de transfert scellés, les bacs goutte-à-goutte et les vannes d'arrêt automatiques réduiront les risques de déversement. Un plan complet de prévention des déversements et d'intervention d'urgence sera mis en place, soutenu par du personnel formé et des kits de déversement sur place.

Les inspections et l'entretien de routine des réservoirs, des tuyaux et des structures de confinement aideront à détecter et à résoudre les problèmes tôt. Si des changements dans la qualité ou la quantité des eaux souterraines surviennent dans les puits voisins, le projet offrira un approvisionnement alternatif en eau de qualité et de quantité égale ou supérieure aux propriétaires fonciers concernés.

Ces mesures, combinées à une surveillance continue, visent à minimiser les impacts et à assurer que les eaux souterraines demeurent sûres et fiables tout au long du cycle de vie du projet.

14.6 Eau de surface, poissons et habitats piscicoles

14.6.1 Conditions de référence

La zone du projet est située dans le bassin versant principal Est/Moyen/Ouest (Pictou), ainsi que dans le bassin secondaire East River Pictou. Quatre cours d'eau ont été identifiés dans la zone du projet à l'aide d'enquêtes sur le terrain. WC1 et WC2 sont des éléments éphémères. WC1 émerge près de la limite ouest de la zone du projet et s'écoule vers le sud-est, sortant de la limite sud de la zone de projet. WC2 émerge d'une pente et coule vers le sud, sortant de la limite sud de la zone du projet. WC3 est une formation intermittente qui prend naissance à WL6 et s'écoule vers le sud, quittant finalement la limite sud de la zone du projet. WC4 est une formation intermittente qui émerge dans la partie nord-est de la zone du projet et s'écoule vers l'est, finissant par sortir le long de la limite est de la zone du projet.

Les espèces aquatiques plus susceptibles d'être présentes dans des habitats appropriés dans la zone du projet incluent la truite mouchetée (*Salvelinus fontinalus*) et anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*); Ces espèces ont de vastes aires de répartition d'eau douce et sont connues pour habiter des systèmes de tête intermittents (Petty et al., 2012; Shepard, 2015). Parmi ces espèces, deux (anguille d'Amérique et truite mouchetée) sont considérées comme EIPC. Aucune trace de moules n'a été observée lors des relevés sur le terrain.

14.6.2 Effets potentiels

La destruction de l'habitat des poissons et la mort des poissons ont été évitées grâce à l'implantation du projet Footprint.

Des impacts indirects sur l'eau de surface, les poissons et l'habitat des poissons peuvent se produire en raison des activités de terrassement dans la zone du projet lors de la préparation et de la construction du site, ainsi que lors des phases de démantèlement des infrastructures et de démantèlement du site. Des changements dans la qualité de l'eau résultant de déversements de carburant ou de produits chimiques ainsi que de l'érosion et la sédimentation ne sont pas attendus, selon la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion. On ne s'attend pas à ce que le sablage soit actuellement requis; cela sera confirmé par des enquêtes géotechniques prévues.

Aucun impact sur la qualité ou la température de l'eau n'est attendu à cause du rejet de l'eau traitée de procédé. L'installation sera équipée de systèmes de gestion des eaux pluviales et des eaux usées au besoin afin de protéger les eaux de surface, les poissons et les habitats pour les poissons et garantir que tout rejet ou ruissellement d'eau provenant du site du projet respecte les règlements environnementaux locaux. Toute l'eau rejetée sera testée pour s'assurer que les lignes directrices du CCME pour la protection de la vie aquatique d'eau douce (PVAED) et les normes de qualité environnementale de niveau I (NQE) du NS sont respectées avant d'être libérées de l'étang de décantation à un débit contrôlé dans l'environnement récepteur.

Pendant les opérations, la principale voie d'impact sur l'environnement aquatique est le prélèvement continu d'eau des puits d'eau souterraine. L'écoulement de base des eaux souterraines peut soutenir directement les processus de vie des poissons, en particulier des espèces d'eau froide comme la truite mouchetée. En abaissant la nappe phréatique, les zones d'infiltration d'eau froide dans les cours d'eau voisins peuvent être réduites, ce qui affecte la capacité de l'habitat à soutenir un ou plusieurs processus de vie des poissons. Les cours d'eau dans la zone du projet pourraient s'attendre à une ampleur d'épuisement du débit de base plus important que les estimations présentées à la Section 14.5.2, car il est prévu qu'ils soient plus proches des emplacements de puits. Comme indiqué à la section 14.5.2, cependant, la méthode d'estimation de l'épuisement du débit de base utilisée fait des hypothèses prudentes qui ne sont probablement pas réalistes selon les besoins en eau de l'installation. Les estimations de l'épuisement du débit de base seront encore affinées grâce à une évaluation de l'interaction eau souterraine-eau de surface afin de s'assurer que le prélèvement d'eau souterraine n'affecte pas négativement l'habitat des poissons et leur capacité à soutenir les populations piscicoles

14.6.3 Mesures d'atténuation

Des systèmes de gestion des eaux pluviales et des eaux usées seront mis en œuvre pour protéger les eaux de surface, les poissons et leurs habitats et garantir que tout rejet ou ruissellement d'eau provenant du site du projet respecte les règlements environnementaux locaux. Le maintien des schémas naturels de drainage, le contrôle de l'érosion et la gestion des sédiments aideront à protéger les éléments d'eau de surface ainsi que les poissons et leurs habitats lors de la construction et des opérations du projet.

Les rejets d'eaux usées seront traités comme nécessaire pour respecter les directives CCME PVAED et les NQE NS Tier I avant leur libération. Toute l'eau rejetée sera testée pour s'assurer que ces directives sont respectées avant d'être libérée de l'étang de décantation à un débit contrôlé dans l'environnement récepteur. La température sera également mesurée dans l'étang de décantation avant le relâchement, ainsi que dans l'environnement de réception. Des études hydrogéologiques et des puits d'essai seront réalisés pour confirmer des taux de retrait durables. Une évaluation de l'interaction eau souterraine-eau de surface sera réalisée afin de s'assurer que le prélèvement d'eaux souterraines n'affecte pas négativement les poissons ou leur habitat.

Si un dynamitage est nécessaire, des conceptions de souffles contrôlées, des programmes de surveillance et des inspections post-explosion seront mis en œuvre. Un plan de gestion des explosions sera conçu pour s'assurer que des distances de recul appropriées sont maintenues, ou que des mesures d'atténuation sont mises en place pour protéger les poissons et leur habitat contre les impacts potentiels des explosions.

Les zones de stockage de carburant et de produits chimiques seront équipées d'un confinement secondaire et de surfaces imperméables pour prévenir les fuites, tandis que les systèmes de transfert scellés, les bacs goutte-à-goutte et les vannes d'arrêt automatiques réduiront les risques de déversement. Un plan complet de prévention des déversements et d'intervention d'urgence sera mis en place, soutenu par du personnel formé et des kits de déversement sur place.

14.7 Zones humides

14.7.1 Conditions de référence

Des relevés de terrain réalisés en 2025 ont identifié huit zones humides dans la zone du projet. Quatre des huit zones humides identifiées étaient des marais arborés, et quatre étaient des marécages arbustifs. Sur la base des résultats des évaluations sur le terrain et sur le bureau, trois zones humides ont été identifiées comme zones humides potentielles de signification spéciale (ZHIP).

14.7.2 Effets potentiels

Les activités du projet, principalement celles impliquant le déplacement de terre ou l'enlèvement de végétation, ont le potentiel d'impacter les zones humides par l'enlèvement d'habitats, des perturbations hydrologiques et/ou le déplacement de sédiments. Le prélèvement d'eaux souterraines pendant les opérations peut aussi affecter les zones humides en réduisant les rejets d'eau souterraine dans les zones humides voisines.

Un total de trois zones humides dans la zone du projet devraient être affectées par le développement du projet, incluant un remblai partiel et deux remblais complets pour faciliter le développement du projet sur une superficie totale d'impact de 1,7 ha. L'une de ces zones humides (WL4) est un potentiel ZHIP et devrait être modifiée.

14.7.3 Mesures d'atténuation

Les impacts sur les zones humides ont été évités et minimisés autant que possible lors du site initial du projet. Une ingénierie détaillée pourrait permettre une réduction supplémentaire des impacts sur les zones humides. Avant de modifier toute zone humide, le promoteur obtiendra tous les permis nécessaires auprès de la DCDNE et compensera la perte d'habitat et de fonctions des zones humides.

Une étude hydrogéologique de terrain sera menée à l'étape de l'obtention des permis et une évaluation de l'interaction eau souterraine-eau de surface sera incluse afin de s'assurer que le prélèvement des eaux souterraines n'affecte pas négativement l'habitat des zones humides.

Les modifications des zones humides seront conçues pour maintenir les fonctions hydrologiques.

Les effets potentiels de l'érosion et de la sédimentation seront atténués par la mise en œuvre d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments. Toutes les zones humides seront signalées et des zones tampons seront maintenues autour des zones humides autant que possible.

Un plan de surveillance post-construction spécifique au site sera élaboré et sera remis à la DCDNE dans le cadre du processus d'autorisation de modification des zones humides, qui comprendra une surveillance détaillée et des vérifications ponctuelles pour s'assurer que les zones humides situées en dehors des zones d'impact fonctionnent comme prévu.

14.8 Flore terrestre

14.8.1 Conditions de référence

La zone du projet est composée de plusieurs types de végétation au sein des groupes mixtes, pruches d'épinette, feuillus tolérants, plaines inondables et forêts feuillues humides, ainsi que des zones humides et des zones découpées/perturbées. Les communautés végétales identifiées dans la zone du projet sont courantes dans le paysage environnant et dans la province. Parmi les groupes forestiers identifiés dans la zone du projet, les forêts de plaine inondable, de feuillus tolérants et de pruche d'épinette sont les plus susceptibles d'accueillir une diversité d'espèces élevée et/ou des espèces rares.

Un total de 119 espèces de plantes vasculaires et une espèce de lichen ont été identifiées lors d'enquêtes sur le terrain (y compris des relevés ciblés de la flore et des observations accessoires). Parmi celles-ci, une plante vasculaire EIPC (hêtre américain; *Fagus grandifolia*; S3S4), une plante vasculaire EEP (frêne noir; *Fraxinus nigra*; COSEPAC et ESA menacés, S1S2) et un lichen EIPC (lichen en peau de gelée pressée; *Scytinium subtile*; S3S4) ont été identifiées dans la zone du projet.

14.8.2 Effets potentiels

Les communautés végétales seront affectées par le défrichage des terres et les perturbations du sol pour le projet. Dans l'ensemble, on s'attend à ce qu'environ 12,55 ha de terrain soient défrichés pour l'empreinte du projet, une grande partie de cette zone ayant été auparavant perturbée par l'exploitation forestière (y compris les routes d'accès et les sentiers). Le principal type de couverture qui sera défriché dans l'empreinte du projet est la forêt mixte, relativement commune dans l'environnement local.

Les impacts sur l'habitat de flore intact et sensible seront minimisés par l'implantation du projet dans une zone qui a déjà été perturbée par des récents exploits forestiers. Aucun défrichement n'est prévu dans la partie sud-est de la zone du projet où des peuplements forestiers matures et intacts ont été identifiés.

Une perte d'individus de la flore due au projet se produira principalement lors d'activités nécessitant des perturbations du sol et le défrichage de la végétation. Les résultats de l'examen sur le bureau et des relevés de terrain subséquents ont été utilisés pour sélectionner l'emplacement de l'empreinte du projet afin de maximiser l'évitement des espèces de flore prioritaires observées sur le terrain. La flore EEP observée dans la zone du projet comprend le frêne noir, et la flore EIPC comprend le hêtre américain et le lichen en peau de gelée pressée. La perte directe de toutes les occurrences connues de EEP de la flore et de la plupart des occurrences de EIPC de la flore ont été évitées grâce à la mise en place de l'empreinte du projet.

L'un des deux occurrences de lichen en peau de gelée pressée se trouve dans l'empreinte du projet (près de WL3) et devrait être perdue en raison du défrichage de la végétation pour le projet. La deuxième occurrence est située à la limite de la zone du projet (à plus de 300 m de l'empreinte du projet) et ne sera pas affectée par le projet.

Les quatre occurrences observées sur le terrain du hêtre américain se trouvent dans la partie sud de la zone du projet et > 40 m de l'empreinte du projet. Tous ces événements seront évités par le Projet.

Une présence de frêne noir (un EEP de la flore) composée de quatre arbres individuels a été observée dans une zone humide délimitée par un champ dans la partie nord de la zone du projet. Les arbres ont été observés avec plusieurs branches mortes et en santé modérée. Le Projet évitera chaque frêne noir et leur zone humide hôte (ainsi qu'une zone tampon). Aucun impact sur les débits d'eau de surface ne devrait résulter du projet et, comme les impacts directs sur la zone humide contenant des cendres noires seront évités (ainsi qu'un tampon), on s'attend à ce que le régime hydrologique actuel soit en grande partie maintenu. Le prélèvement d'eau et le rejet d'effluents associés au projet seront conçus pour prévenir les impacts sur cette cendre noire et son habitat associé.

Aucune espèce EEP protégée par la loi fédérale sur les espèces en péril (Canada, 2002) ou la Loi provinciale sur les espèces en voie de disparition (Nouvelle-Écosse, 1998) ne devrait être directement touchée par le projet.

Bien que les impacts directs sur le EEP de la flore et la plupart des EIPC de la flore soient évités grâce à l'installation de l'infrastructure du projet, le défrichage de la végétation dans l'empreinte du projet entraînera la perte d'individus de la flore non prioritaires. Outre le EEP de la flore et le EIPC, l'aire de répartition de la flore rencontrée dans la zone du projet est commune à la région et peut s'attendre à ce qu'elle se trouve dans des zones d'habitat similaire dans l'environnement environnant.

14.8.3 Mesures d'atténuation

Pour minimiser les effets potentiels sur les communautés végétales terrestres et la flore, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre.

- Continuer à maximiser l'utilisation des zones précédemment perturbées durant la phase de conception détaillée, y compris les forêts déjà exploitées et les routes/sentiers existants.
- Éviter les impacts directs sur la flore, le EEP et l'habitat de soutien.
- Maximiser l'évitement du EIPC de la flore dans la mesure du possible.
- Éduquer le personnel du projet sur la flore EEP et le EIPC dans la zone du projet, en particulier le frêne noir, y compris les emplacements des occurrences connues.
- Consulter le RNNE et le DCDNE si un EEP de flore inattendu survient lors des travaux de construction.
- Revégétalisez les zones perturbées et les sols exposés à l'aide de mélanges de graines indigènes, lorsque c'est possible.
- Mettre en œuvre un Plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation (PCES) pour aider à limiter la propagation des espèces envahissantes.
- Atténuer la production de poussière en utilisant les meilleures pratiques de gestion telles que la réduction des limites de vitesse et la suppression de la poussière (par exemple, arrosage des routes)
- Inspecter et nettoyer l'équipement des débris afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces non indigènes.
- Minimiser autant que possible l'utilisation d'herbicides.

14.9 Faune terrestre

14.9.1 Conditions de référence

Original du continent

Les orignaux du continent (*Alces alces americana*) utilisent les milieux humides comme refuge thermal en été, et des plantes aquatiques comme le *potamégeton* (*Potamogeton* spp.) et le lys jaune (*Nuphar lutea*) offrent d'importantes options nutritives pour la recherche de nourriture. Les zones humides, particulièrement les zones isolées entourées d'eau, sont aussi des zones importantes pour la mise bas car elles offrent protection et nutriments aux veaux et aux vaches.

Sept caractéristiques de zones humides ont été délimitées dans la zone du projet lors des évaluations des zones humides, comprenant des marais arborés et arbustifs. Toutes ces zones sont situées près de formations routières et/ou de zones perturbées et ne sont pas censées constituer un habitat propice à la mise bas (aucune zone isolée ou zone humide entourant de l'eau libre n'a été identifiée lors des évaluations sur le terrain). Aucune preuve de présence d'original continental n'a été observée lors d'évaluations biophysiques.

Chauves-souris

Lors des relevés de flore, un grand arbre creux (hêtre d'Amérique) dans la partie sud de la zone du projet a été noté comme ayant le potentiel de servir d'habitat pour les chauves-souris. L'arbre a été inspecté visuellement autant que possible, et aucune chauve-souris ni panneau de chauves-souris n'a été observé. Aucune pancarte de chauves-souris ni autre zone d'habitat

de repos de maternité adaptée aux chauves-souris n'a été observée lors des relevés biophysiques.

Tortue des bois

Les tortues des bois (*Glyptemys insculpta*) ont besoin d'eau profonde, claire et stagnante pour leur habitat d'hivernage, ainsi que de berges de sable ou de gravier des rivières ou ruisseaux (exposées intensément au soleil) comme habitat de nidification. Aucune espèce d'herpétofaune ni signe de celle-ci (par exemple, nids, œufs, fragments de coquille) n'a été observée dans la zone du projet lors des relevés biophysiques, et aucune zone d'habitat d'hivernage ou de nidification adaptée aux tortues des bois n'a été observée.

Invertébrés

Aucune observation de EEP ou de EIPC d'invertébrés n'a été enregistrée lors des évaluations sur le terrain. Aucune plante d'asclépiade (*Asclepias incarnata*) n'a été observée lors des relevés botaniques, indiquant un manque d'habitat adéquat pour les papillons monarques (*Danaus plexippus*).

14.9.2 Effets potentiels

Pendant la phase de préparation et de construction du site, les impacts sur l'habitat utilisé par la faune terrestre résulteront du défrichement de la végétation et de la perturbation du sol dans l'empreinte du projet. Le défrichement de la végétation a le potentiel de retirer l'habitat utilisé par la faune pour diverses étapes du cycle de vie telles que la nidification, la reproduction, le vélage, entre autres. Certaines espèces seront plus tolérantes à ces changements. Par exemple, les ours (*Ursus americanus*), observés dans la zone du projet, tolèrent certaines activités humaines mais éviteront les secteurs lorsque la fréquence d'utilisation humaine est trop élevée.

Il est probable que la faune qui utilise actuellement l'habitat à l'intérieur de l'empreinte du projet sera déplacée par le projet vers l'environnement environnant. Les principaux types de couverture forestière dans l'empreinte du projet sont abondants dans la région environnante, ce qui suggère que le défrichement de la végétation pour le projet entraînera une faible perte d'habitat par rapport à la zone environnante. Les résultats de la revue en bureau, des évaluations sur le terrain et de la modélisation potentielle de l'habitat suggèrent également que la zone du projet ne contient pas une grande quantité d'habitat adapté à la faune terrestre EEP (par exemple, orignal continental, chauves-souris, tortues des bois ou monarques).

Le projet devrait entraîner une augmentation des lisières forestières et une diminution de la qualité des forêts pour les espèces qui dépendent des conditions forestières intérieures. La création d'un habitat en bordure pourrait entraîner une prédation accrue des jeunes espèces de faune terrestre, car ces zones offrent un abri de faible qualité. Des habitats de bordure sont déjà présents dans toute la zone du projet et ses environs, sous forme de routes, de pipelines et de zones exploitées, de sorte que les nouveaux habitats en bordure liés au projet devraient représenter une légère augmentation.

La faune terrestre subira probablement des perturbations sensorielles dues au projet. Les sources potentielles de perturbation incluent le bruit et l'éclairage anthropiques, qui peuvent survenir durant toutes les phases du projet (mais à des degrés divers). Les effets des perturbations sensorielles sur la faune peuvent inclure un stress accru, l'évitement et d'autres changements dans le comportement faunique.

14.9.3 Mesures d'atténuation

Pour traiter les effets mentionnés ci-dessus sur la faune terrestre, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre :

- Maintenir la couverture végétale existante autant que possible et minimiser les zones globales de perturbation.
- Mettre en œuvre des plans pour protéger la faune et son habitat contre les déversements accidentels.
- Entreposer les déchets dangereux et non dangereux dans des zones désignées, dans des contenants appropriés afin de réduire les risques de déversements et d'empêcher l'attraction de la faune.
- Revégétaliser ou permettre la revégétalisation naturelle des zones défrichées dans la mesure du possible.
- Activités de dégagement de cibles en dehors de la fenêtre active des chauves-souris si possible (du 1er mai au 31 octobre).
- Utiliser des contrôles de bruit (par exemple, silencieux) sur la machinerie, l'équipement, etc., lors de la préparation du chantier et de la phase de construction.
- Limiter l'utilisation de l'éclairage à la quantité requise pour assurer une exploitation sécuritaire dans la zone du projet, en reconnaissant qu'un éclairage excessif peut nuire à la faune.
- Maximiser l'utilisation de l'éclairage à détection de mouvement, lorsque possible.
- Installer des panneaux de signalisation pour avertir les utilisateurs du site de la limite de vitesse du projet.
- Offrir une formation à la sensibilisation à la faune au personnel du site afin de réduire les interactions entre le personnel et la faune.
- Interdire le harcèlement et l'alimentation de la faune par le personnel du projet.

14.10 **Avifaune**

14.10.1 Conditions de référence

Deux séries d'enquêtes de dépouillement de points de migration printanière ont été complétées à quatre endroits de comptage ponctuel (CP) les 11 avril et 14 mai 2025. Un total de 161 oiseaux a été observé lors de toutes les rondes d'enquête, représentant 30 espèces. Aucun EIPC ni EEP n'a été observé. Une observation notable fut un petit groupe migrateur d'oies du Canada (*Branta canadensis*).

Deux séries d'enquêtes sur les oiseaux reproducteurs ont été complétées aux quatre emplacements du CP les 6 juin et 3 juillet 2025. En plus des relevés du CP, 3,5 km de

recherche dans la zone d'oiseaux nicheurs ont également été réalisés en Pennsylvanie. Un total de 233 oiseaux a été observés, représentant 37 espèces dans tous les cycles. La seule EIPC observée était la paruline du Cap May (*Setophaga tigrine*). Les observations EEP ont été observées: deux parulines du Canada (*Cardellina canadensis*) et une paruline des bois de l'Est (*Contopus virens*).

Trois rondes d'enquêtes sur la migration automnale du CP ont été complétées dans les quatre emplacements du CP entre le 21 août et le 23 octobre 2025. Un total de 180 oiseaux a été observés sur toutes les rondes d'enquête, représentant 33 espèces. Aucun EIPC n'a été observé, et le seul EEP était la paruline du Canada.

14.10.2 Effets potentiels

Le projet aura des impacts directs sur l'habitat des oiseaux, y compris celui de la EEP. Cela inclura les forêts de coupe, forêts forestières et riveraines, les espaces ouverts (par exemple, prairies, champs), les zones humides ouvertes (par exemple, marais en eau libre, tourbières), les milieux humides à canopée fermée, ainsi que les zones urbaines et développées. La construction, l'exploitation et le démantèlement de l'installation de production d'énergie entraîneront des niveaux plus élevés de perturbations humaines que ce qui existe actuellement dans la zone du projet, puisque pour l'instant seule une activité humaine de faible intensité a été observée dans toute la zone du projet (par exemple, sentiers de VTT, activités forestières à petite échelle). L'habitat sera éliminé graduellement au fil du temps de développement de l'installation de production d'électricité. La préparation du site par défrichage et arrachage éliminera la végétation; réduisant ainsi la quantité et la qualité de l'habitat avifaunique actuellement présent dans et autour de la zone du projet.

La perte et l'altération de l'habitat dans la zone du projet devraient être faibles à modérées et toucheront principalement les forêts et les marais arborés. Des modifications contribueront à une augmentation de l'habitat de lisière et des habitats d'eau libre par la création d'étangs de gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Une bonne gestion des bassins pluviaux et d'eaux usées peut réduire les impacts sur les oiseaux. L'effet de bord aura probablement un faible impact sur les espèces d'oiseaux, car il ne modifiera pas de vastes étendues d'habitat forestier intact dans la grande région. L'effet de bord pourrait augmenter le nombre d'oiseaux généralistes de l'habitat dans la zone de projet tout en diminuant le nombre d'oiseaux dépendants de la forêt et sensibles à la lumière. Enfin, en ce qui concerne le EEP, la paruline du Canada en reproduction peut être affectée par la réduction ou la modification de l'habitat humide, ce qui pourrait accroître la compétition pour les ressources de cette espèce dans la grande région.

14.10.3 Mesures d'atténuation

La principale mesure d'atténuation pour l'avifaune consiste à éviter les habitats privilégiés dans l'emplacement des infrastructures, y compris l'implantation des infrastructures du projet dans des zones déjà perturbées, comme les routes existantes et les zones historiquement défrichées.

Les mesures d'atténuation pour réduire les effets sur l'avifaune incluent:

- Permettre aux zones perturbées de se revégétaliser naturellement, là où l'entretien de la végétation n'est pas nécessaire pendant les opérations.
- Minimiser l'utilisation d'herbicides pour la gestion de la végétation pendant les opérations.
- Minimiser, autant que possible, l'enlèvement des arbres en décomposition de grand diamètre (>40 cm de diamètre à hauteur de poitrine).
- Envisager d'installer des nichoirs pour remplacer l'enlèvement des accrocs et des arbres en décomposition.
- Envisager la restauration des cavités naturelles de reproduction grâce à des creux d'arbres créés mécaniquement.
- Minimiser les modifications des zones humides dans la mesure du possible.
- Les frais de compensation des milieux humides peuvent être utilisés pour aider au financement de la recherche sur les oiseaux dépendants des zones humides, notamment concernant la paruline du Canada que l'on trouve en densité relativement élevée dans la Pennsylvanie.
- Effectuer le défrichage de la végétation en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs (de la mi-avril à la fin août), sauf si c'est inévitable. Lorsque les activités peuvent entraîner un risque de dommages aux nids d'oiseaux migrateurs durant cette période, un biologiste qualifié effectuera une enquête préalable aux nids conformément aux directives fédérales.
- Si un nid d'oiseau actif est trouvé, des pratiques de gestion bénéfiques seront suivies, y compris l'application d'un recul approprié et de restrictions temporelles, et le RNNE et/ou le Service canadien de la faune (SCF) seront consultés, selon le cas.
- Effectuer un relevé de la cavité de nidification du pic pilé dans le cadre des balayages de nids d'oiseaux en reproduction dans la zone d'implantation du projet et la zone du projet avant toute défriche. Mettre en place des distances de recul par rapport aux nids d'avifaune connus et identifiés dans l'AP, tels que le pic pilé et les rapaces. Les distances de retrait devraient être convenues en conjonction avec le RNNE et/ou le SCF.
- Minimiser l'éclairage, autant que possible pendant les opérations. Lorsque possible, mettez en place l'utilisation de lumières DEL, de stroboscopes, de lasers, de blindage pour empêcher la lumière de s'échapper au-dessus du plan horizontal, et d'un éclairage à détection de mouvement lorsque cela est applicable (c'est-à-dire pour la sécurité des employés).
- Ajouter des lampes stroboscopiques sur les cheminées pour réduire les collisions aviaires.
- Respecter les directives de l'ECCC concernant la libération des fenêtres pour les oiseaux migrateurs nichant (c'est-à-dire en dehors de la période de nidification du 15 avril au 31 août), lorsque possible. Si les activités de défrichage de la végétation et des arbres pendant la saison de nidification et de reproduction ne peuvent être évitées, des balayages de nids et des recherches de zones seront effectués par un biologiste aviaire qualifié pour rechercher toute preuve confirmée d'oiseaux reproducteurs à

- éviter (c'est-à-dire des nids actifs et des juvéniles récemment enlaidés).
- Gérer les fosses d'emprunt, les piles de stockage et les bancs de sédimentation exposés afin de réduire l'attraction des poissons au sol et des terriers comme les hirondelles de rivage.
 - Équiper la cheminée d'échappement d'un collier à pointes sur mesure pour dissuader les oiseaux de se percher sur la cheminée.
 - Installer des dispositifs dissuasifs pour les oiseaux au besoin dans les bassins d'eaux usées et pluviales pour dissuader les oiseaux de se poser.
 - Établir des limites de vitesse dans les zones de construction pour les véhicules afin d'atténuer les effets des collisions véhicule-avifaune. Des panneaux de signalisation seront installés pour avertir les usagers de la route des limites de vitesse et de la présence d'animaux sauvages dans la région.

15.0 CONTEXTE SANITAIRE, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Le projet se trouve dans le comté de Pictou, près des communautés de :

- Lorne (environ 3,2 km au sud-est du centre du projet)
- Hopewell (3,6 km au nord)
- Concord (4,3 km à l'ouest)
- White Hill (4,5 km au nord)
- Eureka (6,8 km au nord)
- Gare de Glengarry (7 km au sud)

Le projet se trouve également à environ 12 km de New Glasgow, qui est la plus grande zone métropolitaine du MOPC. Le projet fait partie de la subdivision de recensement de la subdivision B de Pictou (Subd. de Pictou. B) et cette subdivision de recensement a été utilisée pour résumer les statistiques tout au long de ce chapitre. Notamment, Pictou Subd. B n'inclut pas New Glasgow, qui a été envisagée lors du résumé de la subdivision.

La population de la subd. principalement rurale de Pictou. B a légèrement diminué entre 2016 et 2021, contrairement à la forte augmentation observée dans la tendance provinciale. Comme la majeure partie de la croissance démographique s'est produite dans les grands centres économiques, on s'attend à ce que New Glasgow ait reçu la majeure partie de la croissance démographique du MOPC. Pictou Subd. B a une densité de population beaucoup plus faible que la population provinciale.

Coûts médians du logement et revenus totaux médians des ménages en 2020 pour Pictou Subd. B étaient comparées aux valeurs provinciales et nationales. Le revenu total médian pour Pictou Subd. B est de 36 400 \$, soit 1 600 \$ de moins que le revenu médian provincial et 4 600 \$ de moins que le revenu médian national (Statistique Canada, 2023). De même, la valeur médiane des habitations de Pictou Subd. B coûtait 80 000 \$ de moins que la valeur provinciale, qui elle-même représente moins de la moitié de la médiane nationale.

L'examen de la valeur relative du revenu total médian et de la valeur médiane des logements dans les différentes juridictions démontre que le logement est plus abordable pour ceux qui ont un revenu médian à Pictou Subd. B plutôt qu'en Nouvelle-Écosse ou au Canada dans son ensemble (Statistique Canada, 2023). Cela est confirmé par le pourcentage de ménages propriétaires et locataires provinciaux et nationaux consacrant plus de 30% de leur revenu aux frais de logement, bien que ce chiffre puisse être biaisé par les propriétaires ou locataires traditionnels de Pictou, Subd. B qui possèdent leur propriété ou ont des baux de longue date inférieurs à la moyenne régionale.

La plupart des résidents de Pictou, Subd. B (99,3%) utilisent l'anglais comme première langue officielle parlée (Statistique Canada, 2023). Pour cette raison, toute la sensibilisation et la communication du public pour le projet ont été et continueront d'être en anglais. Il existe une certaine connaissance d'autres langues, bien qu'aucune communication n'ait été demandée dans d'autres langues.

La caserne de pompiers la plus proche de la zone du projet est le service d'incendie d'Eureka, à peu près 7,2 km au nord de la zone de projet, sur la route Stellarton Trafalgar. Le service d'incendie d'East River Valley est également à proximité, à environ 9,9 km à l'est de la zone de projet, sur East River East Side Road.

Les services de santé et d'urgence existent également dans la région et sont accessibles aux travailleurs du projet si le besoin se présente. L'emplacement le plus proche est l'hôpital d'Aberdeen à New Glasgow, à environ 15,6 km au nord du projet sur East River Road.

Les statistiques indiquent que le taux de chômage en 2021 pour Pictou Subd. B était de 12,3%, ce qui est légèrement inférieur au taux provincial de 12,7% (Statistique Canada, 2023). Le taux d'emploi pour le subd. de Pictou. B était de 49,5%, ce qui est également légèrement inférieur au taux d'emploi provincial de 51,9% (Statistique Canada, 2023).

Les cinq principales industries de la province en 2017 ont été comparées aux principales industries de la région de Pictou. B, telles que catégorisé selon le système nord-américain de classification des industries (Statistique Canada, 2023). La proportion la plus élevée de travailleurs dans la région de Pictou Subd. B appartient aux catégories « commerce de détail » et « soins de santé et assistance sociale » (17,8% et 16,7%, respectivement). D'autres industries importantes incluent la « fabrication » et la « construction » (Statistique Canada, 2023).

New Glasgow est le centre économique le plus proche, situé à environ 12 km au nord du projet et offrant une gamme de services aux entreprises. En plus de la zone immédiate de New Glasgow, les communautés de Stellarton, Trenton, Plymouth, Pictou et d'autres autour de New Glasgow dépendent également pour une variété de commerces et de services. Toutes les zones environnantes près du projet dépendent généralement de New Glasgow pour les établissements de santé, y compris les services d'urgence et les soins hospitaliers. De nombreux résidents des communautés entourant la zone du projet faisaient la navette

quotidienne vers New Glasgow ou la grande région de New Glasgow pour des raisons professionnelles.

L'évaluation de l'économie intègre le taux d'emploi, le revenu des résidents, les caractéristiques industrielles et les services offerts dans une zone donnée. En raison des activités de construction et d'exploitation liées au projet, les effets suivants sur l'économie sont anticipés :

- Une augmentation des opportunités d'emploi pour la communauté locale, les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et les groupes en quête d'équité.
- Une augmentation de la prospérité économique au sein de la communauté locale.
- Les commerces locaux peuvent connaître une augmentation des ventes et/ou de la fréquentation.
- Une demande accrue pour des logements à court terme.
- Une demande accrue dans les secteurs des services alimentaires, de la construction, des soins de santé, de l'assistance sociale et du commerce de détail.
- Une augmentation des services essentiels pour répondre à la demande.
- Une augmentation des opportunités d'emploi, notamment dans les secteurs de l'hébergement et des services alimentaires, de l'éducation, des soins de santé et de l'assistance sociale.

Le promoteur s'engage à partager les opportunités économiques avec la communauté locale tout au long du développement et de la durée de vie du projet, en utilisant les compétences et la main-d'œuvre locales lorsque possible (par exemple, emplois, formation), ainsi que par les recettes fiscales municipales. Bien que le montant précis des recettes fiscales municipales n'ait pas encore été déterminé, ce montant sera basé sur la taille des installations, les améliorations routières, le taux commercial et les installations locales et provinciales comparables.

L'équipe de projet a mobilisé et continuera de mobiliser la communauté, les entreprises locales, les groupes d'affaires (par exemple, la Chambre de commerce du comté de Pictou, le partenariat avec le comté de Pictou), ainsi que le personnel et les dirigeants municipaux afin d'aider à identifier les opportunités et les avantages liés au projet pour la communauté locale. De plus, le promoteur compilera un annuaire d'entreprises locales afin d'identifier les personnes qualifiées et les entreprises locales pouvant contribuer aux activités de construction et d'exploitation du projet. L'annuaire sera ensuite partagé avec le promoteur indépendant qui concevra, construira, possédera et exploitera l'installation afin de faciliter l'utilisation des ressources locales dans la mesure du possible.

Le promoteur comprend l'importance de trouver une équipe de développement de projet appropriée pour exécuter la conception finale et la construction du projet selon les valeurs indiquées par le propositionnaire, via le processus de DDP qui débutera en janvier 2026. Ce processus d'appel d'offres offre la possibilité à une équipe indépendante de développement de projet de concevoir, construire, posséder et exploiter cette installation, alors que le processus

de permis est déjà en cours. La conception du projet menée par l'équipe de développement s'engagera à respecter toutes les conditions de permis qui découlent de la soumission DEEE/DIP. Les éléments de la conception du projet et de la création d'emplois tout au long de la durée de vie du projet peuvent inclure les éléments suivants :

- **Développement du projet:** Au cours de la phase de développement du projet, des professionnels de la Nouvelle-Écosse ont offert et continueront d'offrir des services dans divers domaines, notamment le génie civil et électrique, le génie géotechnique, les levés juridiques, environnementaux et biologiques, l'archéologie, les relations foncières et communautaires, et bien d'autres. Des dizaines de professionnels de la Nouvelle-Écosse rendront leurs services dans le cadre du développement du projet.
- **Construction:** Tout au long de la phase de construction du projet, une main-d'œuvre sera nécessaire, qui fluctuera tout au long de la période de construction. Une grande partie de l'emploi dans la construction proviendra de la sous-traitance et de la sous-traitance d'entreprises de construction canadiennes, et lorsque possible, de la Nouvelle-Écosse ainsi que de fournisseurs de services spécialisés. On estime que le projet nécessitera environ 100 à 125 travaux de courte durée, de différentes envergures et durées tout au long de la période de construction. Les plus grandes portées de travaux de construction devraient être :
 - L'installation civile, c'est-à-dire le défrichage des terres, le débroussaillage, la construction de routes et l'installation de fondations, ce qui comprend :
 - Fouilles
 - Alimentation et installation des barres d'armature
 - Formation
 - Approvisionnement et coulage du béton
 - Broussailles
 - Installation électrique, c'est-à-dire la connexion au réseau électrique NS et/ou à d'autres alimentations électriques, ce qui inclut :
 - Installations souterraines et aériennes
 - Terminaisons de câble
 - Essais électriques
 - Installation et essais d'instruments
- **Opérations et maintenance:** L'installation opérationnelle exigera que des techniciens d'opérations et de maintenance à long terme soient situés soit sur place, soit à courte distance en voiture du projet. On s'attend généralement à ce qu'un gestionnaire des opérations sur place soit chargé de gérer les opérations quotidiennes. Cette personne travaillera en étroite collaboration avec les fournisseurs de services locaux qui effectueront les travaux d'entretien. Au total, il est prévu qu'il y aura de 10 à 15 postes à long terme ainsi que des opportunités d'emploi occasionnel supplémentaires associées au projet, y compris les techniciens de maintenance décrits ci-dessus. L'emploi associé aux opérations et à la maintenance est constitué d'emplois à long terme, locaux, stables et bien rémunérés, nécessitant des compétences telles que de l'expérience dans la gestion d'installations.

- En plus des opérations et de la maintenance du projet, une variété d'activités de l'installation nécessiteront des ressources continues telles que le déneigement et l'entretien de la surface routière, le soutien administratif, la gestion des inventaires/des matériaux, l'expédition, la planification et la coordination des inspections de maintenance pour accommoder le fonctionnement de l'installation (c'est-à-dire le système de collecte d'électricité, les inspections des postes électriques, etc.).

En plus des investissements directs que le projet apporterait à l'économie de la Nouvelle-Écosse, il entraînera des bénéfices économiques indirects et induits qui seront réalisés par les gouvernements, les entreprises locales, les communautés et les résidents. Les travailleurs directement impliqués dans le développement, la construction et les opérations contribueraient à l'économie locale en redistribuant la richesse vers divers biens et services tels que les hôtels, restaurants et épiceries (NREL, 2016).

PARTIE D : IMPLICATION FÉDÉRALE, PROVINCIALE, TERRITORIALE, AUTOCHTONE ET MUNICIPALE

16.0 SOUTIEN FINANCIER FÉDÉRAL

Le projet n'inclut aucun soutien financier fédéral proposé ou anticipé.

17.0 TERRES FEDERALES UTILISEES POUR LE PROJET

Aucune terre fédérale ne sera utilisée pour le projet ou les activités associées à la réalisation du projet, et aucun intérêt sur des terres fédérales ne sera exigé.

18.0 EXIGENCES FEDERALES, PROVINCIALES, LEGISLATIVES OU AUTRES REGLEMENTATIONS

Le projet est un « projet désigné » en vertu de l'article 30 du Règlement fédéral *sur les activités physiques*, SOR/2019-285, et l'exploitation du projet sera également réglementée par le *Règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité au gaz naturel*, SOR/2018-261. TransAlta prévoit que le projet respecte la désignation d'« unité planifiée » telle que définie dans le *Clean Electricity Regulations*, SOR/2024-263.

Bien qu'aucun permis ou approbation ne soit attendu en vertu de la législation fédérale suivante, la conformité générale peut s'appliquer au projet :

- *Loi sur la pêche*, C.R.R.C. 1985, c. F-14
- LEP, S.C. 2002, c. 29
- LCOM, S.C. 1994, c. 22

D'autres exigences réglementaires sont résumées à la section 3.2.

PARTIE E : EFFETS POTENTIELS DU PROJET

19.0 IMPACTS SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le promoteur a préparé une liste des effets potentiels sur les composantes suivantes de l'environnement qui relèvent de l'autorité législative du Parlement à la suite de la mise en œuvre du projet:

- Poissons et habitats du poisson tels que définis au paragraphe 2(1) de la *Loi sur la pêche* (Canada, 1985)
- Espèces aquatiques, telles que définies au paragraphe 2(1) de la LEP (plantes marines) (Canada, 2002)
- Oiseaux migrateurs, tels que définis au paragraphe 2(1) du LCMO (Canada, 1994)

19.1 Poissons et Habitat des poissons

Le projet n'est pas censé avoir un impact direct sur les poissons et leur habitat (tel que défini à l'article 2 de la *Loi sur les pêches*), car il a été conçu pour éviter un impact direct sur tous les habitats du poisson vérifiés sur le terrain.

Le projet nécessitera l'extraction des eaux souterraines pour répondre aux besoins en eau de traitement. Une étude de terrain hydrogéologique sera menée pour appuyer une demande provinciale de prélèvement d'eaux souterraines. La demande intégrera des éléments clés de l'étude hydrogéologique protectrice, tels que le rendement durable, et une évaluation de l'interaction eau souterraine-eau de surface sera incluse au besoin afin de s'assurer que le prélèvement d'eau souterraine n'affecte pas négativement la quantité (et la qualité) de l'eau des formations aquatiques voisines qui soutiennent ou ont le potentiel de soutenir les poissons et l'habitat des poissons.

Aucun impact sur les poissons ou leur habitat à cause des décharges d'eau traitée des procédés n'est prévu. L'eau traitée provenant de l'usine d'eau déminéralisée devrait être déversée dans WC4, puisqu'il s'agit du plus grand cours d'eau sur place. Des enquêtes sont en cours pour déterminer comment réduire les besoins en eau de l'installation, y compris l'utilisation d'eau recyclée ou de technologies alternatives du projet avec une demande d'eau moindre. Le traitement et le rejet de l'eau de procédé seront décrits dans un plan de gestion des opérations, à élaborer en consultation avec le DCDNE et le MFO. Avec la mise en œuvre de ces stratégies d'atténuation et de surveillance, il n'est pas prévu de modification nuisible, de perturbation ou de destruction (HADD) de l'habitat des poissons. Aucun changement dans la qualité de l'eau n'est prévu. Des consultations avec le MFO et la DCDNE seront menées durant la phase d'obtention des permis afin de s'assurer que les exigences de permis sont respectées.

Pour l'instant, il n'est pas prévu que le dynamitage soit nécessaire, mais cela sera confirmé par des enquêtes géotechniques prévues dans la zone du projet. Si le dynamitage est nécessaire, selon les directives de Wright et Hopky (1998) sera utilisé pour élaborer un plan de gestion des blasts. Le Plan de gestion des explosions sera conçu pour s'assurer que les distances de recul appropriées sont maintenues, ou que des mesures d'atténuation sont mises en place pour protéger les poissons et leurs habitats contre les impacts potentiels des explosions.

19.2 Espèces aquatiques en péril

La LEP définit les espèces aquatiques en vertu du paragraphe 2(1) comme « des espèces sauvages qui sont des poissons telles que définies à l'article 2 de la *Loi sur les pêches*, ou une plante marine, telle que définie à l'article 47 de cette loi ». Les effets potentiels sur les plantes marines ne sont pas anticipés, car le projet se trouve à plus de 14 km de l'environnement marin.

Aucun poisson ou habitat du poisson ne sera perdu (destruction de l'habitat des poissons) à la suite de la construction du projet. Les effets indirects potentiels (altération ou perturbation nuisible) sur l'habitat des espèces aquatiques en raison des besoins de prélèvement d'eau, des options de rejet et du dynamitage sont décrits à l'article 14.6. De plus, il n'est pas prévu que le projet entraîne la mort des poissons par d'autres moyens que la pêche.

19.3 Oiseaux migrateurs

Les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs correspondent aux impacts décrits à la Section 14.10, et incluent la perte et la modification de l'habitat, la perturbation sensorielle, ainsi que la mortalité et les blessures.

Certains oiseaux migrateurs peuvent être affectés à la suite de la perte d'habitat (12,5 ha) ou de la modification (43,4 ha) lors de la construction du projet. Plus précisément, l'élimination des forêts et des espaces ouverts à l'intérieur de l'empreinte du projet pourrait modifier les schémas migratoires en réduisant les zones d'escale et affecter négativement la disponibilité et l'abondance alimentaires. De plus, la perte d'habitat pourrait réduire le potentiel d'habitat de reproduction pour les espèces protégées par le Règlement sur les oiseaux migrateurs, comme le pic pilée (un témoignage probable de reproduction).

Après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'ampleur des effets sur la perte et la modification de l'habitat pendant la construction devrait être faible et sera localisée à la zone du projet. Le défrichage sera prévu en dehors de la saison de reproduction, dans la mesure du possible, afin de réduire le stress des oiseaux pendant leur période de nidification, et la construction appliquera les meilleures pratiques de gestion pour éviter des perturbations ou interactions inutiles avec la faune. Si le défrichage de la végétation doit avoir lieu pendant la saison de reproduction et de nidification (typiquement du 15 avril au 31 août), un balayage/recherche de zone avant perturbation sera inclus comme stratégie d'atténuation pour éviter la perturbation ou la destruction des nids d'oiseaux migrateurs qui pourraient être présents pendant la saison de reproduction. Des distances de recul seront mises en place à partir de nids d'avifaune connus et identifiés dans la zone de projet, tels que le pic pilée et les

rapaces. Des perturbations sensorielles potentielles (par exemple, le son, la lumière) peuvent aussi amener les oiseaux migrateurs à éviter la zone localisée. À l'inverse, certains oiseaux peuvent choisir de nicher près d'endroits bruyants, ce qui peut nuire au succès de l'éclosion. L'éclairage artificiel sera réduit à un éclairage requis uniquement pour la sécurité et la sûreté du site pendant les phases de construction et de démantèlement du projet, car ces activités ne sont pas prévues la nuit. Pendant la phase opérationnelle, l'éclairage sur place sera réduit au minimum et localisé à l'installation et à la route d'accès. Des mesures d'atténuation sont recommandées pour réduire davantage les impacts des lumières sur les oiseaux dans la zone du projet (par exemple, éclairage à détection de mouvement, lasers, blindages, DEL, nuances de lumière, etc.).

Le risque de mortalité d'oiseaux lors de collisions avec l'équipement pendant la construction et l'exploitation devrait être faible et peu fréquent, car on s'attend à ce que les espèces d'oiseaux évitent la zone du projet en raison de perturbations physiques et sensorielles. Cependant, les décès et blessures ne seront pas complètement évités en raison de collisions accidentelles avec les infrastructures, les véhicules et la machinerie lourde du projet. Des blessures et des décès causés par les émissions d'échappement peuvent également survenir. Des meilleures pratiques de gestion pour réduire les dommages (par exemple, limites de vitesse, filets au-dessus des étangs, maintien de bonnes pratiques ménagères) et des techniques spécifiques de dissuasion pour les cheminées d'échappement seront employées pour atténuer ces effets.

Dans l'ensemble, les effets résiduels de la perte et de l'altération de l'habitat avifaune, des perturbations sensorielles, ainsi que de la mortalité et des blessures ne sont pas attendus comme significatifs, car ils sont localisés et affecteraient un faible nombre d'oiseaux migrateurs.

20.0 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS SUR LES TERRES FEDERALES, DANS D'AUTRES PROVINCES OU A L'EXTERIEUR DU CANADA

20.1 Terres fédérales

Aucune terre fédérale ne sera utilisée pour le projet, ni aucune concession d'intérêts sur des terres fédérales ne sera requise. Aucune zone protégée fédérale ne se trouve dans un rayon de 10 km autour des limites du projet. En raison de la distance des terres fédérales par rapport au projet, aucun changement direct de l'environnement ne surviendra sur les terres fédérales en raison du projet.

Les émissions atmosphériques potentielles du projet ont été évaluées pour respecter les exigences réglementaires des récepteurs résidentiels non participants et seront surveillées trimestriellement durant la première année d'exploitation. De plus, le son du projet a été évalué pour répondre aux directives provinciales (NSECC, 2023). Par conséquent, les changements indirects de l'environnement sur les terres fédérales, comme une augmentation du bruit ou une baisse de la qualité de l'air, ne se produiront pas non plus en raison de la distance du projet par rapport aux terres fédérales.

20.2 Autres provinces canadiennes

Le projet n'aura aucun impact environnemental sur les autres provinces canadiennes puisque la zone du projet se trouve à environ 56 km de l'Île-du-Prince-Édouard et à 127 km de la frontière entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de la localisation des effets sur les composantes environnementales, il n'est pas prévu que le projet ait des effets environnementaux négatifs en dehors de la Nouvelle-Écosse.

20.3 À l'extérieur du Canada

Compte tenu de la taille du projet et de la localisation des effets sur les composantes environnementales, le projet n'aura aucun impact environnemental à l'extérieur du Canada, puisque la zone du projet est située à environ 350 km à l'est de la frontière entre le Canada (Nouveau-Brunswick) et les États-Unis (Maine).

21.0 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Les discussions sur les effets potentiels du projet sur la santé humaine, les facteurs sociaux et économiques pour les groupes autochtones sont présentées dans les sections suivantes. Le projet est situé dans les terres traditionnelles des Mi'kmaq, le peuple fondateur de la Nouvelle-Écosse, dans le district d'Epekwitk aq Piktuk (Parcs Canada, 2025). Ce projet devrait toucher uniquement la Nouvelle-Écosse; par conséquent, la conversation concernant les peuples autochtones du Canada se concentre sur les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. Le promoteur a lancé un MEKS avec Membertou Geomatics Solutions afin d'identifier l'utilisation actuelle et traditionnelle des terres autochtones dans la région. Le rapport MEKS devrait être disponible en 2026.

21.1 Patrimoine physique et culturel

Les effets environnementaux de la construction et de l'exploitation du projet devraient être minimales et localisés. Les changements environnementaux, notamment la qualité de l'air, le bruit, l'utilisation des terres, la végétation, le sol, la faune et les ressources patrimoniales, devraient être localisés dans ou à proximité de la zone du projet, et par conséquent, les impacts potentiels sur les Mi'kmaq devraient être localisés dans la zone de projet et les terres directement environnantes.

La zone du projet comprend des terres agricoles ou de pâturages historiquement défrichées, des forêts en régénération et des zones humides. La superficie du projet est de 55,95 ha, dont 12,55 ha devraient être directement touchés par le projet. Les recherches de fond et l'engagement menés dans le cadre de l'EIRA ont indiqué qu'aucun site archéologique, cimetière ou autre élément du patrimoine culturel n'avait été signalé à proximité de la zone du projet, mais ont noté que la zone du projet n'avait pas encore fait l'objet d'une enquête archéologique.

Le paysage de la zone du projet est constitué d'une topographie rocheuse, ondulée à fortement inclinée, et présente des sols peu profonds ainsi qu'une perturbation moderne importante liée à l'exploitation agricole du défrichement des champs. L'EIRA note que ces facteurs, ainsi que l'habitat permanent des zones humides, auraient constitué un frein tant à l'utilisation des terres fauniques que humaines dans la région, ce qui a attribué un faible potentiel archéologique (CRM Group, 2025). La zone du projet ne contient aucun cours d'eau navigable qui aurait pu servir de corridors de transport ou d'autres éléments paysagers uniques (par exemple, des points de vue, des escarpements, etc.).

Dans la zone du projet, il y a un réseau de sentiers permettant l'accès à travers la propriété qui est utilisé à des fins récréatives par le propriétaire. L'accès à l'intérieur de l'empreinte du projet sera restreint pendant la construction et les opérations, selon les besoins de la sécurité du site et de la sécurité du projet.

Le projet a été stratégiquement situé en fonction de la proximité de l'approvisionnement en gaz naturel (c'est-à-dire le pipeline des Maritimes et du Nord-Est), de la proximité avec le réseau électrique, de la maximisation de l'utilisation des zones auparavant perturbées et de l'accessibilité des parcelles de terrain (c'est-à-dire l'infrastructure routière), entre autres facteurs. L'équipe du projet continue de collaborer avec les Mi'kmaq pour continuer à acquérir des connaissances relatives au patrimoine physique et culturel de la zone du projet et des terres environnantes, et prévoit que l'achèvement du MEKS fournira un contexte supplémentaire sur le patrimoine physique et culturel de la zone du projet.

21.2 Utilisation actuelle des terres et ressources à des fins traditionnelles

Le projet est situé sur un terrain forestier privé. À ce jour, l'engagement avec les Mi'kmaq n'a pas démontré que cette zone soit activement utilisée par les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, surtout étant donné qu'elle est privée. L'équipe du projet continue de collaborer avec les Mi'kmaq pour continuer à acquérir des connaissances sur la manière dont les Mi'kmaq utilisent ces terres à des fins traditionnelles. De plus, l'équipe du projet prévoit que l'achèvement du MEKS offrira un éclairage supplémentaire sur l'utilisation de ces terres à des fins traditionnelles.

21.2.1 Chasse et piégeage

L'utilisation actuelle des terres à l'intérieur et à proximité de la zone du projet suggère une utilisation limitée pour la chasse et le piégeage par les communautés mi'kmaq. Compte tenu des caractéristiques existantes et du niveau de perturbation décrits ci-dessous, les activités de chasse et de piégeage sont jugées peu probables. La zone du projet est située à côté d'un corridor de gazoduc naturel et d'une ligne de transmission, le long de White Hill Road et Lorne Station Road, avec l'empreinte du projet composée de coupes à blanc, de sentiers de VTT et d'anciens sentiers de récolteuse. Une ligne ferroviaire active (Cape Breton & Central Nova Scotia Railway) est située à moins de 1 km de la limite est de la zone de projet. Des propriétés résidentielles sont situées à proximité, la résidence la plus proche étant située à environ 650 m (MR02) au nord de la limite de la zone de projet la plus proche sur White Hill Road.

21.2.2 Cueillette de plantes

La zone du projet est située sur un terrain forestier privé. Des preuves de récolte forestière récente ont été documentées dans toute la zone du projet, y compris une grande partie de l'empreinte du projet, où des forêts plantées, une régénération jeune et des sentiers d'accès à la régénération d'arbres ont été notés. La couverture forestière a été observée comme étant plus intacte dans la section sud de la zone du projet.

Des plantes importantes pour les Mi'kmaq ont été identifiées dans toute la zone du projet lors d'enquêtes végétales, y compris des espèces traditionnellement consommées (par exemple, érable à sucre, bouleau jaune, hêtre d'Amérique, racine de concombre, framboise rouge, etc.) ainsi que des espèces traditionnellement utilisées à des fins médicinales (sapin baumier, salsepareille sauvage, tête de tortue blanche, fil d'or, bouquet, etc.). Une occurrence de frêne noir, ou Wisqoq en mi'kmaq, composée de quatre arbres individuels, a été identifiée dans la partie nord de la zone du projet. Le frêne noir est une espèce EEP et culturellement significative pour son utilisation dans la vannerie (NSNR, 2015).

Les impacts sur l'habitat de la flore intacte sont locaux et ont été minimisés par le placement du projet dans une zone auparavant perturbée par des récoltes forestières récentes. Les frênes noirs individuels et leur zone humide hôte seront évités par le projet. Le projet aura un impact sur les espèces de la flore à l'intérieur de l'empreinte du projet (12,55 ha). L'emplacement de l'installation a été choisi principalement pour éviter le frêne noir et un habitat adapté, en tant qu'espèce EEP et culturellement significative. Les espèces à l'intérieur de l'empreinte du projet sont des espèces communes et disponibles dans la zone du projet et probablement dans d'autres terres environnantes; par conséquent, les impacts sur la récolte traditionnelle des plantes devraient être minimes.

21.2.3 Pêche

Il y a quatre petits cours d'eau dans la zone du projet, allant de ruisseaux éphémères à ruisseaux à coulée intermittente dans des zones fortement boisées – ils ne sont pas censés soutenir directement les activités de pêche mi'kmaq. Tous les cours d'eau seront évités grâce à l'installation d'infrastructures. Des mesures de gestion des eaux de surface seront appliquées pour s'assurer que toute eau rejetée respecte les directives de qualité de l'eau et protège l'environnement récepteur, afin de maintenir la qualité et la quantité d'eau. Par conséquent, aucun impact sur les pratiques de pêche traditionnelles n'est attendu dans les lieux de pêche en dehors de la zone du projet.

21.2.4 Utilisation des eaux navigables

Le projet et les infrastructures associées n'interagiront pas avec les eaux navigables.

21.2.5 Usage récréatif

Le projet est situé sur un terrain privé sans usage récréatif actuellement documenté par le grand public.

21.2.6 Utilisation commerciale des terres par les communautés autochtones

Le projet est situé sur un terrain forestier privé, sans équipement commercial ni autre usage commercial.

21.3 Sites et structures d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale

L'EIRA du projet a été examinée afin de mettre en lumière des sites et structures potentiels d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale au sein de la zone du projet (CRM Group, 2025). Selon l'EIRA, il existe trois caractéristiques archéologiques potentielles dans la zone du projet; ces documents ne sont pas de nature mi'kmaq selon la littérature historique et les découvertes enregistrées sur le terrain. Les zones présentant des caractéristiques archéologiques ont été évitées et un tampon de 30 m sera maintenu pour le développement du projet et les activités de perturbation du sol. Aucune autre zone à fort potentiel archéologique n'a été identifiée dans la zone du e projet.

Une procédure de découverte fortuite sera développée en lien avec la découverte inattendue potentielle d'objets ou de sites archéologiques, ou de restes humains, pendant la construction. Cela inclurait l'arrêt immédiat de tout travail dès la découverte de ressources suspectes et la communication avec la CCTPNE.

22.0 IMPACTS POTENTIELS SUR LA SANTE, LA SOCIETE OU L'ECONOMIE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

22.1 Santé et impacts sociaux sur les peuples autochtones

On ne s'attend pas à ce que le projet ait un impact sur la santé, les conditions sociales ou le bien-être général des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. L'évaluation de l'impact du bruit communautaire a déterminé que le projet doit respecter les lignes directrices provinciales pour la mesure et l'évaluation du bruit environnemental (NSECC, 2023). De même, l'évaluation de la qualité de l'air a confirmé que les émissions atmosphériques de l'installation seront en dessous des limites réglementaires aux récepteurs selon une approche de modélisation conservatrice (pire scénario d'émissions).

Aucune voie d'ingestion ou d'inhalation pouvant nécessiter une évaluation des risques pour la santé humaine n'est prévue. Les émissions (air et bruit) du projet pendant les opérations seront conformes aux règlements provinciaux et diminueront avec la distance du projet.

La croissance potentielle de la population associée au projet est limitée, compte tenu du nombre de postes à long terme anticipés (10 à 15). Par conséquent, il n'y aurait presque aucune pression accrue pour les services sociaux ou médicaux, ni pour d'autres fournisseurs de services de santé locaux, ni aucun impact disproportionné sur les services de santé et sociaux pour les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse.

Le promoteur continuera de dialoguer avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et fournira des mises à jour concernant les échéanciers de permis, de construction, d'exploitation et de désarmement du projet ainsi que sur les activités connexes.

22.2 Impacts économiques sur les peuples autochtones

Le projet aura des impacts économiques positifs principalement grâce à la stimulation économique pendant la construction, et dans une moindre mesure pendant les opérations et le désarmement. En plus de la production économique potentielle, les bénéfices potentiels pour les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse grâce au projet pourraient inclure un soutien à la réconciliation économique. Comme indiqué à la section 4, le promoteur a rencontré WMA Ltd., l'entité d'investissement et de développement économique détenue par les treize Premières Nations de la Nouvelle-Écosse, afin d'explorer les opportunités économiques potentielles liées au projet. Au cours de ces discussions, le promoteur a fourni à WMA Ltd. des informations sur le projet, y compris les exigences réglementaires, les échéanciers et le matériel d'accompagnement comme une présentation de fond et des panneaux de portes ouvertes. Ces ressources présentaient des aspects clés du projet au niveau conceptuel, notamment la nécessité d'études d'EE, de plans d'engagement et les bénéfices anticipés, renforçant l'engagement du promoteur envers la transparence et la collaboration.

Cet engagement reflète une priorité plus large : faire avancer la réconciliation économique. Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse sont déjà des acteurs importants dans le secteur des énergies renouvelables et devraient continuer à jouer un rôle essentiel à mesure que le secteur s'étend. Les investissements des organisations mi'kmaw contribuent positivement à la transition énergétique et représentent un élément important de la réconciliation en Nouvelle-Écosse – une approche que le promoteur cherche à faire avancer, en plus d'encourager les partenaires à maximiser les avantages mi'kmaw par l'emploi, la contractation et l'approvisionnement.

En fin de compte, le promoteur s'engage à partager les opportunités économiques avec les Mi'kmaq tout au long du développement et de la durée de vie du projet et continuera à engager les Mi'kmaq sur la meilleure façon de maximiser ces opportunités.

22.3 Résumé des impacts potentiels sur la santé, la société et l'économie sur les peuples autochtones

D'après les études réalisées à ce jour, l'EE indique que le projet devrait entraîner de faibles effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Cette conclusion est appuyée par les résultats de plusieurs études techniques, incluant des enquêtes de référence environnementales, une évaluation de la qualité de l'air et une évaluation solide. Ces études démontrent que les émissions et les niveaux de bruit prévus sont inférieurs aux seuils réglementaires applicables et ne devraient pas entraîner d'effets négatifs sur les communautés environnantes.

Bien que les effets soient prévisiblement faibles, le promoteur demeure disponible et ouvert à dialoguer avec les communautés Mi'kmaw si des préoccupations sont identifiées. Si nécessaire, le promoteur travaillera en collaboration avec les groupes Mi'kmaw pour identifier et mettre en œuvre des mesures d'atténuation supplémentaires convenues mutuellement. Des opportunités pour la participation des Mi'kmaw aux programmes de surveillance environnementale pendant la construction et l'exploitation pourraient également être explorées.

Le promoteur poursuivra les discussions avec les communautés et organisations Mi'kmaw concernant les avantages potentiels du projet, y compris l'emploi, la formation et les possibilités de renforcement des capacités, dans le but d'offrir des bénéfices significatifs aux Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. La représentation des Mi'kmaw peut aussi être invitée à participer au Comité de liaison communautaire du projet, offrant ainsi un forum continu de communication et d'engagement.

23.0 ESTIMATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'évaluation des GES considérait les émissions issues de la construction, de l'exploitation et du déclassement, exprimées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO₂e). L'évaluation des GES a suivi les directives fédérales et provinciales et a utilisé la modélisation réalisée par Hatch (2025b). Elle évaluait des sources telles que la combustion du combustible dans les turbines, les équipements de construction, ainsi que la production et le transport des matériaux. Le projet sera également soumis aux exigences fédérales de déclaration des GES dans le cadre du Programme de déclaration des gaz à effet de serre.

- Phase de construction (2 ans):
 - Les émissions d'engins lourds, de la production de béton et d'acier, ainsi que du transport, sont estimées à un total de ~56 153 tCO₂e. Cela inclut environ 19 935 tCO₂e provenant d'équipements mobiles, 22 996 tCO₂e provenant du béton et 13 222 tCO₂e provenant de l'acier.
- Phase d'exploitation (30 ans):
 - Les émissions opérationnelles annuelles sont estimées à ~325 594 tCO₂e/an, principalement provenant de la combustion du combustible dans les turbines. Sur une durée de vie de 30 ans, cela équivaut à ~9,77 millions de tCO₂e. Malgré ces émissions, l'installation réduira les émissions globales du réseau en remplaçant la production au charbon, réalisant une réduction de 52,8% par rapport au charbon pour une production équivalente d'électricité.
- Phase de désarmement (1 à 2 ans):
 - Les émissions lors du désarmement devraient être similaires à celles de la construction, mais légèrement plus faibles, probablement entre ~40 000 et 50 000 tCO₂e, en raison de l'utilisation des équipements et de l'élimination des matériaux.

Sur toutes les phases, les émissions maximales cumulées de GES sont estimées à:

- Construction + Désarmement : ~95 000–105 000 tCO₂e
- Fonctionnement (30 ans) : ~9,77 millions de tCO₂e
- Total général : Environ 9,87 millions de tCO₂e sur l'ensemble du cycle de vie

24.0 ÉMISSIONS, REJETS ET DÉCHETS

La construction et l'exploitation du projet entraîneront des émissions atmosphériques, des eaux pluviales et des eaux usées, des eaux usées industrielles, ainsi que des déchets domestiques et opérationnels de manière générale.

24.1 Émissions atmosphériques

24.1.1 Émissions opérationnelles

Les sources d'émissions identifiées de l'installation sont les cheminées de turbines à combustion. Les taux maximaux d'émissions opérationnelles de l'installation ont été déterminés par Hatch (2025b) et sont présentés dans le rapport d'évaluation de la qualité de l'air et des GES.

Selon les résultats de modélisation du rapport d'évaluation de la qualité de l'air et des GES, les émissions de l'installation, seules ou cumulatives, ne devraient pas contribuer à dépasser les limites applicables du NQAANE au niveau du sol dans un rayon de 10 km autour du centre du projet, et la modélisation est prudente en supposant que l'installation fonctionne en continu avec du fioul léger (scénario d'émissions dans le pire des cas). Aucun dépassement n'est prévu pour aucun récepteur. Pour surveiller les émissions atmosphériques associées aux processus du projet, tout l'équipement sera conçu et entretenu conformément aux derniers codes et règlements. Le projet sera également équipé d'un système de surveillance des émissions pour suivre en temps réel les concentrations de CO et NOx. Des paramètres supplémentaires peuvent devoir être surveillés selon les conditions d'approbation des permis.

24.1.2 Poussière Fugitive

Les émissions fugitives de poussière et de PM peuvent être générées par des activités en plein air telles que la perturbation des sols, l'érosion éolienne et l'augmentation du trafic. Les émissions de poussière fugitives sont composées de minéraux du sol, mais peuvent inclure le sel, le pollen, les spores et les particules de pneus en caoutchouc associées aux équipements de construction et d'exploitation.

Le projet mettra en œuvre des mesures appropriées de suppression de la poussière sur les routes, les zones de travail, les routes de transport et de chargement, ou sur les tas de sol ou les surfaces exposées sujettes à l'érosion éolienne et hydrique, selon les besoins. La décision de contrôler la poussière sera prise au niveau du terrain et dépendra des conditions du site, du niveau d'activité ainsi que de la santé et la sécurité des travailleurs.

24.1.3 Émissions de tuyaux d'échappement/échappement

La construction de l'installation devrait durer deux ans et entraîner une augmentation des résidus de combustion et/ou des émissions d'échappement provenant des véhicules (c'est-à-dire les déplacements du personnel du projet et des activités de transport/livraison) et de l'équipement lourd, principalement PM, NOx, dioxyde de soufre (SO₂) et CO. Le tampon forestier, qui sépare le projet du récepteur non participant le plus proche, devrait réduire les impacts des gaz d'échappement. Le ralentissement de l'équipement sera restreint lorsque c'est possible pour réduire les gaz d'échappement.

24.1.4 Bruit

Pendant la construction, l'équipement lourd, la machinerie et les véhicules légers émettront du son dans l'environnement environnant en raison des activités liées à la construction de l'installation, ainsi qu'à l'assemblage et à la mise en service ultérieure des turbines à combustion.

Durant la phase opérationnelle du projet, les turbines à combustion (admission d'air, cheminée d'échappement, ventilateur à dérive, refroidisseurs), ainsi que les infrastructures associées (transformateurs), émettront du son dans l'environnement environnant, et ces impacts ont été modélisés pour prédire les niveaux sonores pour les récepteurs sensibles, principalement les maisons résidentielles entourant l'installation proposée.

La modélisation sonore, incluant les mesures proposées d'atténuation sonore (c'est-à-dire l'acquisition de refroidisseurs de ventilateurs d'ailettes et d'admissions de turbine avec des niveaux de puissance sonore inférieurs à 101 dBA et 102 dBA respectivement), montre que les niveaux de bruit devraient rester dans les niveaux sonores permis pour tous les emplacements des récepteurs. Tout au long de toutes les phases du projet, les activités seront conçues pour respecter les lignes directrices et règlements en santé et sécurité au travail concernant les niveaux sonores et les limites d'exposition applicables.

Les niveaux sonores et les impacts associés aux activités de dynamitage ne sont pas inclus dans cette évaluation, car les exigences en matière de dynamitage n'ont pas été confirmées. Si le dynamitage est jugé nécessaire pendant la construction, le promoteur en informera la DCDNE et demandera les permis et approbations requis.

Le promoteur mettra en place un plan de résolution des plaintes pour traiter toute question liée au son lors de la construction et de l'exploitation du projet.

24.2 Traitement des eaux pluviales et des eaux usées

L'installation sera équipée de systèmes de gestion des eaux pluviales et des eaux usées afin de protéger l'environnement et la communauté environnantes et de s'assurer que tout rejet ou ruissellement d'eau provenant de l'installation respecte les règlements environnementaux locaux.

Les rejets d'eau traités par les procédés seront traités selon les besoins afin de respecter les directives de qualité de l'eau du CCME pour la protection de la vie aquatique d'eau douce (PVAED) avant leur rejet. Les conceptions typiques de systèmes de traitement incluent des systèmes de neutralisation pour assurer que l'eau de procédé est sécuritaire pour le rejet. Toute l'eau déversée sera testée pour s'assurer que les directives CCME PVAED et les EQ de niveau I du NS sont respectées avant d'être libérée de l'étang de décantation à un débit contrôlé.

Pendant les opérations, les eaux pluviales seront gérées par un ruissellement dirigé vers un bassin de décantation via des fossés de déviation et de collecte, des canaux de drainage en bord de route et/ou des swales végétalisées. Les eaux usées seront également rejetées dans l'étang de décantation après être passées par un système de neutralisation. Les eaux pluviales seront traitées pour garantir que les directives CCME PVAED et les NQE de niveau I du NS sont respectées, puis libérées à un rythme contrôlé.

Des eaux usées seront également générées lors de la construction, des opérations et de la remise en état du projet. L'approbation pour l'élimination des eaux usées sur place sera obtenue avant l'installation de tout système d'évacuation sur place, comme indiqué dans le règlement sur les systèmes d'évacuation des eaux usées sur place, N.S. Reg. 317/2015.

24.3 Eaux usées industrielles

L'eau déminéralisée sera nécessaire pour les systèmes de turbines à combustion et le contrôle des émissions. L'eau sera déminéralisée par un procédé de traitement de l'eau, qui comprend les composants suivants :

- Filtre d'entrée multimédia
- Système d'osmose inverse
- Déminéralisateur de polissage
- Réservoirs de stockage d'eau déminéralisée
- Pompes à eau déminéralisée.

Le réservoir d'eau déminéralisée sera en acier inoxydable et sera équipé d'isolant ainsi que de chauffe-immersion pour éviter le gel. Les pompes à eau déminéralisée de l'usine et les pompes à eau de service seront logées à l'intérieur.

Des rejets d'eaux usées seront produits pendant les opérations. Selon les configurations de centrales électriques avec une plage élevée de consommation d'eau (c'est-à-dire des estimations raisonnablement conservatrices de la consommation d'eau), la demande maximale en eau pour l'exploitation de l'usine à eau déminéralisée est de 175 m³/h. Au pic de fonctionnement, le rejet d'effluents de l'usine d'eau déminéralisée devrait atteindre 50 m³/h. Un système de neutralisation et un système de surveillance de la qualité des eaux usées garantiront que les eaux usées sont sécuritaires pour le rejet, puis les eaux usées seront dirigées vers un bassin de décantation et devront être évacuées à un débit contrôlé après test et traitement conformément aux directives CCME PVAED et aux NQE NS Tier I pour l'eau.

24.4 Déchets domestiques

Tous les déchets domestiques et industriels sont éliminés à l'aide de conteneurs à déchets approuvés pour le transport et l'élimination dans un site d'enfouissement approuvé. Des contenants anti-ours seront utilisés sur place pour le stockage des déchets domestiques et industriels au besoin.

Toute substance contenant des halocarbures ou d'autres substances dangereuses sera éliminée dans une installation approuvée pour les déchets dangereux conformément aux règlements applicables et conformément aux exigences locales.

PARTIE F: RÉSUMÉ

25.0 RESUME INITIAL DE LA DESCRIPTION DU PROJET

Ce résumé initial de la description du projet (en anglais et en français) a été soumis à l'AEIC en même temps que la description initiale du projet. Un résumé de tous les impacts non négligeables identifiés est fourni dans le DEEE/DIP.

26.0 FERMETURE

Ce résumé en langage clair du DEEE/DIP a été réalisé par Strum Consulting, une équipe indépendante et multidisciplinaire de consultants ayant une vaste expérience dans la soumission de DEEE/DIP pour des projets au sein de l'Atlantique canadien. Une liste de l'équipe de projet et de leurs rôles associés est fournie ci-dessous.

Évaluation et supervision des seniors

- Meghan Johnston, MES, vice-présidente, évaluation environnementale et approbations

Gestion de projet et supervision technique

- Melanie Juurlink, MREM, cheffe principale en écologie et gestionnaire de projet
- Ryan Hearn, MSc., gestionnaire principal de projet

Auteurs de l'évaluation environnementale

- Alex Scott, BSc., scientifique de l'environnement
- Amber Stoffer, MREM, spécialiste aquatique
- Carrie Jardine, BSc. H, spécialiste terrestre
- Emily MacLean, BSc., scientifique de l'environnement
- Emma Davis, PhD., spécialiste terrestre
- Emma Posluns, MSc., spécialiste terrestre
- François Gascon, P. Eng, ingénieur environnemental
- Kathryn Smith, EIT, doctorante, ingénieure en formation en ressources hydriques
- Melanie Smith, MES, vice-présidente, évaluation environnementale et approbations
- Polly Nguyen, MREM, scientifique de l'environnement
- Sasha Chilibeck, BSc., scientifique de l'environnement

Géomatique

- Peter Opra, MSc., scientifique en télédétection
- Kerry Wallace, BSc. H et Advanced Dip, spécialiste en SIG

Sous-consultants

- Karim Meghari, Haas, Directeur général mondial, Énergie thermique
- George Cooper, Hatch, ingénieur principal, Énergie thermique
- Christopher Lyons, Hayon, Modélisation des émissions atmosphériques
- Evangeline Bhaskar, Hatch, Modélisation des émissions atmosphériques
- Mervyn Choy, Hatch, Modélisation des impacts sonores
- Maedot Andargie, Hatch, Modélisation des impacts sonores
- Mohamed Khafagy, Hatch, Évaluation des ressources en eau
- Warren Hoyle, Hatch, Évaluation des ressources en eau
- Kiersten Green, BA, Cultural Resource Management Group Limited, titulaire d'un permis patrimonial et auteur de l'EIRA

27.0 RÉFÉRENCES

Canada. (1985). *Loi sur les pêche, R.S.C. 1985, c. F-14*.
<https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/F-14/FullText.html>

Canada. (1994). *Loi sur la Convention sur les oiseaux migrateurs, 1994, S.C. 1994, c. 22*.
<https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/M-7.01.pdf>

Canada. (1999). *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, C.S. 1999, c. 33*.
<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-15.31/page-1.html>

Canada. (2002). *Loi sur les espèces en péril, S.C. 2002, c. 29*.
<https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/s-15.3/page-1.html#h-434501>

Canada. (28 août 2019). *Loi sur l'évaluation d'impact, S.C. 2019, c. 28*.
<https://laws.justice.gc.ca/PDF/I-2.75.pdf>

CRM Group. (2025). *Rapport sur le permis de recherche patrimoniale A2025NS175 – Sélection et reconnaissance du projet Salt Springs 2025*. Groupe de gestion des ressources culturelles limité.

Hatch. (2025a). *Évaluation de l'impact du bruit communautaire*. Hatch Ltd.

Hatch. (2025b). *Opérateur indépendant de systèmes énergétiques de la Nouvelle-Écosse Centrale électrique à turbines à combustion OE - Évaluation de la qualité de l'air et des GES*. Hatch Ltd.

IAAC. (18 septembre 2024). *Réglementation sur l'information et la gestion des délais SOR/2019-283*. Ministre de la Justice. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2019-283/page-2.html#h-1193965>

IAAC. (2025). *Registre canadien d'évaluation d'impact*. <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations>

INAC. (mars 2011). *Consultation et accommodement pour les Autochtones — Lignes directrices mises à jour pour que les fonctionnaires fédéraux remplissent le devoir de consultation*. Affaires autochtones et du Nord Canada. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1100100014664/1609421824729>

Municipalité du comté de Pictou. (2025a). *Règlement sur l'utilisation des terres de la municipalité du comté de Pictou*. <https://munpict.ca/assets/LUB-Approved-PNS-Published.pdf>

Municipalité du comté de Pictou. (2025b). *Stratégie d'urbanisme municipal du comté de Pictou*. <https://munpict.ca/assets/MPS-Approved-PNS-Published.pdf>

Nouvelle-Écosse. (1998). *Loi sur les espèces en voie de disparition, SNS 1998, c. 11*. <https://www.canlii.org/en/ns/laws/stat/sns-1998-c-11/latest/sns-1998-c-11.html>

NREL. (2016). *Interprétation des résultats de JEDI*. Laboratoire national des énergies renouvelables. <https://www.nrel.gov/analysis/jedi/results.html>

NSECC. (2009). *Guide pour traiter des espèces fauniques et de l'habitat dans un document d'enregistrement EA*. Environnement de la Nouvelle-Écosse et changements climatiques. <https://novascotia.ca/nse/ea/docs/EA.Guide-AddressingWildSpecies.pdf>

NSECC. (2023). *Lignes directrices pour la mesure et l'évaluation du bruit environnemental*. Environnement de la Nouvelle-Écosse et changements climatiques. <https://novascotia.ca/nse/air/docs/guidelines-environmental-noise-measurement-and-assessment.pdf>

NSECC. (2025a). *Guide du promoteur de l'évaluation environnementale*. Environnement de la Nouvelle-Écosse et changements climatiques. <https://novascotia.ca/nse/ea/docs/environmental-assessment-proponent-guide-en.pdf>

NSECC. (2025b). *Liste de vérification de l'évaluation environnementale de classe I de la Nouvelle-Écosse*. <https://novascotia.ca/nse/ea/docs/environmental-assessment-checklist-class-I-en.pdf>

NSNR. (2015). *Plan de rétablissement et d'action pour le frêne noir (Fraxinus nigra) en Nouvelle-Écosse*. Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse. https://novascotia.ca/natr/wildlife/biodiversity/pdf/Black_Ash_Recovery_Plan_Nova_Scotia.pdf

OLA. (2012). *Guide du promoteur : Le rôle des partisans dans la consultation de la Couronne avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse*. Bureau des affaires L'nu. <https://www.novascotia.ca/nse/ea/docs/ea-proponents-guide-to-mikmaq-consultation.pdf>

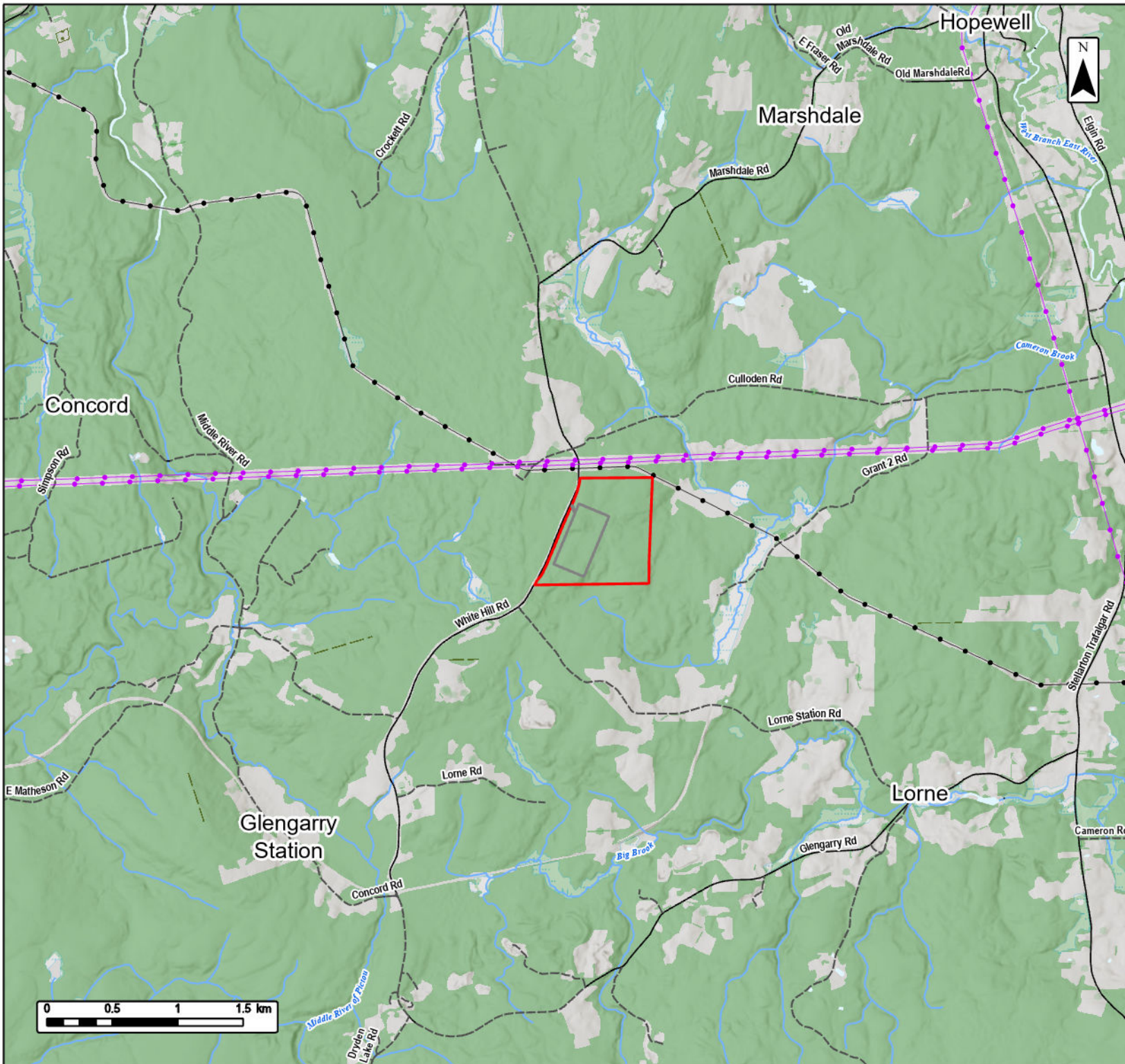
Parcs Canada. (17 février 2025). *Carte des districts de Mi'kma'ki (Kjipuktuk aq Mi'kma'ki)*. <https://parks.canada.ca/lhn-nhs/ns/fortanne/culture/autochtone-indigenous/carte-mikmaki-map>

Statistique Canada. (novembre 2023). *Profil du recensement, recensement de la population de 2021*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=E>

Wright, D. G., & Hopky, G. E. (1998). *Lignes directrices pour l'utilisation d'explosifs dans ou près des eaux halieutiques canadiennes.*

<https://publications.gc.ca/collections/Collection/Fs97-6-2107E.pdf>

ANNEXE A
PLANS D'EMPLACEMENT DU PROJET



Centrale Électrique au Gaz Naturel à Réaction Rapide: Marshdale
Emplacement régional du projet



- Zone du projet**
- Empreinte du projet**
- Services publics**
- Pipeline existant
- Lignes de transmission existantes
- Transport**
- Route
- Route non pavée
- Caractéristiques hydriques**
- Cours d'eau cartographié
- Lacs et rivières cartographiés
- Zone humide cartographiée



Système de coordonnées: NAD 1983 CRS UTM Zone 20N
Sources: Esri, NASA, NOAA, USGS, Service Nova Scotia, GeoNOVA, SNSB, NENRR, ACCDC, IBA Canada, CNMI, HERE, Garmin, USGS

Date: 2025-12-12	# du Projet: 25-12222
Echelle: 1:40,000	# du Dessin:
Dessiné par: K. Wallace	1
Vérifié par: M. Juurlink	



**Centrale Électrique au Gaz Naturel
à Réaction Rapide: Marshdale**
Zone du projet

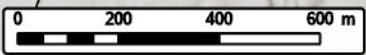
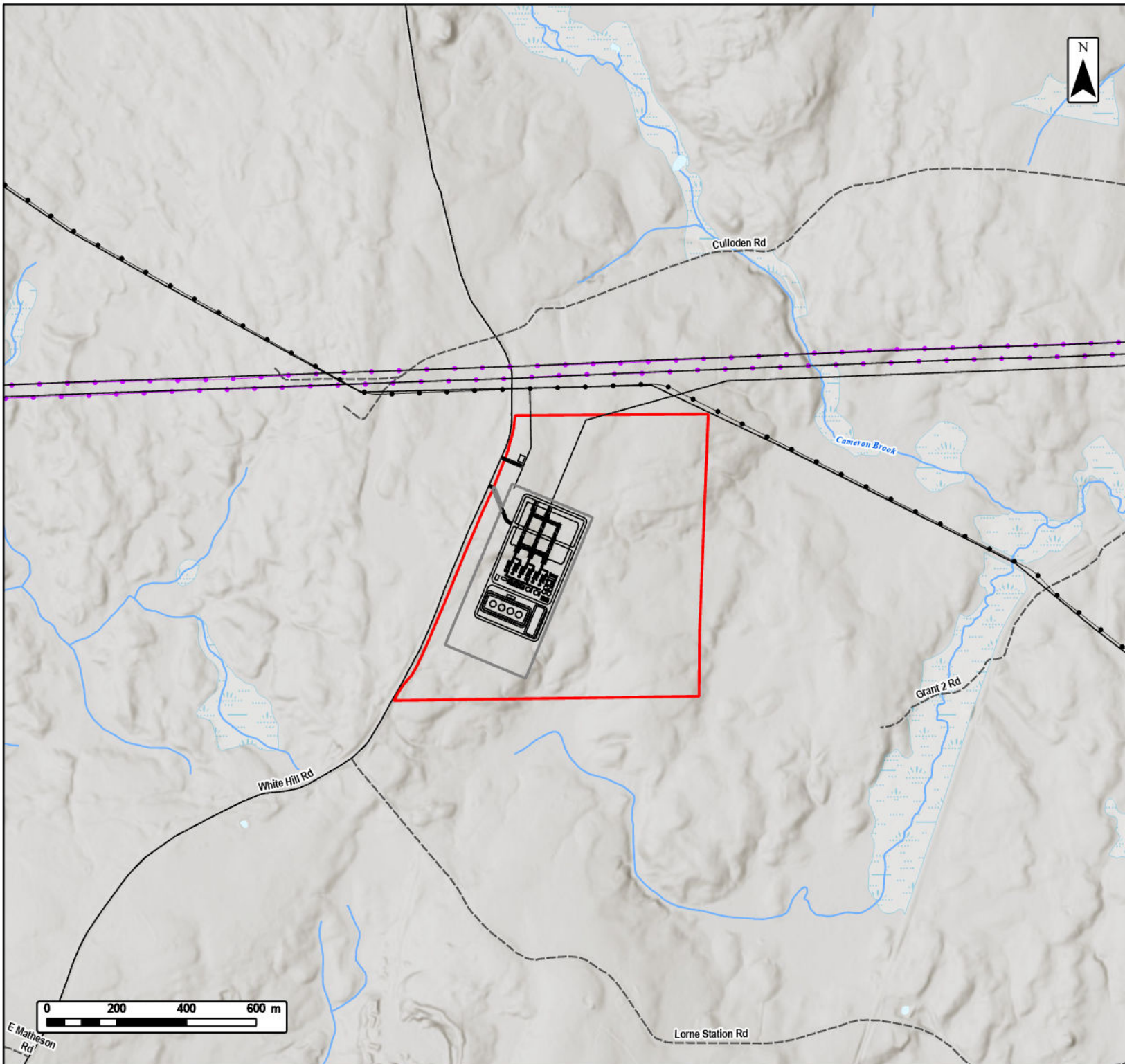


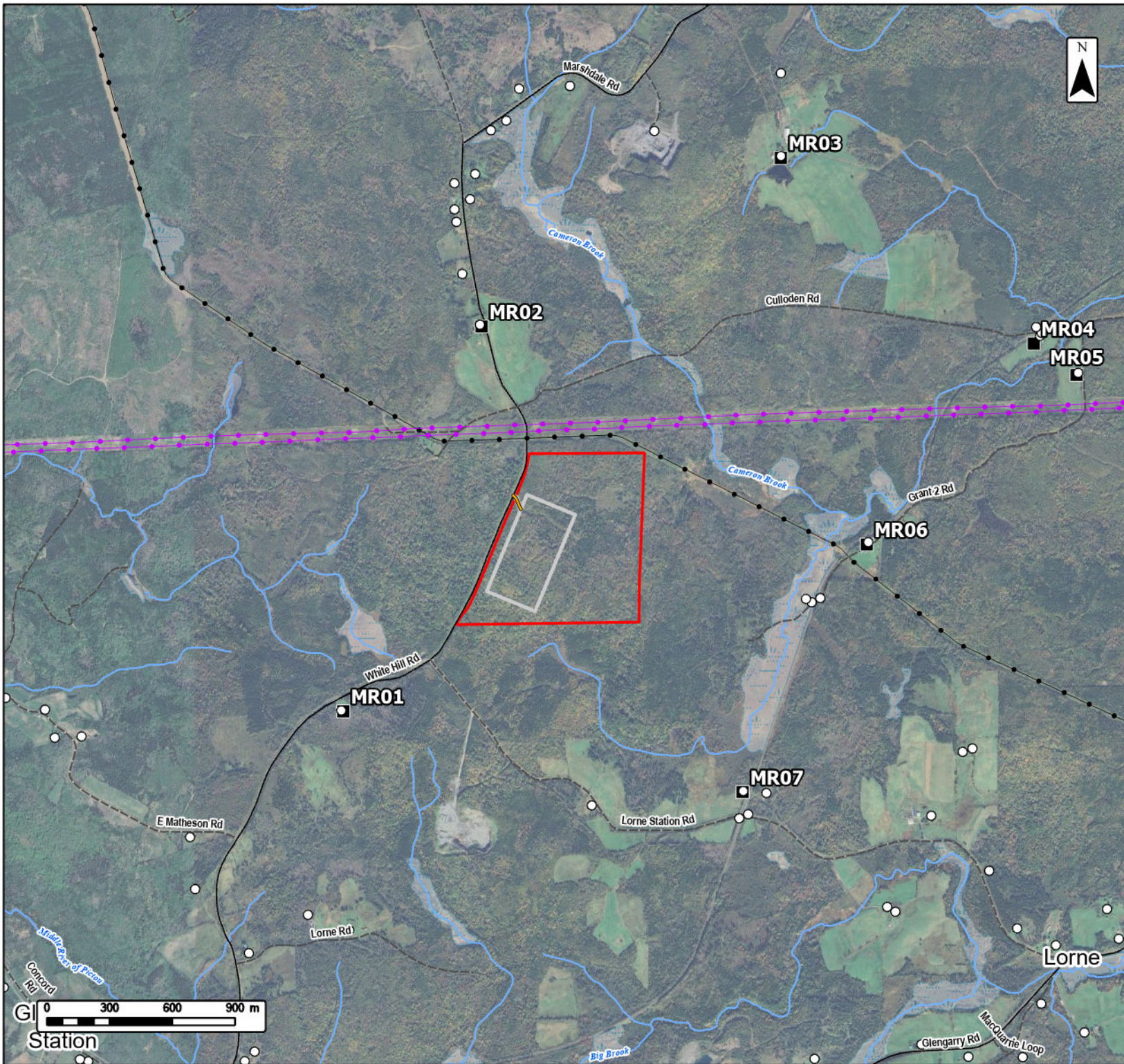
- Zone du projet
- Empreinte du projet
- Infrastructure
- Services publics**
- Pipeline existant
- Lignes de transmission existantes
- Transport**
- Route
- Route non pavée
- Caractéristiques hydriques**
- Cours d'eau cartographié
- Lacs et rivières cartographiés
- Zone humide cartographiée



Système de coordonnées: NAD 1983 CRS UTM Zone 20N
Sources: Esri, NASA, NGA, USGS, GeoNOVA, SNEB, NSMRR, ACCDC, IBA Canada, CNWI, HERE, Garmin, USGS

Date: 2025-12-11	# du Projet: 25-12222
Echelle: 1:15,000	# du Dessin: 2
Dessiné par: K. Wallace	2
Vérifié par: M. Juurlink	





**Centrale Électrique au Gaz Naturel
à Réaction Rapide: Marshdale**
Récepteurs non participants les plus proches



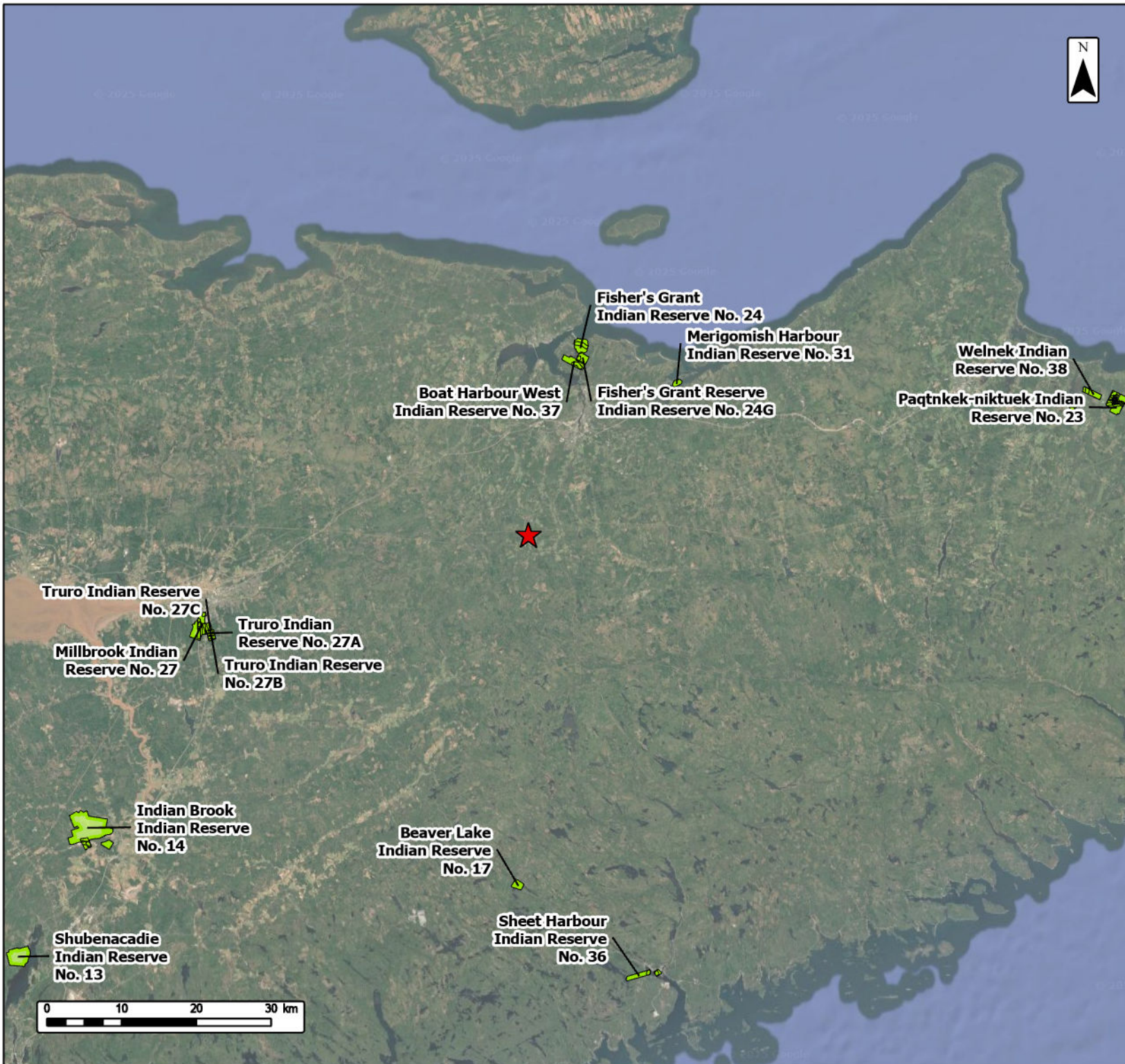
Zone du projet	
Empreinte du projet	
Récepteur	
Récepteur modélisé	
Route d'accès	
Services publics	
Pipeline existant	
Lignes de transmission existantes	
Transport	
Route	
Route non pavée	
Caractéristiques hydriques	
Cours d'eau cartographié	
Zone humide cartographiée	



Système de coordonnées: NAD 1983 CRS UTM Zone 20N
Sources: © OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA, GeoNOVA, SNSIS, NSNPR, ACCDC, ISA, Canada, CNVI, HERE, Garmin, USGS

Date:	2025-12-11	# du Projet:	25-12222
Echelle:	1:25,000	# du Dessin:	3
Dessiné par:	K. Wallace		
Vérifié par:	M. Juurlink		





Centrale Électrique au Gaz Naturel à Réaction Rapide: Marshdale
 Communautés mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse



Emplacement du projet 
 Communautés mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse 



Système de coordonnées: NAD 1983 CRS UTM Zone 20N
 Sources: © OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA, GeoNOVA, SNSIS, NSNRR, ACCDC, ISA, Canesta, CNWI, HERE, Garmin, USGS

Date: 2025-12-11	# du Projet: 25-12222
Echelle: 1:700,000	# du Dessin: 4
Dessiné par: K. Wallace	
Vérifié par: M. Juurlink	

